



**Nations Unies**

**Programme des Nations Unies  
pour les établissements humains**

# **Rapport financier et états financiers audités**

**de l'année terminée le 31 décembre 2018**

**et**

# **Rapport du Comité des commissaires aux comptes**

**Assemblée générale  
Documents officiels  
Soixante-quatorzième session  
Supplément n° 5I**





**Programme des Nations Unies  
pour les établissements humains**

**Rapport financier et états  
financiers audités**

**de l'année terminée le 31 décembre 2018**

**et**

**Rapport du Comité  
des commissaires aux comptes**



**Nations Unies • New York, 2019**

*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi . . . . .	5
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes . .	7
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes . . . . .	10
Résumé . . . . .	10
A. Mandat, étendue de l'audit et méthode . . . . .	13
B. Constatations et recommandations . . . . .	14
1. Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité . . . . .	14
2. Aperçu de la situation financière . . . . .	14
3. Gestion des subventions . . . . .	15
4. Gestion des projets . . . . .	19
5. Gestion des voyages . . . . .	22
6. Achats . . . . .	24
7. Gestion des risques . . . . .	25
8. Administration des bureaux . . . . .	26
9. Ressources humaines . . . . .	27
10. Gestion des cas de fraude . . . . .	28
C. Informations communiquées par l'administration . . . . .	29
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens . . . . .	29
2. Versements à titre gracieux . . . . .	29
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude . . . . .	29
D. Remerciements . . . . .	30
Annexe	
État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2017. . . . .	31
III. Certification des états financiers . . . . .	49
IV. Aperçu de la situation financière pour l'année terminée le 31 décembre 2018 . . . . .	50
A. Introduction . . . . .	50
B. États financiers établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public . . . . .	50

---

C.	Vue d'ensemble des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2018.....	51
D.	Engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite .....	58
V.	États financiers et notes explicatives pour l'année terminée le 31 décembre 2018 .....	60
I.	État de la situation financière au 31 décembre 2018 .....	60
II.	État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2018 .....	61
III.	État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2018.....	62
IV.	État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2018.....	63
V.	État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2018 .....	64
	Notes relatives aux états financiers de 2018 .....	65

---

## Lettres d'envoi

### **Lettre datée du 31 mars 2019, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour les établissements humains**

J'ai l'honneur, conformément à l'article 6.2 du Règlement financier et à la règle de gestion financière 106.1, de vous transmettre ci-joint le rapport financier et les comptes du Programme des Nations Unies pour les établissements humains ainsi que les comptes connexes pour l'année terminée le 31 décembre 2018, que j'approuve sur la base des attestations reçues du Chef des services financiers de l'Office des Nations Unies à Nairobi et du Directeur de la Division de la gestion et des opérations du Programme des Nations Unies pour les établissements humains.

Des copies de ces états financiers sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et au Comité des commissaires aux comptes.

La Directrice exécutive  
Programme des Nations Unies pour les établissements humains  
(*Signé*) Maimunah Mohd **Sharif**

---

**Lettre datée du 24 juillet 2019, adressée au Président  
de l'Assemblée générale par le Président du Comité  
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour l'année terminée le 31 décembre 2018.

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne,  
Président du Comité des commissaires aux comptes  
(*Signé*) Kay **Scheller**

## Chapitre I

### **Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes**

#### **Opinion des commissaires aux comptes**

Nous avons audité les états financiers du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), qui comprennent l'état de la situation financière (état I) au 31 décembre 2018, l'état des résultats financiers (état II), l'état des variations de l'actif net (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV) et l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs (état V) pour la même année, ainsi que les notes relatives aux états financiers, y compris un récapitulatif des principales méthodes comptables.

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière d'ONU-Habitat au 31 décembre 2018, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

#### **Base de notre opinion**

Nous avons procédé à l'audit conformément aux Normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont énoncées à la section « Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants d'ONU-Habitat, conformément aux règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés de nos responsabilités dans le respect de ces règles. Nous estimons que les éléments que nous avons réunis à l'occasion de notre audit sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion.

#### **Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes**

Les autres informations présentées dans le présent rapport ont été établies par l'administration et comprennent le rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2018 (chapitre IV), mais non les états financiers ni le rapport des commissaires aux comptes à proprement parler.

Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur ces autres informations et nous ne formulons aucune expression d'assurance à leur égard.

Nous sommes tenus dans le cadre de l'audit des états financiers de prendre connaissance de ces autres informations et de nous assurer qu'elles concordent avec les états financiers et avec les constatations que l'audit nous a permis de dégager et qu'elles ne présentent pas d'anomalies significatives. Nous sommes tenus de rendre compte de toute anomalie significative que nous pourrions déceler à cette occasion. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### **Responsabilités de la direction et des organes de gouvernance en matière d'états financiers**

Il incombe à la direction d'établir des états financiers conformes aux normes IPSAS, qui présentent une image fidèle de la situation d'ONU-Habitat et d'exercer le

contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre d'établir des états exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction est tenue d'évaluer la capacité d'ONU-Habitat de poursuivre ses activités, de rendre compte, le cas échéant, des éléments touchant la continuité des activités et de considérer qu'il poursuivra ses activités, à moins qu'elle n'ait l'intention de procéder à la liquidation du Programme ou de mettre fin à ses activités, ou qu'elle n'ait pas d'autre solution à sa portée.

Les organes de gouvernance sont tenus de superviser la procédure d'information financière d'ONU-Habitat.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers**

Notre objectif est d'acquiescer l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport dans lequel nous faisons part de notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé ; elle ne garantit cependant pas qu'un audit mené conformément aux Normes internationales d'audit permette de déceler systématiquement les anomalies significatives. Les anomalies peuvent tenir à la fraude ou à l'erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou collectivement, elles peuvent influencer les décisions économiques que les utilisateurs prendront sur la base des états financiers.

Dans le respect des Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et un esprit critique tout au long de l'audit. Nous menons également les activités suivantes :

- Nous décelons et évaluons les risques que pourrait poser la présence d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous concevons et appliquons des procédures d'audit adaptées à ces risques et nous réunissons des éléments à l'occasion de notre audit qui sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion. Le risque de ne pas déceler une inexactitude significative découlant d'une fraude est plus élevé que celui de ne pas déceler une inexactitude résultant d'une erreur, car la fraude peut recouvrir des actes de collusion ou de falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou le non-respect des procédures de contrôle interne ;
- Nous évaluons les contrôles internes exercés par ONU-Habitat afin de concevoir des procédures d'audit appropriées, mais notre intention n'est pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles ;
- Nous évaluons les méthodes comptables suivies et les estimations faites par l'administration, de même que l'information dont elle fait état ;
- Nous tirons des conclusions concernant l'utilisation par la direction du principe de la continuité des activités et, nous fondant sur les éléments que nous avons réunis dans le cadre de l'audit, nous estimons s'il existe une incertitude significative quant à des événements ou des conditions qui pourraient compromettre la capacité d'ONU-Habitat de poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'appeler l'attention sur les informations pertinentes figurant dans les états financiers et d'émettre une opinion modifiée si elles ne sont pas satisfaisantes. Nos conclusions sont fondées sur les éléments réunis à la date d'établissement de notre rapport, mais nous ne pouvons pas nous engager pour l'avenir puisque

l'on ne peut pas exclure que des circonstances ou des événements futurs empêchent ONU-Habitat de poursuivre ses activités ;

- Nous évaluons la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers et des informations qui les accompagnent ; nous évaluons aussi si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents avec fidélité.

Nous communiquons avec les organes de gouvernance concernant, entre autres points, l'étendue et le calendrier de l'audit et les principales constatations, notamment les insuffisances significatives concernant les contrôles internes que nous pourrions avoir décelées dans le cadre de nos activités.

### **Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires**

Nous estimons en outre que les opérations comptables d'ONU-Habitat qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, dans tous leurs aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière du Programme et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne,  
Président du Comité des commissaires aux comptes  
(Signé) Kay **Scheller**

Le Contrôleur général de la République du Chili  
(Auditeur principal)  
(Signé) Jorge **Bermúdez Soto**

Le Contrôleur et Auditeur général des comptes de l'Inde  
(Signé) Rajiv **Mehrishi**

Le 24 juillet 2019

## Chapitre II

### Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

#### Résumé

Conformément à la mission que lui a confiée l'Assemblée générale, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) œuvre à promouvoir des villes socialement et écologiquement durables. Il coordonne toutes les questions relatives à l'urbanisation et aux établissements humains au sein du système des Nations Unies.

Le siège d'ONU-Habitat est situé à Nairobi et quatre grands bureaux régionaux couvrent l'Afrique, les États arabes, l'Asie et le Pacifique et l'Amérique latine et les Caraïbes. La structure du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes repose sur des bureaux multipays appelés « pôles » et non sur des bureaux de pays, comme c'est le cas dans les autres bureaux régionaux du Programme. ONU-Habitat a également des bureaux de liaison et d'information à New York, Bruxelles, Beijing, Moscou et Genève, ainsi que des bureaux de projet dans 76 pays. Il emploie 293 membres du personnel permanents et un nombre fluctuant d'agents recrutés en vertu de contrats spécifiques, en particulier sur le terrain.

En 2018, le montant total des produits d'ONU-Habitat s'est élevé à 178,7 millions de dollars et celui des charges à 185,7 millions de dollars, soit un déficit de 7,0 millions de dollars.

Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion d'ONU-Habitat pour l'année achevée le 31 décembre 2018. À cette fin, il a examiné les activités et les opérations financières effectuées au siège d'ONU-Habitat à Nairobi, dans le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes au Brésil et dans les pôles de Rio de Janeiro et de Mexico.

#### Étendue de l'audit

Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions du Comité ont fait l'objet d'une discussion avec l'administration d'ONU-Habitat, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

L'audit avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière d'ONU-Habitat au 31 décembre 2018, ainsi que ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

Le Comité a également effectué un examen de la gestion en application de l'article 7.5 du Règlement financier, selon lequel le Comité peut formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et les contrôles financiers internes d'ONU-Habitat et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion de ses activités. Outre un suivi détaillé des mesures prises pour donner suite aux recommandations formulées les années précédentes, le Comité a examiné sept grands aspects des activités d'ONU-Habitat : gestion des subventions,

gestion des projets, gestion des voyages, achats, gestion des risques, administration des bureaux et ressources humaines.

### **Opinion du Comité des commissaires aux comptes**

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière du Programme au 31 décembre 2018, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux normes IPSAS.

### **Conclusion générale**

Le Comité n'a pas relevé dans son examen de lacunes significatives dans les comptes et registres qui laisseraient à penser que les états financiers ne donnent pas une image fidèle de la situation d'ONU-Habitat. Toutefois, il a signalé que des améliorations étaient souhaitables dans plusieurs domaines, notamment en ce qui concerne la gestion des subventions, la gestion financière, la gestion des projets, la gestion des voyages, les achats, la gestion des risques, l'administration des bureaux et les ressources humaines. Des contrôles et un suivi internes solides doivent être instaurés dans ces domaines, tant au niveau des bureaux de pays et des pôles qu'au siège, afin d'assurer l'exécution effective du mandat d'ONU-Habitat. Le Comité continuera à suivre les résultats des mesures prises par l'administration pour remédier à ces lacunes lors de ses audits ultérieurs.

### **Principales constatations**

Le Comité a relevé un certain nombre de problèmes que l'administration devrait examiner en vue d'améliorer l'efficacité des opérations d'ONU-Habitat. Il met notamment l'accent sur les principales constatations suivantes :

#### *Subventions en cours en 2018 pour lesquelles aucune opération comptable n'a été effectuée depuis 2015 ou 2016*

Dans le cadre de son examen des subventions pour lesquelles aucune opération comptable n'a été effectuée depuis 2015 ou 2016, le Comité a constaté l'existence de subventions dites transférées à un partenaire, utilisées pour verser des fonds aux partenaires de réalisation qui mènent dans le cadre d'un projet des activités financées par une subvention spécifique, au titre desquelles des avances ont été maintenues et qui auraient déjà dû être suspendues à la date de l'examen.

#### *Cadre de recouvrement des coûts du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes et de ses pôles*

Dans sa résolution [67/226](#), l'Assemblée générale a demandé aux conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies d'adopter des mécanismes de recouvrement des dépenses basés sur le principe de recouvrement intégral des dépenses à partir des ressources de base et autres ressources, proportionnellement aux montants engagés, et a engagé les organes directeurs des institutions spécialisées à faire de même. Le Comité a constaté que des charges afférentes au Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes avaient été imputées à des projets relevant du pôle de Mexico au titre du principe de recouvrement des dépenses. Cependant, l'administration n'avait pas mis au point de cadre précisant clairement la façon dont procéder au recouvrement des coûts en pratique. Le Comité estime que cette pratique de recouvrement des coûts n'est pas conforme à la résolution [67/226](#) de l'Assemblée générale.

*Informations relatives aux produits des projets*

Dans la politique de gestion axée sur les projets d'ONU-Habitat, les réalisations d'un projet sont définies comme un ensemble de produits, de résultats et d'effets. S'agissant des projets gérés par le Programme que le Comité a examinés, on constate qu'aucune information n'a été saisie dans le système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité permettant de contrôler avec précision l'exécution des produits prévus au titre de chaque projet. Le Comité estime qu'il importe de disposer d'informations précises à ce sujet afin de pouvoir évaluer l'avancement et les résultats des projets.

**Recommandations**

Compte tenu de ces constatations, le Comité recommande qu'ONU-Habitat :

*Subventions en cours en 2018 pour lesquelles aucune opération comptable n'a été effectuée depuis 2015 ou 2016*

**a) i) Procède à une analyse complète des registres relatifs aux subventions, en accordant une attention particulière aux cas mentionnés par le Comité. Le Programme devrait à cette occasion déterminer le statut des sommes versées aux partenaires de réalisation et reçues en application d'accords conditionnels, contrôler le respect des dispositions des accords conclus et, le cas échéant, demander le remboursement des ressources fournies en application de ces accords et corriger les écritures comptables ; ii) évalue la possibilité de constituer des provisions pour dépréciation pour les comptes d'avances ; iii) renforce les dispositions relatives à la supervision des projets et au contrôle interne énoncées dans la politique du Programme relative aux partenaires de réalisation afin d'éviter à l'avenir de maintenir une subvention pour laquelle aucune opération comptable n'a été effectuée pendant une longue période ;**

*Cadre de recouvrement des coûts du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes et de ses pôles*

**b) Mette en place, conformément à la résolution 67/226 de l'Assemblée générale, un cadre et une méthode de recouvrement intégral des coûts applicables à toutes les unités de l'entité, et communique des informations à ce sujet à ses pôles et bureaux ;**

*Informations relatives aux produits des projets*

**c) i) Saisisse des informations détaillées sur chaque projet dans le système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité, afin de faciliter l'exécution desdits projets et le suivi des progrès ; ii) améliore les contrôles relatifs à la mise à jour des informations, prévus au paragraphe 36 de la politique de gestion axée sur les projets, étant donné que le Programme gère des projets dans le monde entier.**

**Chiffres clefs**

<b>25,1 millions de dollars</b>	Ressources annuelles initiales (budget ordinaire et ressources non préaffectées de la Fondation)
<b>227,15 millions de dollars</b>	Ressources annuelles initiales (coopération technique et ressources de la Fondation affectées à des fins spéciales)
<b>178,7 millions de dollars</b>	Total des produits
<b>185,7 millions de dollars</b>	Total des charges
<b>293</b>	Nombre de membres du personnel d'ONU-Habitat

**A. Mandat, étendue de l'audit et méthode**

1. Conformément à la mission que lui a confiée l'Assemblée générale, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) œuvre à promouvoir des villes socialement et écologiquement durables. Il coordonne toutes les questions relatives à l'urbanisation et aux établissements humains au sein du système des Nations Unies.

2. Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion d'ONU-Habitat pour l'année financière terminée 31 décembre 2018, en application de la résolution 74 (I) de 1946 de l'Assemblée générale. Il a conduit son contrôle conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

3. L'audit avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière d'ONU-Habitat au 31 décembre 2018, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

4. Le Comité a également effectué un examen de la gestion en application de l'article 7.5 du Règlement financier, selon lequel le Comité doit formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et les contrôles financiers internes d'ONU-Habitat et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion de ses activités.

5. Dans le cadre de l'audit, le Comité s'est rendu au siège d'ONU-Habitat à Nairobi, au Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes au Brésil et aux pôles d'ONU-Habitat à Rio de Janeiro (Brésil) et à Mexico.

## B. Constatations et recommandations

### 1. Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité

6. Le Comité a constaté que, sur les 20 recommandations en souffrance au 31 décembre 2017, 4 (20 %) avaient été intégralement appliquées, 14 (70 %) étaient en cours d'application et 2 (10 %) n'avaient pas été mises en application. On trouvera à l'annexe des informations détaillées sur l'état d'application de ces recommandations.

### 2. Aperçu de la situation financière

#### *Produits et charges*

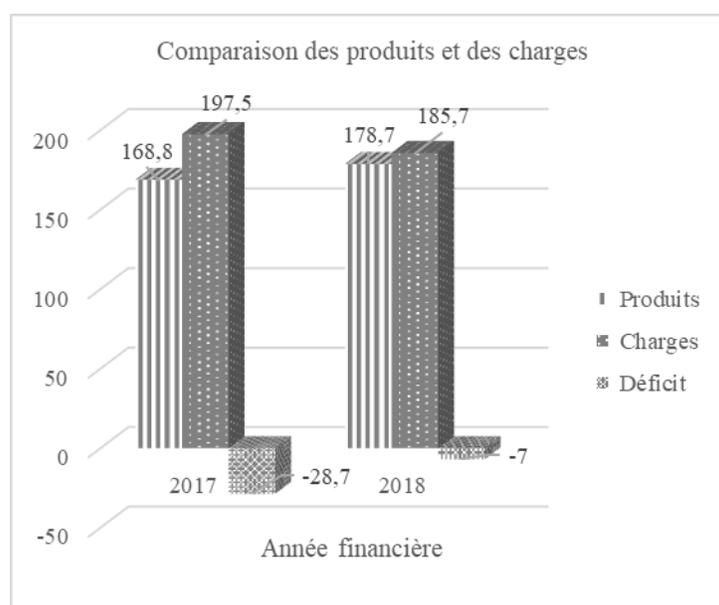
7. Les produits d'ONU-Habitat se composent de contributions statutaires (budget ordinaire), de contributions volontaires, de produits des placements et de produits divers. Pendant la période considérée, le total des produits a augmenté de 9,9 millions de dollars (5,9 %), passant de 168,8 millions de dollars en 2017 à 178,7 millions de dollars en 2018. Cette augmentation est principalement due à une hausse des contributions volontaires de 19,7 millions de dollars.

8. Le total des charges a quant à lui diminué de 11,8 millions de dollars (6,0 %), passant de 197,5 millions de dollars en 2017 à 185,7 millions en 2018. Cette diminution tient essentiellement à la baisse de 25,8 millions de dollars des subventions et autres transferts (17,9 millions de dollars au titre des subventions aux bénéficiaires finals et 7,9 millions de dollars au titre des transferts aux partenaires de réalisation). Malgré l'augmentation des produits et la diminution des charges, ONU-Habitat affiche un déficit total de 7,0 millions de dollars en 2018, ce qui représente une baisse de 21,67 millions de dollars (75,6 %) par rapport au déficit constaté en 2017. On trouvera à la figure II.I ci-après une comparaison des produits et des charges pour 2018 et 2017.

Figure II.I

#### **Produits et charges**

(En millions de dollars des États-Unis)



Source : États financiers d'ONU-Habitat pour 2017 et 2018.

### Analyse des ratios

9. Le tableau II.1 présente les principaux ratios financiers établis à partir des états financiers, en particulier l'état de la situation financière et l'état des résultats financiers.

Tableau II.1  
Analyse des ratios

Ratio	31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2016
<b>Ratio de liquidité générale<sup>a</sup></b>			
Actif courant/passif courant	3,88	3,60	6,49
<b>Total de l'actif/total du passif<sup>b</sup></b>	3,17	3,20	4,71
<b>Ratio de liquidité immédiate<sup>c</sup></b>			
Disponibilités + placements à court terme/passifs courants	2,01	1,71	2,76
<b>Ratio de liquidité relative<sup>d</sup></b>			
Disponibilités + placements à court terme + créances/passifs courants	3,52	3,28	5,76

Source : États financiers d'ONU-Habitat pour 2018.

<sup>a</sup> Un ratio élevé signifie que l'entité est en mesure d'honorer ses engagements à court terme.

<sup>b</sup> Un ratio élevé indique que l'entité est solvable.

<sup>c</sup> Le ratio de liquidité immédiate est un indicateur qui permet de mesurer la capacité d'une entité à faire face à ses passifs courants à partir de ses actifs liquides (trésorerie, équivalents de trésorerie et placements).

<sup>d</sup> Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne tient pas compte des stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités. Un ratio élevé témoigne du haut degré de liquidité de l'actif.

10. Les principaux indicateurs financiers pour ONU-Habitat restent satisfaisants, comme l'indique le niveau élevé du ratio actif courant/passif courant et du ratio total de l'actif/total du passif. Les ratios affichent une légère amélioration par rapport à 2017, à l'exception du ratio total de l'actif/total du passif, qui reste quasiment inchangé. Cette amélioration est attribuable à une augmentation des actifs courants tels que les placements et les transferts anticipés.

### 3. Gestion des subventions

*Subventions en cours en 2018 pour lesquelles aucune opération comptable n'a été effectuée depuis 2015 ou 2016*

11. Selon la section A de la directive générale 113, qui porte sur l'approbation des subventions, du Service de la gestion du budget et des ressources financières de l'Office des Nations Unies à Nairobi, révisée en juin 2016 et applicable à ONU-Habitat, il existe quatre types de subventions : la subvention simple, la subvention aux fins de la mobilisation de ressources, la subvention principale d'exécution et la subvention transférée à un partenaire (P1).

12. Chaque type de subvention est défini dans la directive, la subvention P1 étant utilisée pour verser des fonds aux partenaires de réalisation qui mènent dans le cadre d'un projet des activités financées par une subvention spécifique.

13. Le paragraphe 26 de la politique d'ONU-Habitat relative aux partenaires de réalisation dispose que les paiements à ces derniers doivent être versés en plusieurs fois afin d'atténuer tout risque éventuel de non-exécution et de garantir que les produits sont exécutés comme convenu.

14. Au paragraphe 32 de la politique, il est indiqué que les paiements prévus doivent refléter fidèlement les progrès accomplis dans l'exécution du projet et sont subordonnés à la présentation de rapports de fond et de rapports financiers. Tous les versements doivent être clairement liés à des produits spécifiques que le partenaire de réalisation doit exécuter ou à des jalons qu'il doit atteindre. Cette règle permet de garantir un suivi efficace des résultats obtenus et l'optimisation des ressources de l'organisation.

15. Enfin, il est précisé dans la politique que le projet est considéré comme achevé sur le plan opérationnel une fois que tous les produits ont été exécutés et que toutes les informations exigées ont été communiquées, et ce, dans les délais prévus dans l'accord de coopération. Conformément au paragraphe 68 de la politique, la clôture financière doit intervenir dans les 90 jours suivant la date de la clôture opérationnelle et toute somme non utilisée doit être reversée à ONU-Habitat.

16. Toutes les subventions P1 en cours en 2018 ont été examinées dans le cadre de l'audit. Le Comité a constaté qu'aucune opération n'avait été effectuée pour 39 subventions depuis 2015 et pour 31 subventions depuis 2016, années durant lesquelles des avances d'un montant respectif de 1 836 470 dollars et de 689 070 dollars ont été versées aux partenaires de réalisation au titre des subventions. Il n'y a pas eu d'autres opérations comptables depuis lors.

17. Le Comité estime que l'absence d'opérations comptables depuis 2015 et 2016 au titre de certaines subventions n'est pas conforme à la politique d'ONU-Habitat relative aux partenaires de réalisation. Il est d'avis que le Programme devrait examiner les accords conclus avec ces derniers et, le cas échéant, demander le remboursement des ressources fournies en application de ces accords, et corriger les écritures comptables.

18. En ce qui concerne les produits liés aux subventions examinées par le Comité, le cadre de référence pour le traitement comptable des accords avec les donateurs est décrit à la Norme IPSAS 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)]. Conformément au paragraphe 17 de cette norme, « [l]es conditions imposées aux actifs transférés [...] exigent que l'entité, soit consomme les avantages économiques futurs ou le potentiel de service de l'actif de la manière spécifiée, soit retourne au cédant les avantages économiques futurs ou le potentiel de service en cas de manquement à ces conditions. »

19. Le Comité a examiné les subventions en cours en 2018 qui étaient considérées comme ayant fait l'objet d'accords conditionnels et pour lesquelles aucune opération comptable n'avait été effectuée depuis 2015 ou 2016. Il a noté l'existence d'une subvention de ce type, d'un montant total de 127 718 dollars. Il estime que, l'accord en question étant considéré comme conditionnel, il pourrait y avoir un risque que les donateurs demandent un remboursement en cas de manquement aux conditions.

20. Le Comité suppose que les problèmes susmentionnés peuvent être dus à l'absence d'un suivi adéquat de la clôture du projet ou à des retards dans l'envoi des demandes de remboursement aux partenaires de réalisation.

**21. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat procède à une analyse complète des registres relatifs aux subventions, en accordant une attention particulière aux cas susmentionnés. Le Programme devrait à cette occasion déterminer le statut des sommes versées aux partenaires de réalisation et reçues en application d'accords conditionnels, contrôler le respect des dispositions des accords conclus et, le cas échéant, demander le remboursement des ressources fournies en application de ces accords et corriger les écritures comptables.**

22. **Le Comité recommande également qu'ONU-Habitat évalue la possibilité de constituer des provisions pour dépréciation pour les comptes d'avances.**

23. **Le Comité recommande en outre qu'ONU-Habitat renforce les dispositions relatives à la supervision des projets et au contrôle interne énoncées dans la politique du Programme relative aux partenaires de réalisation afin d'éviter de maintenir une subvention pour laquelle aucune opération comptable n'a été effectuée pendant une longue période.**

24. ONU-Habitat a accepté les recommandations et informé le Comité qu'il avait commencé à examiner d'anciens soldes relatifs aux partenaires de réalisation et aux engagements conditionnels. Il prévoit d'achever cet examen d'ici à décembre 2019.

25. Par ailleurs, ONU-Habitat a indiqué que, en coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, il examinerait la nécessité d'une provision pour ces soldes et établirait des mécanismes de suivi pour traiter cette question.

*Lacunes dans la définition des rôles liés à l'approbation des subventions*

26. ONU-Habitat a indiqué que, conformément à l'étape 5 de la section VIII du guide d'utilisation sur la conception d'un projet dans Umoja, il incombe au ou à la spécialiste de la gestion des projets ou à son assistant(e) de créer une subvention dans Umoja, et que, conformément à l'étape suivante, il revient à l'assistant(e) de demander la modification et l'approbation de cette subvention par l'intermédiaire du portail Lotus Notes.

27. D'après la directive générale 113 mentionnée précédemment, la personne qui crée la subvention doit créer une demande dans le portail Lotus Notes Umoja servant à l'approbation des subventions. La demande est ensuite envoyée à l'agent(e) certificateur(trice), qui s'assure que tous les détails inclus dans la demande sont corrects. Une fois les informations vérifiées, l'agent(e) certificateur(trice) soumet une demande d'approbation à l'Office des Nations Unies à Nairobi, plus particulièrement à l'agent(e) ordonnateur(trice), qui change ensuite le statut de la subvention en « accordée », activant ainsi la subvention.

28. Le Comité a examiné le portail Lotus Notes, en particulier les subventions accordées dans le domaine d'activité d'ONU-Habitat. Il a recensé 16 agents certificateurs qui remplissaient les fonctions de spécialiste de la gestion des projets. ONU-Habitat a fait savoir que toutes ces subventions étaient sujettes à modification ou à élimination, les procédures étant dans ces cas différentes de la procédure d'approbation.

29. Dans le cadre du même examen, le Comité a recensé neuf agents ordonnateurs qui faisaient partie du personnel d'ONU-Habitat. Dans ces cas, ONU-Habitat a expliqué que la procédure d'approbation des subventions P1 était différente et qu'il était justifié que l'agent(e) ordonnateur(trice) fasse partie de l'organisation. De plus, l'administration a indiqué que les membres du personnel recensés par le Comité bénéficiaient d'une délégation de pouvoirs.

30. En outre, le Comité a relevé que, dans huit cas, l'utilisateur(trice) qui remplissait les fonctions d'agent(e) certificateur(trice) remplissait également celles d'agent(e) ordonnateur(trice), ce qui, selon lui, était contraire au principe de séparation des tâches et représentait un risque pour la procédure d'approbation des subventions. L'agent certificateur(trice) a uniquement pour rôle d'examiner les informations saisies dans le système avant de transférer la demande pour approbation.

31. En ce qui concerne les cas pour lesquels la séparation des tâches a été évoquée, l'administration a déclaré que le fait qu'une même personne remplisse les fonctions d'agent(e) certificateur(trice) et d'agent(e) ordonnateur(trice) ne comportait aucun

risque. Elle a expliqué que les fonctions et l'approbation de l'agent(e) certificateur(trice) ne relevaient pas du système Umoja. Elle a insisté sur le fait que l'approbation donnée par l'agent(e) certificateur(trice) n'avait pas d'incidence directe sur l'approbation donnée dans le système.

32. Le Comité estime que, conformément à la directive générale 113, les agents certificateurs sont chargés d'assurer un contrôle efficace des subventions. Des mesures devraient être prises pour éviter la duplication des tâches relatives à la création de subventions.

33. S'agissant de la déclaration faite par l'administration, le Comité a relevé 16 cas dans lesquels l'élimination d'une subvention était due au fait que plusieurs demandes de création avaient été faites. Les doublons avaient été repérés au moment de l'approbation.

34. Par conséquent, le Comité considère que, même si l'approbation de l'agent(e) certificateur(trice) n'a pas d'incidence directe sur la création de la subvention dans Umoja, elle conserve une place importante dans la procédure d'approbation. Il est d'avis que les fonctions de l'agent(e) certificateur(trice) à cet égard ne sont pas exercées de façon optimale.

**35. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat élabore des directives permettant de définir de manière cohérente les rôles des membres du personnel du Programme et de l'Office des Nations Unies à Nairobi qui participent à la création et à l'approbation des subventions destinées à financer des projets.**

36. ONU-Habitat a expliqué avoir lancé le 31 décembre 2018, dans le cadre d'Umoja-Extension, un nouveau module sur la gestion des subventions. La création, l'examen et l'approbation d'une subvention seront maintenant respectivement la responsabilité de l'assistant(e) de projet, du ou de la spécialiste de la gestion des projets et de l'agent(e) certificateur(trice), ce qui garantira une séparation des tâches appropriée en amont de l'activation de la subvention dans le système.

*Cadre de recouvrement des coûts du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes et de ses pôles*

37. Au paragraphe 53 de la section II.D de sa résolution [67/226](#) sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, l'Assemblée générale a demandé aux conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies d'adopter des mécanismes de recouvrement des dépenses basés sur le principe de recouvrement intégral des dépenses à partir des ressources de base et autres ressources, proportionnellement aux montants engagés, ainsi qu'une méthodologie simple, transparente et harmonisée, et a engagé les organes directeurs des institutions spécialisées à faire de même.

38. Au paragraphe 54 de la même résolution, l'Assemblée générale a demandé aux fonds et programmes des Nations Unies, et prié instamment les institutions spécialisées, d'inclure des estimations des montants à recouvrer dans leurs budgets et de fournir des informations sur les montants réellement recouverts dans leurs rapports financiers périodiques.

39. Des charges relatives à des activités menées au Brésil ont été imputées à des projets locaux relevant du pôle de Mexico, comme l'a révélé l'examen mené dans ce dernier. Il s'agissait de charges liées à l'envoi de documents d'Haïti au Brésil et de charges afférentes aux logiciels utilitaires du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui correspondaient à l'achat de comptes Google Cloud pour le personnel travaillant au Brésil.

40. ONU-Habitat a indiqué que les charges correspondaient aux services fournis par la structure d'appui aux opérations régionales du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui fait partie des projets dirigés par le pôle de Mexico. Le Comité a noté qu'ONU-Habitat n'était pas en mesure de fournir des informations sur la méthode de calcul du recouvrement des coûts.

41. Le Comité estime que cette pratique de recouvrement des coûts n'est pas conforme à la résolution 67/226 de l'Assemblée générale. ONU-Habitat n'a pas mis au point de méthode ou de cadre précisant clairement la façon dont procéder au recouvrement des coûts en pratique. Le Comité est d'avis qu'il faudrait fixer le pourcentage à recouvrer pour chaque projet et définir les lignes directrices à respecter. La marche à suivre devrait être communiquée et connue des différents niveaux administratifs du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes et des pôles dans lesquels elle doit être appliquée.

**42. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat mette en place, conformément à la résolution 67/226 de l'Assemblée générale, un cadre et une méthode de recouvrement intégral des coûts applicables à toutes les unités de l'entité, et communique des informations à ce sujet à ses pôles et bureaux.**

43. ONU-Habitat a accepté la recommandation et indiqué que son siège réviserait et mettrait à jour sa politique de répartition des coûts et de recouvrement des coûts, de sorte que les coûts directs et indirects soient à l'avenir correctement attribués aux projets de l'organisation.

#### 4. Gestion des projets

##### *Informations relatives aux produits des projets*

44. Au paragraphe 12 de sa résolution 71/243 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait d'appliquer, dans toutes les entités et à tous les niveaux du système des Nations Unies pour le développement, la gestion axée sur les résultats, élément de responsabilisation essentiel pouvant contribuer, notamment, à la réalisation des objectifs de développement durable, et a demandé au système des Nations Unies pour le développement et à chacune de ses entités de continuer de renforcer le rôle de ce modèle de gestion, en se concentrant sur les produits du développement à long terme, en définissant des modalités communes de planification et de communication des résultats, en améliorant les cadres intégrés de résultats et de ressources, selon que de besoin, et en favorisant l'instauration d'une culture du résultat dans les entités du système des Nations Unies pour le développement.

45. La politique de gestion axée sur les projets d'ONU-Habitat, adoptée en novembre 2012, a pour principal objectif de donner des orientations couvrant l'ensemble du cycle du projet : définition, formulation, planification, approbation, exécution, suivi, établissement de rapports et évaluation. Dans cette politique, un projet est défini comme toute activité ayant un cycle de vie, un but, une durée, des ressources, des résultats et une stratégie et des partenaires d'exécution.

46. De même, la politique définit le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité comme le système qui facilite la gestion des projets et aide à améliorer la responsabilité, la transparence, la productivité et l'efficacité dans la gestion du portefeuille de projets d'ONU-Habitat.

47. Le Comité a noté que le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité ne contenait pas d'informations détaillées sur les projets mais seulement des informations de caractère général.

48. Le Comité a sélectionné un échantillon de 11 projets menés en 2018 par le Service des services urbains de base de la Division des programmes d'ONU-Habitat, le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique et le Bureau régional pour les États arabes. Il a remarqué que chaque projet était doté d'un cadre logique qui décrivait les réalisations et les produits attendus.

49. Les produits de 4 projets sur 11 ont enregistré des progrès. Concernant les autres projets, on ne trouve aucune information dans le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité.

50. Le Comité a noté que, en ce qui concerne les projets de l'échantillon, il n'existait dans le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité aucune information permettant de contrôler avec précision l'exécution des produits prévus, par exemple l'élaboration de la documentation complémentaire des politiques et des plans.

51. Le Comité estime qu'il importe qu'ONU-Habitat dispose d'informations précises et actualisées sur l'état d'avancement des activités et des produits élaborés ou exécutés dans le cadre des projets afin de pouvoir évaluer où en sont ces derniers et les réalisations escomptées.

52. Concernant la gestion des projets au moyen du Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité, le Comité a constaté que des progrès avaient été réalisés au niveau de la saisie d'informations au stade de la planification des projets. Toutefois, il estime qu'ONU-Habitat devrait progresser davantage dans la phase d'exécution des projets de façon à assurer un suivi efficace de ces derniers.

**53. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat saisisse des informations détaillées sur chaque projet dans le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité, afin de faciliter l'exécution desdits projets et le suivi des progrès.**

**54. En outre, étant donné qu'ONU-Habitat gère des projets dans le monde entier, le Comité recommande au Programme d'améliorer les contrôles des informations mises à jour, prévus au paragraphe 36 de la politique de gestion axée sur les projets.**

55. ONU-Habitat a accepté les recommandations. Il a dit suivre et retracer l'état d'avancement des projets ainsi que l'exécution des produits et l'obtention des résultats attendus des programmes sous la responsabilité des gestionnaires de projet et des directeurs de programme, mais que ces informations ne figuraient pas dans le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité.

56. ONU-Habitat a expliqué qu'il s'attachait à améliorer le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité en y intégrant l'ensemble du cycle des projets, y compris les fonctionnalités qui en facilitent l'exécution, le suivi et la clôture ainsi que la communication d'informations correspondantes. Il a informé le Comité que les fonctionnalités de suivi et de communication d'informations devraient être lancées avant la fin du troisième trimestre de 2019.

#### *Évaluation des projets*

57. Au paragraphe 19 de la politique de gestion axée sur les projets d'ONU-Habitat, il est indiqué qu'une évaluation de fin de projet est nécessaire pour les projets dont le budget est supérieur à 5,0 millions de dollars et qu'une évaluation à mi-parcours est

recommandée pour les projets dont le budget est supérieur à 5,0 millions de dollars et la durée supérieure ou égale à quatre ans.

58. Le Comité a examiné un échantillon de 11 projets. Il a noté que des rapports d'activité pouvant être considérés comme des évaluations à mi-parcours n'avaient été établis que pour quatre de ces projets. Pour les sept autres projets, ONU-Habitat n'avait pas établi de rapports d'évaluation, alors même que, dans certains cas, il en était question dans le rapport de projet.

59. Compte tenu des conditions énoncées dans la politique et des caractéristiques des projets de l'échantillon, le Comité est d'avis que, au vu des budgets correspondants (supérieurs à 5 millions de dollars), des évaluations de fin de projet devraient être réalisées pour les 11 projets et que, au vu de leur durée (supérieure ou égale à quatre ans), des évaluations à mi-parcours devraient être menées pour 10 de ces projets.

60. En outre, le Comité considère qu'au moment de l'audit, les évaluations à mi-parcours des projets de l'échantillon auraient déjà dû être enregistrées dans le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité. En outre, il note que, bien que le Système indique si un projet nécessite ou non un certain type d'évaluation, il n'exige pas la réalisation de ladite évaluation.

61. Le Comité estime que l'amélioration du processus d'évaluation des projets contribuerait à renforcer le contrôle des résultats escomptés et des comptes des activités financées.

**62. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat intègre dans son Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité les évaluations à mi-parcours et de fin de projet de tous ses projets.**

**63. En outre, étant donné qu'ONU-Habitat gère des projets dans le monde entier, le Comité recommande au Programme d'améliorer les contrôles liés aux rapports d'évaluation prévus au paragraphe 19 de sa politique de gestion axée sur les projets.**

64. ONU-Habitat a indiqué procéder actuellement à la modernisation et à l'amélioration du Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité. Ce travail prévoit notamment l'intégration d'un module d'évaluation. Le Programme a expliqué que les plans de lancement du projet étaient bien avancés et qu'il prévoyait de mettre en place le module d'évaluation d'ici à décembre 2019.

#### *Manque de mise à jour des politiques et des manuels*

65. Le Comité a analysé les documents, y compris les manuels, relatifs aux processus centraux d'ONU-Habitat, tels que la politique de gestion axée sur les projets de novembre 2012 et les directives et le manuel d'août 2013 portant sur le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité. Il a constaté que les descriptions de procédures figurant dans ces documents indiquaient encore que c'était le Système intégré de gestion qui était utilisé par l'entité pour exercer ses fonctions, alors que ce système a été remplacé il y a quelques années par Umoja, y compris à ONU-Habitat.

66. Le Comité estime que le fait que les documents régissant les procédures internes d'ONU-Habitat ne soit pas à jour quant aux systèmes informatiques actuellement utilisés pourrait accroître le risque que les procédures de gestion des projets soient mal appliquées.

67. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat mette à jour ses documents internes, tels que la politique de gestion axée sur les projets et les directives et le manuel relatifs au Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité, afin d'indiquer clairement que ce sont le progiciel Umoja et ses extensions qui sont utilisés pour l'exécution des différentes tâches réalisées par l'entité.

68. ONU-Habitat a accepté la recommandation et indiqué qu'il préparait actuellement la mise en service du module de gestion des portefeuilles et de projets d'Umoja-Extension 2. Il a expliqué que, dans le cadre de ce projet, il examinerait et actualiserait sa politique en conséquence.

69. En outre, ONU-Habitat a déclaré qu'il procédait actuellement à la modernisation et à l'amélioration du Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité et qu'au terme de ce travail, une politique tenant compte de cette recommandation serait publiée.

## 5. Gestion des voyages

### *Classification des charges afférentes aux voyages des consultants*

70. Conformément à la section 2.2 du manuel 2017 des procédures applicables au cycle des projets du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le budget de chaque projet est ventilé selon les produits définis dans le cadre logique et intègre l'ensemble des coûts afférents à l'exécution du projet, compte tenu du principe de recouvrement.

71. Il est indiqué à la section 2.3.2.2 du manuel que les « classes sponsorisées » sont utilisées dans l'établissement de budgets et correspondent aux catégories de charges et de produits devant faire l'objet d'un rapport à l'intention des donateurs. Chaque classe sponsorisée constitue un ensemble de comptes du grand livre, dans lequel les transactions sont regroupées selon leur nature dans des catégories telles que « fonctionnaires/personnel » et « voyages ».

72. En outre, au paragraphe 109 de la norme IPSAS 1 (Présentation des états financiers), il est indiqué qu'une entité doit présenter une analyse des charges en utilisant une classification reposant soit sur la nature des charges, soit sur leur fonction au sein de l'entité, en choisissant la méthode qui fournit des informations fiables et plus pertinentes.

73. Le Comité a examiné un échantillon de charges ainsi que le domaine d'activité correspondant à ONU-Habitat dans Umoja. Le Comité a constaté que pour les projets exécutés par le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes et ses pôles de Rio de Janeiro et de Mexico, des charges afférentes aux voyages de consultants d'un montant de 28 319 dollars en 2017 et de 107 653 dollars en 2018 avaient été imputées au compte « fonctionnaires/personnel » au lieu du compte « voyages ».

74. L'administration d'ONU-Habitat a déclaré que cette erreur de classification tenait à un problème de configuration d'Umoja : les voyages des consultants étaient automatiquement enregistrés dans le compte « fonctionnaires/personnel ». Le problème avait été signalé au Service de la gestion du budget et des ressources financières de l'Office des Nations Unies à Nairobi, qui avait consulté le Siège de l'ONU à New York, mais aucune solution n'avait encore été trouvée.

75. L'administration a déclaré en outre qu'un système avait été mis en place pour faire en sorte que les transactions soient enregistrées dans le bon compte. Il s'agissait d'une procédure manuelle par laquelle les fonctionnaires du Bureau régional dressaient périodiquement la liste des transactions imputées au mauvais compte dans

le grand livre et apportaient les corrections voulues. Les ajustements comptables étaient ensuite approuvés et réalisés par l'Office des Nations Unies à Nairobi.

76. Le Comité estime que cette démarche aurait dû être accomplie plus souvent. Il a repéré des erreurs de classification des charges pour les années 2017 et 2018.

**77. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat procède à un examen des charges afférentes aux projets dirigés ou appuyés par des consultants.**

**78. Le Comité recommande également que, dans le cadre de cet examen, ONU-Habitat demande que les charges afférentes aux voyages soient reclassées dans le compte connexe et apporte les corrections voulues aux écritures comptables.**

**79. Enfin, le Comité recommande que le Programme renforce les mesures visant à repérer et rectifier les erreurs de classification et fixe clairement l'étendue et la fréquence des contrôles.**

80. L'administration du Programme a accepté ces recommandations et déclaré qu'elle les appliquerait avant la fin de décembre 2019.

#### *Plans de voyage trimestriels du pôle de Mexico*

81. Au paragraphe 3.5.1.1 de la section 3.5 (Voyages) du manuel des procédures applicables au cycle des projets, il est indiqué que toute mission dans un pays doit être programmée et figurer dans le plan de voyage trimestriel, lequel doit être établi par les responsables de projets, avec l'aide d'assistants financiers, et approuvé par écrit par la coordonnatrice ou le coordonnateur de pôle et la directrice ou le directeur régional avant que tout voyage n'ait lieu.

82. À cet égard, le Comité a examiné les plans de voyage trimestriels du pôle de Mexico pour l'année 2018. Il a constaté que ceux-ci avaient été établis par des assistants financiers et non par des responsables de projets.

83. De plus, la date exacte à laquelle ces plans avaient été établis n'était pas précisée ; seul le premier mois du trimestre concerné était indiqué.

84. En outre, ces plans étaient signés par le coordonnateur de pôle uniquement, sans indication de la date de signature ni d'une éventuelle approbation par le directeur régional.

85. Le Comité considère qu'en l'absence de ces informations, il n'est pas en mesure de se faire une opinion sur la question de savoir si les plans de voyage avaient été approuvés avant que les voyages depuis le pôle de Mexico n'aient lieu.

86. Le Comité estime que l'absence d'autorisation préalable pour les missions dans les pays est le signe que la procédure établie comporte des lacunes en matière de contrôle et n'est pas conforme aux dispositions du manuel.

**87. Le Comité recommande que le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes fasse en sorte que les plans de voyage trimestriels du pôle de Mexico soient établis conformément aux dispositions du manuel 2017 des procédures applicables au cycle des projets afin que les voyages soient dûment autorisés.**

88. L'administration d'ONU-Habitat a accepté cette recommandation et déclaré avoir l'intention de mettre à jour le manuel avant la fin de décembre 2019.

## 6. Achats

### *Plan d'acquisition annuel pour le siège, les bureaux régionaux, les bureaux de pays et les pôles d'ONU-Habitat*

89. Aux termes du premier paragraphe de la section 8.1 du Manuel des achats de l'ONU, publié par la Division des achats (Bureau des services centraux d'appui), il est indispensable de planifier les acquisitions pour qu'il soit possible de lancer des avis de mise en adjudication ou des appels d'offres, de passer des marchés, de livrer les biens et services et d'effectuer les travaux requis par l'ONU de manière efficace et en temps voulu. Les services demandeurs ont la responsabilité d'élaborer leurs plans d'acquisition en coopération avec la Division des achats (au Siège) ou un autre service des achats (missions sur le terrain ou bureaux hors Siège), en temps utile, généralement pas plus tard que six mois avant que l'on ait besoin de recevoir les biens, services ou travaux. Étant donné la longueur de la procédure d'achat, la planification prospective est un facteur clef pour une planification optimale de l'acquisition des biens et des services.

90. Au paragraphe 4 de la section 8.1, il est prévu que les services demandeurs et la Division des achats ou d'autres services des achats communiquent entre eux et, dans la mesure du possible, se réunissent une fois par an pour établir des plans de dépenses, y compris des plans d'acquisition, pour les futurs exercices budgétaires. Les services demandeurs présentent des révisions éventuelles des plans à des intervalles maximum de trois mois (bureaux hors Siège ou missions sur le terrain) ou de six mois (Siège) ; la Division des achats ou un autre service des achats indique quelle portion de ces plans peut être exécutée pendant la période du plan d'acquisition en cours. Cette planification sert, dans la mesure du possible, à réaliser des économies d'échelle et à obtenir d'autres avantages pour l'Organisation.

91. Afin de vérifier que les dispositions énoncées par la Division des achats étaient respectées, le Comité a demandé au siège d'ONU-Habitat de lui communiquer son plan d'acquisition pour l'année 2018. L'administration lui a transmis un plan qui s'appliquait à certains bureaux d'ONU-Habitat, à savoir ceux d'Afghanistan, de Chine, du Japon, du Népal, des Philippines, de Sri Lanka et du Viet Nam, mais ni au siège du Programme ni à ses autres bureaux dans le monde.

92. Le Comité a également demandé au Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes de lui remettre le plan relatif au Bureau et à ses pôles. Celui-ci lui a transmis un plan qui s'appliquait au pôle de Mexico mais ne couvrait ni le Bureau lui-même, ni les pôles de Rio de Janeiro et de Panama. Quant au plan concernant le pôle de Bogota, il ne comportait ni descriptif des biens, services ou travaux demandés, ni même une estimation du montant total des acquisitions.

93. Le Comité estime que l'absence de plan d'acquisition annuel pour 2018 va à l'encontre des dispositions du paragraphe 4 de la section 8.1 du Manuel des achats de l'ONU, ainsi que des principes généraux définis par l'Organisation en matière d'achats. Il considère qu'une planification annuelle adéquate, effectuée en temps voulu, est essentielle pour une procédure d'acquisition efficace et rationnelle.

94. De l'avis du Comité, il est crucial d'établir dans le plan annuel une distinction entre les acquisitions opérationnelles et stratégiques et d'y faire figurer un état des fonds disponibles et un échéancier des acquisitions, entre autres choses. Le Comité estime en outre qu'une planification adéquate des achats contribuera à ce que le Programme remplisse ses objectifs en matière d'élaboration et d'exécution de projets.

**95. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat établisse en temps voulu un plan d'acquisition annuel complet aussi exact que possible, conformément au**

**Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU et au Manuel des achats, en y faisant figurer ses bureaux régionaux, bureaux de pays et pôles.**

96. L'administration d'ONU-Habitat a accepté cette recommandation et déclaré qu'elle réviserait son plan d'acquisition pour 2019.

**7. Gestion des risques**

*Directives relatives à la mise en œuvre du dispositif de gestion du risque institutionnel*

97. On lit à la section IV (Mise en corrélation des risques et des objectifs) de la méthode de contrôle interne et de gestion des risques de l'Organisation, publiée en 2011 par le Secrétaire général, que chaque département, bureau, commission, mission ou tribunal établit son propre catalogue de risques dans le cadre de l'univers des risques du Secrétariat, afin de déterminer quels sont les risques qui pèsent sur chaque unité administrative ou fonctionnelle, de façon à permettre au Secrétariat de mesurer les effets des stratégies mises en œuvre à l'échelle du système et d'évaluer l'efficacité des dispositifs existants en matière de contrôle interne et d'atténuation des risques.

98. En avril 2015, ONU-Habitat a publié des directives relatives à la mise en œuvre du dispositif de gestion du risque institutionnel, en application de la méthode susmentionnée. À la section V (Niveaux de gestion des risques) de la méthode, il est indiqué que les risques sont gérés de manière décentralisée, c'est-à-dire au niveau de l'organisation le plus proche de là où le risque est apparu. Il en découle que le fonctionnaire responsable de la gestion des risques à l'échelle des bureaux de pays est le ou la chef de bureau.

99. Au cours de l'audit mené dans le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes et ses pôles, l'administration a fourni au Comité un document définissant les risques auxquels le Bureau était exposé au niveau local et contenant un plan d'intervention ainsi que la liste des fonctionnaires chargés du traitement des risques.

100. Le Comité a noté que les facteurs de risque recensés par l'administration étaient d'ordre général et pouvaient avoir des incidences sur différents bureaux de la région, y compris le bureau principal du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Il a constaté, en revanche, qu'aucune information ne lui avait été fournie concernant les risques propres à influencer spécifiquement la gestion des pôles régionaux.

101. S'agissant des risques afférents aux installations et aux biens immobiliers, l'un des facteurs recensés était l'absence de ressources de base destinées à assurer la sécurité et l'entretien des installations des Nations Unies. À cet égard, le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes avait souligné que le Programme devait impérativement revoir l'emplacement des équipes, mobiliser des ressources de base suffisantes et mettre son poids derrière la recherche de nouveaux locaux pour ses bureaux dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes afin de garantir que ceux-ci étaient conformes aux normes de qualité et de sécurité minimales.

102. Cependant, le dispositif connexe de traitement des risques ne s'appliquait ni aux pôles ni aux bureaux de pays. Ainsi, après le tremblement de terre de 2017, il avait été difficile de trouver un local où installer les bureaux du pôle de Mexico, lequel occupe actuellement des bureaux fournis par le Secrétariat d'État mexicain chargé du développement agricole, territorial et urbain. De surcroît, le pôle de Mexico ne reçoit pas de ressources de base de la part du siège car ses bureaux sont tenus de lever eux-mêmes les fonds servant à couvrir l'essentiel de leurs charges.

103. S'agissant de la continuité des opérations, l'un des facteurs de risque relevés était le manque de ressources de base destinées à fixer un plan de continuité des

opérations adapté et fiable. Or, aucune des mesures de traitement des risques proposées ne permettrait de résoudre ce problème. En effet, le plan d'intervention consiste à mettre au point un plan de continuité des opérations pour chaque bureau, ce qui n'est pas réaliste compte tenu de la situation financière des pôles.

104. Enfin, lorsque l'on a demandé l'avis des membres du personnel du pôle de Mexico sur la façon dont avaient été définis les risques auxquels était exposé le pôle et, en particulier, sur la question de savoir si le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes avait pris en compte dans son évaluation les risques associés au pôle, ceux-ci ont répondu qu'ils n'avaient pas procédé à une évaluation de la définition des risques et n'avaient pas été consultés par le Bureau régional concernant la mise au point d'une telle évaluation.

105. Le Comité considère que le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes n'applique pas correctement les directives relatives à la mise en œuvre du dispositif de gestion du risque institutionnel publié par ONU-Habitat en 2015. En particulier, faute d'une évaluation complète des risques qui s'étende à tous les niveaux de responsabilité du Bureau, ce dernier pourrait être amené à prendre des mesures inadaptées si l'un de ces risques venait à se concrétiser, par exemple en cas de transition politique ou de catastrophe naturelle.

106. De plus, faute d'une évaluation des risques auxquels ils sont exposés, le Secrétariat n'est pas informé en temps voulu des situations ou des faits qui pourraient avoir des incidences sur le fonctionnement des pôles de la région. Il n'a pas non plus la possibilité d'étudier et d'évaluer les différentes stratégies et procédures de contrôle mises en place pour s'assurer qu'elles sont adaptées aux besoins de chaque pôle.

**107. Le Comité recommande qu'à chaque échelon administratif d'ONU-Habitat soit établi un catalogue de risques complet, en application des directives relatives à la mise en œuvre du dispositif de gestion du risque institutionnel établies par l'organisation.**

**108. Le Comité recommande que l'administration d'ONU-Habitat facilite puis valide le recensement des risques effectué par chacun de ses bureaux régionaux, ce qui lui donnera une meilleure vue d'ensemble des difficultés et des facteurs de risque propres à chaque région et des moyens d'atténuer les risques pesant sur ses bureaux au niveau local.**

109. L'administration d'ONU-Habitat a accepté cette recommandation et déclaré qu'elle avait commencé à dresser un inventaire des risques. De plus, elle évaluerait les modalités de partage de locaux avec d'autres organismes des Nations Unies, un moyen promu dans le cadre de la réforme de l'ONU pour atténuer les risques et répartir les coûts.

## **8. Administration des bureaux**

### *Bail officiel pour les bureaux du pôle de Rio de Janeiro*

110. Le pôle de Rio de Janeiro occupe des bureaux situés dans les locaux de l'Instituto Pereira Passos de la municipalité de Rio de Janeiro. À cet égard, l'administration a transmis au Comité le bail conclu par ONU-Habitat et la municipalité.

111. Il est stipulé dans la quatrième clause du bail que le Programme paye un loyer de 1 000 dollars par mois, dont il s'acquitte en réglant une facture établie par l'Instituto Pereira Passos. De plus, le matériel et les services d'entretien des locaux ainsi que les acquisitions servant à l'entretien sont à la charge d'ONU-Habitat. Le Comité a constaté qu'au cours de la période allant de mai à novembre 2018, des

décaissements d'un montant d'environ 2 200 dollars avaient été effectués au titre du bail conclu avec l'Instituto Pereira Passos.

112. Le Comité a noté que le bail n'avait pas été signé car, la municipalité n'acceptant pas de signer des documents officiels dans une autre langue que le portugais, il fallait d'abord que celui-ci soit traduit. Le Comité a donc constaté que l'utilisation des locaux de l'Instituto Pereira Passos par le pôle de Rio de Janeiro ne faisait pas l'objet d'un accord signé par les deux parties.

113. Le Comité estime que l'absence de bail dûment signé crée un flou juridique quant à l'utilisation de ces bureaux par le Programme.

114. Le Comité est d'avis qu'il en découle une protection insuffisante en cas de différend juridique (par exemple en cas de défaut de paiement du loyer). En outre, l'absence de bail dûment signé signifie que les décaissements liés au paiement du loyer à l'Instituto Pereira Passos ne reposent pas sur une base juridique formelle.

**115. Le Comité recommande qu'en ce qui concerne les bureaux du pôle de Rio de Janeiro, ONU-Habitat s'efforce d'obtenir un bail signé par les deux parties qui remplisse toutes les conditions requises.**

**116. Le Comité recommande que le Programme passe en revue les décaissements ayant servi à payer un loyer à l'Instituto Pereira Passos de la municipalité de Rio de Janeiro et en établisse clairement le fondement juridique.**

117. L'administration du Programme a accepté cette recommandation et déclaré que le bail avait été approuvé par le Bureau des affaires juridiques d'ONU-Habitat à Nairobi avant qu'une version portugaise ne soit incluse, ajoutant que le pôle de Rio de Janeiro assurerait le suivi de la version finale.

118. L'administration a fait savoir qu'elle veillerait à ce que tous les paiements effectués au titre du bail soient conformes aux dispositions du document final signé par les parties.

## 9. Ressources humaines

### *Congé annuel*

119. Aux termes de l'article 5.1 du Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies, tout fonctionnaire a droit à un congé annuel.

120. En outre, la disposition 5.1 du Règlement du personnel prévoit ce qui suit :

- i) Le congé annuel peut se prendre par journées ou par demi-journées ;
- ii) Tout congé doit être autorisé. Ne sont pas versés au fonctionnaire absent sans autorisation le traitement et les indemnités afférents à la période d'absence non autorisée. Toutefois, si l'absence est, de l'avis du Secrétaire général, imputable à des circonstances indépendantes de la volonté du fonctionnaire, et si celui-ci a à son crédit des jours de congé annuel, déduction en est faite des jours d'absence ;
- iii) Les modalités du congé sont subordonnées aux nécessités du service, le fonctionnaire pouvant être requis de prendre son congé durant une période fixée par le Secrétaire général. Il est tenu compte, dans toute la mesure possible, de la situation personnelle et des préférences de l'intéressé.

121. Le Comité a examiné 91 congés annuels pris avant le 31 décembre 2018 par un échantillon de 25 fonctionnaires et constaté que dans 11 cas (soit 12 % du total), le congé n'avait pas fait l'objet d'une demande préalable de la part du fonctionnaire et n'avait pas été approuvé à l'avance par ses supérieurs. Dans l'un de ces cas, la

demande de congé avait été soumise 58 jours après la date à laquelle le congé avait été pris.

122. Dans 31 cas (soit 34 %), le congé annuel avait été approuvé par les supérieurs jusqu'à 31 jours ouvrables après le début du congé.

123. Le Comité a pris note d'un cas dans lequel la demande avait été envoyée par le fonctionnaire neuf jours ouvrables avant la date de début du congé, mais n'avait toujours pas été approuvée par le supérieur au moment de l'établissement du présent rapport (mai 2019).

124. Le Comité considère que l'approbation des congés annuels est vue non pas comme un mécanisme de contrôle de gestion mais comme une simple formalité.

125. Le Comité est d'avis que ces situations révèlent une mauvaise communication entre les supérieurs et leurs subordonnés. Les demandes de congé annuel doivent passer par le système prévu à cet effet et faire l'objet d'un dialogue entre les deux parties.

126. Enfin, le Comité estime qu'un contrôle adéquat des congés annuels du personnel pourrait conduire à des améliorations dans la gestion des ressources humaines.

**127. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat améliore le contrôle des congés annuels afin de s'assurer que tout congé est demandé et est approuvé par les superviseurs concernés avant d'être pris.**

**128. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat consulte périodiquement et en temps voulu le système de demande de congé afin de repérer les absences et, au besoin, de déduire les jours d'absence du salaire du fonctionnaire.**

129. L'administration du Programme a accepté ces recommandations et déclaré qu'elle effectuerait des contrôles périodiques pour s'assurer que les fonctionnaires soumettent les demandes de congé et que les supérieurs les approuvent avant que les congés ne soient pris.

## 10. Gestion des cas de fraude

130. En 2019, l'administration du Programme a signalé au Comité cinq cas de fraude aux prestations non résolus au 31 décembre 2018. Le Comité a également reçu le rapport de 2018 sur les cas de fraude et de présomption de fraude du Bureau des services de contrôle interne (BSCI). Une comparaison des cas signalés par ONU-Habitat et ceux portés à son attention par le BSCI a révélé une incohérence : quatre des cas signalés par ONU-Habitat ne figuraient pas dans le rapport du BSCI. On trouvera dans le tableau ci-après des renseignements supplémentaires sur les incohérences constatées dans les données fournies par ces entités.

Tableau II.2

### Comparaison des cas signalés par ONU-Habitat et par le Bureau des services de contrôle interne

<i>Numéro de dossier</i>	<i>Description des faits</i>	<i>Signalé par ONU-Habitat</i>	<i>Signalé par le BSCI</i>
0395/14	Détournement de fonds par un fonctionnaire	X	
0016/16	Fraude commise par un fonctionnaire	X	
0191/16	Allégations de corruption et de fraude portées contre un ancien fonctionnaire	X	

<i>Numéro de dossier</i>	<i>Description des faits</i>	<i>Signalé par ONU-Habitat</i>	<i>Signalé par le BSCI</i>
231/16	Détournement de fonds par un fonctionnaire		X
0407/16	Faute commise par un fonctionnaire	X	X
0612/16	Détournement de ressources d'un bureau et falsification	X	
159/18	Irrégularités financières		X

*Source* : Rapports d'ONU-Habitat et du BSCI sur les cas de fraude ou de présomption de fraude au 31 décembre 2018.

131. Compte tenu des constatations formulées ci-dessus, le Comité estime qu'il y a un manque de coordination entre les deux entités. Il existe donc des motifs raisonnables de croire que les cas de fraude ou de présomption de fraude traités par ONU-Habitat diffèrent de ceux traités par le BSCI. Cette incohérence est problématique car, si elle ne dispose pas d'informations exactes concernant les cas de fraude, l'entité pourrait courir un risque financier.

**132. Le Comité recommande que l'administration d'ONU-Habitat établisse un mécanisme adéquat qui permette une meilleure coordination entre le Programme et le BSCI de sorte que tous les cas de fraude et de présomption de fraude soient signalés et que toutes les informations les concernant soient consignées.**

### C. Informations communiquées par l'administration

133. ONU-Habitat a communiqué les informations ci-après concernant les comptabilisations en pertes, versements à titre gracieux et cas de fraude ou de présomption de fraude.

#### 1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

134. L'administration d'ONU-Habitat a informé le Comité que, pour l'année 2018, des créances irrécouvrables d'un montant de 0,03 million de dollars et des éléments d'actif d'un montant de 0,01 million de dollars avaient été comptabilisés en pertes, comme le prévoyait la règle de gestion financière 106.7.

#### 2. Versements à titre gracieux

135. L'administration a confirmé qu'ONU-Habitat n'avait procédé à aucun versement à titre gracieux en 2018.

#### 3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

136. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les inexactitudes et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur notre audit pour relever toutes les inexactitudes ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

137. Au cours de l'audit, le Comité pose des questions à l'administration sur la manière dont celle-ci s'acquitte de ses responsabilités en matière d'évaluation des

risques de fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment en ce qui concerne tout risque particulier qu'elle a déjà relevé ou porté à l'attention du Comité. Il demande également à l'administration et au Bureau des services de contrôle interne s'ils ont connaissance de tout cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives. Dans le mandat additionnel régissant l'audit externe des comptes, les cas de fraude avérée ou présumée figurent sur la liste des questions que le Comité doit évoquer dans son rapport.

138. En 2019, l'administration du Programme a signalé au Comité cinq cas de fraude aux prestations non résolus au 31 décembre 2018.

## **D. Remerciements**

139. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier la Directrice exécutive et le personnel du Programme des Nations Unies pour les établissements humains de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne,  
Président du Comité des commissaires aux comptes  
(Signé) Kay **Scheller**

Le Contrôleur général de la République du Chili  
(Auditeur principal)  
(Signé) Jorge **Bermúdez**

Le Contrôleur et Auditeur général des comptes de l'Inde  
(Signé) Rajiv **Mehrishi**

24 juillet 2019

## Annexe

## État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2017

N <sup>o</sup>	Période ou année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Réponse d'ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
1.	2010-2011	A/67/5/Add.8, chap. II, par. 36	Prendre des dispositions particulières pour financer ses engagements au titre des prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite, et les soumettre à l'approbation de son Conseil d'administration et de l'Assemblée générale.	<p>Dans son rapport du 10 septembre 2018 (A/73/353/Add.1), le Secrétaire général a indiqué que cette recommandation devait être appliquée « sans limite de temps ».</p> <p>En novembre 2018, ONU-Habitat a répondu qu'il incombait à l'Assemblée générale et au Siège de l'Organisation des Nations Unies de prendre des dispositions pour financer les engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite, et que le Département de la gestion avait accepté d'assumer la responsabilité de la mise en œuvre cette recommandation.</p> <p>En mai 2019, ONU-Habitat a donné communication des instructions qui lui avaient été adressées en avril et en juillet 2018 par le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité (Département de la gestion), indiquant que l'Assemblée générale n'avait pas approuvé un plan de financement de l'assurance maladie après la cessation de service au moyen de contributions statutaires.</p>	ONU-Habitat a fourni des informations permettant de vérifier qu'il a pris les dispositions requises par le Département de la gestion pour financer ses engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite ; la recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N <sup>o</sup>	Période ou année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Réponse d'ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
2.	2012-2013	A/69/5/Add.9, chap. II, par. 39	<p>a) Établir un calendrier de mise en œuvre de la résolution de son Conseil d'administration l'engageant à trouver un partenaire compétent chargé de gérer le fonds d'affectation spéciale pour les opérations expérimentales de prêt de capitaux de départ remboursables et à élaborer un document complet décrivant les procédures à suivre pour une bonne gestion des opérations et des risques ;</p> <p>b) élaborer et mettre en place des modalités de contrôle et d'assurance claires concernant l'utilisation du fonds et l'obligation de rendre des comptes ; c) suivre de près le remboursement de chaque emprunteur et veiller au respect de l'échéancier des remboursements.</p>	<p>Toutefois, en novembre 2016, le Contrôleur a donné pour instruction aux entités de l'ensemble du Secrétariat d'imputer une redevance de 3 % sur les dépenses de personnel financées par des ressources extrabudgétaires. Ce taux a été appliqué par ONU-Habitat et l'ONUN pour les exercices 2017 et 2018. À partir de 2019, il sera porté à 6 %.</p> <p>Dans son rapport du 10 septembre 2018 (A/73/353/Add.1), le Secrétaire général a indiqué qu'ONU-Habitat estimait que cette recommandation avait été appliquée et demandait au Comité de la classer.</p> <p>En novembre 2018, ONU-Habitat a signalé qu'en novembre 2012, il avait informé son Comité des représentants permanents de l'état d'application de la résolution 23/10 de son Conseil d'administration, indiquant qu'il n'avait pu trouver de partenaire adéquat. Par conséquent, et compte tenu de la taille modeste du portefeuille, ONU-Habitat en assurera la gestion en interne.</p> <p>En outre, ONU-Habitat a communiqué le rapport de la vingt-quatrième session, tenue en avril 2013, dans lequel la Directrice exécutive a rendu compte au Conseil</p>	<p>Dans son rapport de 2017 (A/73/5/Add.9), le Comité a indiqué que l'Administration avait entamé l'application de la recommandation en fournissant des informations au Comité des représentants permanents.</p> <p>En outre, suite à l'analyse des informations présentées par ONU-Habitat, le Comité a constaté que l'entité a pris des mesures de suivi et établi un calendrier de remboursement.</p> <p>La recommandation est donc considérée comme appliquée.</p>	X			

N <sup>o</sup>	Période ou année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Réponse d'ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
3.	2015	A/71/5/Add.9, chap. II, par. 25	a) Poursuivre ses efforts auprès de la fondation d'hébergements en vue de recouvrer le montant du prêt non recouvré ; b) renforcer les dispositifs de vérification préalable et de surveillance pour le portefeuille de prêts.	<p>d'administration de ce qui précède.</p> <p>Il a également transmis un courriel que la Directrice exécutive avait adressé au secrétaire du Conseil d'administration pour lui demander des éclaircissements sur l'état d'application de la résolution concernée.</p> <p>En mai 2019, ONU-Habitat a présenté au Comité des rapports établis à l'issue de visites sur le terrain, consacrés aux projets réalisés par son personnel, ainsi qu'un échéancier de remboursement.</p> <p>Dans son rapport du 10 septembre (A/73/353/Add.1) le Secrétaire général a indiqué qu'ONU-Habitat estimait que cette recommandation avait été appliquée et demandait au Comité de la classer.</p> <p>En novembre 2018, ONU-Habitat a donné suite à la recommandation figurant à l'alinéa a), indiquant que la liquidation de la fondation d'hébergements était officiellement terminée et que celle-ci avait donné lieu à un dernier versement de 249 000 dollars, que l'entité était sur le point de recevoir.</p> <p>Concernant le solde impayé de 500 000 dollars, ONU-Habitat a indiqué que</p>	<p>S'agissant de la recommandation figurant à l'alinéa a), il convient de signaler que les mesures exposées par l'entité ne suffisaient pas à assurer que les fonds sont irrécouvrables. À cet égard, il est nécessaire de communiquer les informations associées à la liquidation de la fondation d'hébergements.</p> <p>Concernant la recommandation figurant à l'alinéa b), l'entité a présenté des justificatifs permettant d'affirmer qu'elle a renforcé les dispositifs de vérification préalable et de surveillance du portefeuille de prêts.</p>			X	

N <sup>o</sup>	Période ou année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Réponse d'ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
4.	2015	A/71/5/Add.9, chap. II, par. 54	<p>a) Identifier les risques qui pourraient affecter l'exécution des projets avant la phase d'exécution afin de réduire au minimum les effets négatifs que produit le report des avantages attendus pour les sociétés concernées ;</p> <p>b) planifier et gérer les procédures de recrutement d'experts dans les bureaux extérieurs pour s'assurer de disposer en temps utile du personnel voulu et ainsi améliorer l'exécution des projets.</p>	<p>cette somme pourrait ne pas être recouvrée.</p> <p>En mai 2019, ONU-Habitat a présenté un document exposant en détail les mesures prises pour recouvrer ces fonds.</p> <p>Enfin, concernant la recommandation énoncée à l'alinéa b), l'entité a joint un modèle des documents utilisés aux fins de la vérification préalable et de la surveillance des mécanismes régissant les prêts.</p> <p>Dans son rapport du 10 septembre 2018 (A/73/353/Add.1), le Secrétaire général a indiqué qu'ONU-Habitat disposait d'un nouveau guide relatif à la gestion des risques de projet qui donnait des orientations concernant notamment les risques liés au recrutement des agents de projets et à la performance des partenaires de réalisation.</p> <p>Il a également indiqué qu'ONU-Habitat estimait que cette recommandation avait été appliquée et demandait au Comité de la classer.</p> <p>En mai 2019, le Programme a annoncé qu'il avait établi un manuel de gestion des risques liés aux projets et entrepris d'élaborer des garanties environnementales et sociales, qui seront incorporées au manuel. Il a signalé</p>	<p>Compte tenu de ce qui précède, la recommandation est toujours en cours d'application.</p> <p>Le Comité des commissaires aux comptes note qu'ONU-Habitat prend des mesures pour mettre en œuvre un modèle de gestion des risques liés aux projets. Le Comité est conscient que la tâche n'est pas achevée et considère donc que la recommandation est en cours d'application.</p>		X		

N <sup>o</sup>	Période ou année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Réponse d'ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
5.	2016	A/72/5/Add.9, chap. II, par. 13	a) Organiser des séances de sensibilisation à la gestion du risque institutionnel pour permettre au personnel des bureaux de pays d'acquérir les compétences et les connaissances nécessaires à la mise en œuvre efficace du dispositif de gestion du risque institutionnel ; b) établir un inventaire des risques, conformément à ses propres directives relatives à la gestion du risque institutionnel, et préparer une synthèse des risques majeurs et des principales stratégies d'intervention en vue d'atténuer les risques liés à l'exécution des projets.	qu'Arcadis, société d'ingénierie internationale, l'aidait à établir lesdites garanties.  Dans son rapport du 10 septembre 2018 (A/73/353/Add.1), le Secrétaire général a indiqué que cette recommandation devait être appliquée au plus tard au quatrième trimestre de 2018.  En mai 2019, ONU-Habitat a annoncé qu'il avait établi un manuel de gestion des risques liés aux projets et entrepris d'élaborer des garanties environnementales et sociales, qui seront incorporées au manuel. Il a signalé qu'Arcadis, société d'ingénierie internationale, l'aidait à établir lesdites garanties.  Il a en outre désigné les membres de son personnel ayant suivi une formation à la prévention de la fraude.	Le Comité des commissaires aux comptes note qu'ONU-Habitat prend des mesures pour mettre en œuvre un modèle de gestion des risques liés aux projets. De même, il réalise des progrès notables concernant la formation de son personnel à la prévention de la fraude. Le Comité est conscient que la tâche n'est pas achevée et considère donc que la recommandation est en cours d'application.				X
6.	2016	A/72/5/Add.9, chap. II, par. 23	a) Élaborer des stratégies visant à réduire au minimum les dépenses liées aux services de consultants, conformément aux objectifs énoncés dans son plan stratégique pour 2014-2019 ; b) intégrer l'objectif de réduction au minimum des dépenses liées aux services de consultants à son cadre de résultats afin de suivre les progrès accomplis	Dans son rapport du 10 septembre 2018 (A/73/353/Add.1), le Secrétaire général a indiqué que cette recommandation devait être appliquée au plus tard au quatrième trimestre de 2018 et qu'ONU-Habitat avait entrepris de formuler une stratégie visant à réduire au minimum les dépenses liées aux services de consultants,	Le Comité a examiné la comptabilité présentée par le Programme ; il estime toutefois que les informations dont il dispose ne suffisent pas à confirmer que des stratégies actives ont été mises en place pour réduire au minimum les dépenses liées aux services de consultants et que le Programme a				X

						<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>				
<i>Période ou année sur laquelle porte le rapport</i>										
<i>N°</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Recommandations du Comité</i>	<i>Réponse d'ONU-Habitat</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>		
		et d'en rendre compte régulièrement.	conformément à son plan stratégique pour 2014-2019. En novembre 2018, ONU-Habitat a fourni des informations concernant la comptabilité relative aux services contractuels. Par ailleurs, en mai 2019, il a présenté une analyse comparative des dépenses de consultants et des produits pour la période 2015-2018. Enfin, il a signalé avoir adopté un nouveau plan stratégique pour la période 2020-2025.	intégré l'objectif de réduction au minimum des dépenses liées aux services de consultants à son cadre de résultats afin de suivre les progrès accomplis et d'en rendre compte régulièrement. Ainsi, la recommandation est toujours en cours d'application.						
7.	2016 <a href="#">A/72/5/Add.9</a> , chap. II, par. 73	Respecter l'intégralité des termes et conditions des contrats afin d'éviter tout malentendu avec les donateurs.	Dans son rapport du 10 septembre 2018 ( <a href="#">A/73/353/Add.1</a> ), le Secrétaire général a indiqué qu'ONU-Habitat estimait que cette recommandation avait été appliquée et demandait au Comité de la classer. À cet égard, ONU-Habitat a prouvé, par un document datant d'octobre 2018, que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) lui avait versé 64 473 dollars en mars 2017. En mai 2019, le Programme a donné communication d'un rapport financier portant sur un programme de rénovation socioéconomique et urbaine à Ondo, dans lequel il est indiqué qu'il n'a pas reçu le solde impayé en raison du changement de Gouvernement au Nigéria et du non-respect	Aux paragraphes 71 et 72 du rapport <a href="#">A/72/5/Add.9</a> du Comité, publié en 2016, il est fait état de cas où ONU-Habitat n'avait pas respecté les dispositions des accords relatifs aux contributions, notamment concernant le remboursement de toute somme versée en excédent du montant définitif. Un seul de ces cas concerne l'accord conclu avec le PNUE et porte sur un montant de 64 473 dollars. Les informations fournies par ONU-Habitat pour justifier les manquements du programme de rénovation socioéconomique et				X		

N <sup>o</sup>	Période ou année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Réponse d'ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
8.	2016	A/72/5/Add.9, chap. II, par. 74	Renforcer le suivi de l'exécution des projets financés au titre d'accords conditionnels afin de garantir que les produits puissent être effectivement comptabilisés, une fois les conditions remplies, et de réduire le montant du passif dans les états financiers.	<p>des conditions imposées par les donateurs.</p> <p>Dans son rapport du 10 septembre 2018 (A/73/353/Add.1), le Secrétaire général a indiqué que la Division de la gestion et des opérations d'ONU-Habitat suivait et révisait régulièrement les engagements conditionnels en fonction des progrès réalisés dans l'exécution des projets financés au titre d'accords conditionnels. Il est en outre précisé qu'ONU-Habitat estimait que cette recommandation avait été appliquée et demandait au Comité de la classer.</p> <p>En novembre 2018, ONU-Habitat a fourni à titre de preuve un dossier sur le transfert des engagements conditionnels à la rubrique produits, qui correspondait à la comptabilisation des produits issus des accords conditionnels conclus par ONU-Habitat, jusqu'en juin 2018.</p> <p>En mai 2019, le Programme a indiqué que trois subventions avaient été comptabilisées, tandis que trois autres ont été clôturées sur le plan opérationnel, mais pas encore sur le plan financier.</p>	<p>urbaine à Ondo ne sont pas suffisantes.</p> <p>Ainsi, ces recommandations sont en cours d'application.</p> <p>Le Comité des commissaires aux comptes note que le Programme a pris des mesures pour surveiller la mise en œuvre des projets financés au titre d'accords conditionnels ; toutefois, il n'a pas procédé aux ajustements correspondants concernant les subventions qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de capitaux.</p> <p>Ainsi, la recommandation est toujours en cours d'application.</p>		X		

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>				
N <sup>o</sup>	Période ou année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Réponse d'ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Recommandation		Recommandation devenue caduque
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	
9.	2017	A/73/5/Add.9, chap. II, par. 15	a) Veiller à ce que des programmes de renforcement des capacités soient organisés à l'intention de tout le personnel chargé de la mobilisation des ressources aux niveaux national et régional ; b) établir des directives et les communiquer à ses bureaux régionaux et à ses bureaux de pays, conformément au cadre de résultats de la stratégie concernant les relations avec les donateurs et les produits.	<p>Enfin, ONU-Habitat a fait savoir qu'il était prêt à procéder aux ajustements nécessaires.</p> <p>Dans son rapport du 10 septembre 2018 (A/73/353/Add.1), le Secrétaire général a indiqué que cette recommandation devait être appliquée au plus tard le premier trimestre de 2019. Il a également précisé qu'ONU-Habitat avait pris des dispositions concernant la formation des membres du personnel occupant des fonctions de mobilisation des ressources aux niveaux national et régional.</p> <p>En décembre 2018, ONU-Habitat a fait savoir qu'il avait signé un accord visant à financer ses activités de renforcement des capacités.</p> <p>De plus, le Programme a indiqué que les membres du personnel avaient été formés au système d'information pour les donateurs et que des supports de formation relatifs au renforcement des capacités avaient également été mis en place. En outre, il a fait siennes les directives relatives à la visibilité des donateurs, qui s'appliquent à tous les projets financés au moyen de fonds à fins spécifiques alloués par des donateurs. Ces directives ont été</p>	<p>ONU-Habitat a mis au point une politique relative à la visibilité des donateurs, qui s'applique à tous les projets financés au moyen de fonds à fins spécifiques alloués par des donateurs.</p> <p>À cet égard, le Comité constate que l'entité fait des progrès concernant la formation du personnel. Le Comité est conscient que la tâche n'est pas terminée et considère donc que la recommandation est en cours d'application.</p>		X	

N <sup>o</sup>	Période ou année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Réponse d'ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
10. 2017	A/73/5/Add.9, chap. II, par. 19	Faire en sorte que le fond et les aspects financiers des descriptifs de projets soient examinés et approuvés par le Groupe consultatif sur les projets avant la signature des accords de financement correspondants, conformément aux directives de gestion axée sur les projets.	<p>communiquées aux membres du personnel par un mémorandum de la Directrice exécutive, publié en mars 2019.</p> <p>Dans son rapport du 10 septembre 2018 (A/73/353/Add.1), le Secrétaire général a indiqué que cette recommandation devait être appliquée au plus tard au quatrième trimestre de 2018.</p> <p>En décembre 2018, le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes a précisé que le processus d'exécution des tâches relatives à la conception du projet et au démarrage d'Umoja, introduit en 2018, permettait de se conformer à la recommandation susmentionnée et que les projets examinés constituaient des exceptions à la procédure habituelle.</p> <p>En janvier 2019, le Bureau régional a expliqué que cette recommandation était en cours d'application, étant donné qu'ONU-Habitat avait remanié le processus d'exécution des tâches lié à son projet, de telle sorte que les accords de financement ne puissent être signés avant d'avoir été approuvés par le Groupe consultatif sur les projets.</p>	<p>Le Comité des commissaires aux comptes a examiné cinq projets liés à Umoja lancés au début de 2019. Cela permis d'établir que quatre d'entre eux avaient été approuvés par le Groupe consultatif sur les projets après la signature d'accords de financement ; quant au cinquième, il n'était fait état ni d'un descriptif de projet ni de l'approbation du Groupe consultatif.</p> <p>En conclusion, en 2019, il n'a pas été tenu compte des directives précitées relatives à la gestion projets ; la recommandation n'a donc pas été appliquée.</p>			X		

N <sup>o</sup>	Période ou année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Réponse d'ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
11. 2017	A/73/5/Add.9, chap. II, par. 22	Veiller à ce que des documents soient établis pour justifier tout déplacement de biens, afin de limiter les risques de perte.	<p>Enfin, le Bureau régional a indiqué que cette recommandation devrait être mise en œuvre en février 2019 au plus tard.</p> <p>Dans son rapport du 10 septembre 2018 (A/73/353/Add.1), le Secrétaire général a indiqué que cette recommandation devrait être appliquée au plus tard au quatrième trimestre de 2018. Il a également noté que des cours de remise à niveau étaient dispensés pour toutes les personnes référentes, afin de leur apporter des éclaircissements sur les règles encadrant la gestion des biens et d'insister sur l'importance de mettre à jour les informations sur les bordereaux de remise des biens.</p> <p>En décembre 2018, ONU-Habitat a communiqué un mémorandum en date du 29 novembre 2018, dans lequel le Directeur de la Division de la gestion et des opérations demandait aux bureaux extérieurs de procéder à l'inventaire physique de fin d'année des biens et du matériel, présentait l'objectif de la procédure et donnait des directives sur ses modalités d'exécution.</p> <p>Dans le mémorandum, il est rappelé aux personnes</p>	<p>D'après l'analyse du Comité des commissaires aux comptes, le contenu du mémorandum témoigne des progrès accomplis pour ce qui est de veiller à ce que des documents soient établis pour justifier tout déplacement de biens.</p> <p>De même, les cours de formation dont il est question dans le rapport du Secrétaire général sont bien dispensés par ONU-Habitat.</p> <p>Dans ce contexte, le Comité considère que la tâche n'est pas achevée et que la recommandation est donc en cours d'application.</p>	X				

N <sup>o</sup>	Période ou année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Réponse d'ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
12. 2017	A/73/5/Add.9, chap. II, par. 28	Améliorer les tests de dépréciation en établissant des principes directeurs indiquant clairement la manière dont les tests devraient être conduits et leurs résultats communiqués.	<p>référentes pour les biens que, lors de tout déplacement, la ou le fonctionnaire remettant les biens et la personne les réceptionnant doivent remplir un bordereau, qui doit ensuite être archivé.</p> <p>En mai 2019, ONU-Habitat a transmis les bordereaux de remise de biens remplis par les diverses personnes référentes et indiqué quels membres du personnel avaient été formés sur cette question.</p>	<p>Dans son rapport du 10 septembre 2018 (A/73/353/Add.1), le Secrétaire général a indiqué qu'ONU-Habitat estimait que cette recommandation était appliquée et avait demandé au Comité de la classer.</p> <p>En novembre 2018, ONU-Habitat a transmis un mémorandum en date du 3 juillet 2018, dans lequel le Directeur de la Division de la gestion et des opérations demandait à l'ensemble des personnes référentes pour les biens et des spécialistes de la gestion des projets de procéder à l'inventaire physique de milieu d'année des biens et du matériel dans les bureaux extérieurs.</p> <p>Un document répertoriant les erreurs commises fréquemment les années précédentes, les directives relatives aux tests de</p>	<p>Il ressort de l'analyse du Comité que les informations présentées dans le mémorandum et les principes directeurs établis indiquent clairement la manière dont les tests devraient être conduits et leurs résultats communiqués, ce qui permettra à ONU-Habitat d'améliorer la procédure.</p> <p>En outre, ONU-Habitat a transmis les évaluations des actifs devant être soumis au test de dépréciation de milieu d'année. Par conséquent, le Comité estime que cette recommandation est appliquée.</p>	X			

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
N <sup>o</sup>	Période ou année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Réponse d'ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Recommandation	
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application
13.	2017	<a href="#">A/73/5/Add.9</a> , chap. II, par. 32	a) Verser les fonds destinés aux partenaires de réalisation en temps voulu, de sorte que les activités prévues puissent être menées dans les délais prescrits ; b) créer une procédure de paiement accélérée tenant compte des risques pour les pays hautement prioritaires ou en situation d'urgence, comme l'a proposé son bureau de pays en République arabe syrienne.	<p>dépréciation et à la communication des résultats et le formulaire pour le test de dépréciation à appliquer à la liste des actifs d'une valeur de 25 000 dollars ou plus figuraient en annexe du mémorandum.</p> <p>Enfin, ONU-Habitat a communiqué les instructions générales relatives au suivi et à l'enregistrement des biens non munis de numéros d'inventaire dans les bureaux hors siège.</p> <p>Dans son rapport du 10 septembre 2018 (<a href="#">A/73/353/Add.1</a>), le Secrétaire général a indiqué que cette recommandation devrait être appliquée au plus tard au quatrième trimestre de 2018.</p> <p>En mai 2019, ONU-Habitat a signalé que le module de gestion d'Umoja relatif aux partenaires de réalisation avait été lancé le 31 décembre 2018 et comprenait un programme de gestion des concédants.</p>	<p>Le Comité estime que le déploiement du module d'Umoja constitue un progrès notable pour ce qui est de veiller en temps utile au respect des délais par les partenaires de réalisation ; il est toutefois conscient que la tâche n'est pas achevée et envisagera donc d'actualiser l'état d'application de la recommandation ultérieurement.</p>		X
14.	2017	<a href="#">A/73/5/Add.9</a> , chap. II, par. 35	Veiller à ce que : a) les bureaux extérieurs respectent les procédures de délégation de pouvoirs, conformément aux exigences définies dans le mémorandum de la Directrice exécutive ; b) le bureau de pays de la Chine dispose de locaux correspondant aux besoins de son personnel.	<p>Dans son rapport du 10 septembre 2018 (<a href="#">A/73/353/Add.1</a>), le Secrétaire général a indiqué que cette recommandation devrait être appliquée au plus tard au quatrième trimestre de 2018.</p> <p>En mai 2019, ONU-Habitat a transmis une brochure</p>	<p>En ce qui concerne le respect des procédures de délégation de pouvoirs, la mesure indiquée par ONU-Habitat peut être vue comme une première étape de sensibilisation du personnel à la question.</p> <p>Le transfert du bureau de pays de Chine dans de</p>		X

N <sup>o</sup>	Période ou année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Réponse d'ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
15. 2017	A/73/5/Add.9, chap. II, par. 39	Veiller à ce que les bureaux de pays en Colombie et au Brésil : a) trouvent des sites extérieurs mieux sécurisés aux fins du stockage de leurs sauvegardes et accessibles au personnel en cas de catastrophe ; et b) élaborent des plans de continuité des opérations et de reprise après sinistre.	<p>rappelant à l'ensemble de son personnel les procédures de délégation de pouvoirs.</p> <p>Il a également indiqué qu'à partir du 1<sup>er</sup> juin 2019, le bureau de pays de la Chine serait transféré dans de nouveaux locaux.</p> <p>Dans son rapport du 10 septembre 2018 (A/73/353/Add.1), le Secrétaire général a indiqué que cette recommandation devrait être appliquée au plus tard au quatrième trimestre de 2018.</p> <p>Pour ce qui est de rechercher des sites extérieurs mieux sécurisés aux fins du stockage des sauvegardes, le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes a répondu en décembre 2018 que les bureaux de la Colombie et du Brésil effectuaient des sauvegardes une à deux fois par semaine et conservaient leurs données par l'intermédiaire des membres du personnel. Il a également annoncé qu'il étudierait, en 2019, la possibilité d'utiliser Unite Docs comme base d'informations centralisée.</p> <p>Le Bureau régional a indiqué que les plans de continuité des opérations et de reprise après sinistre seraient élaborés dans le respect des directives données au niveau mondial.</p>	<p>nouveaux locaux à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 permettra d'améliorer les conditions de travail du personnel.</p> <p>Le Comité considère que la recommandation est en cours d'application.</p> <p>Si les bureaux du Brésil et de la Colombie ont envisagé de stocker leurs informations dans des sites extérieurs, lesdits sites ne sont pas des installations des Nations Unies, comme suggéré au paragraphe 38 du rapport.</p> <p>En outre, il n'est pas encore possible d'archiver des documents officiels sur Unite Docs et Microsoft One Drive.</p> <p>Aucun élément de preuve concernant l'avancement de l'élaboration des plans de continuité des opérations et de reprise après sinistre n'a été fourni. Par conséquent, le Comité estime que la recommandation n'a pas été appliquée.</p>			X		

N <sup>o</sup>	Période ou année sur laquelle porte le rapport	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Réponse d'ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
16. 2017	A/73/5/Add.9, chap. II, par. 44	Établir des structures de gestion et des politiques et procédures administratives relatives à la nouvelle configuration par pôles afin de fournir des directives sur la gestion quotidienne des opérations assurées par les pôles au sein du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes.	<p>En janvier 2019, il a ajouté qu'ONU-Habitat mettait en place Microsoft One Drive pour l'archivage des documents de travail officiels et le partage de dossiers avec les bureaux éloignés. La configuration devait s'achever en février 2019 et la recommandation devrait donc pouvoir être considérée comme appliquée.</p> <p>En mai 2019, ONU-Habitat a indiqué qu'il collaborerait avec le Bureau régional pour mettre au point un plan de reprise après sinistre afin de répondre aux préoccupations émises par le Comité.</p>	<p>Dans son rapport du 10 septembre 2018 (A/73/353/Add.1), le Secrétaire général a indiqué que cette recommandation devrait être appliquée au plus tard au quatrième trimestre de 2018.</p> <p>En novembre 2018, ONU-Habitat a fourni des renseignements sur la structure du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes et ses quatre pôles, à savoir Bogota, Mexico, Panama et Rio de Janeiro.</p> <p>En décembre 2018, le Bureau régional a expliqué que l'officialisation de la structure en pôles devrait être effective avant mars 2019.</p>	<p>ONU-Habitat a communiqué des informations sur la structure du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes et ses quatre pôles, mais n'a établi officiellement ni structures de gestion ni politiques et procédures administratives.</p> <p>Le Comité considère donc que la tâche n'est pas achevée et que la recommandation est en cours d'application.</p>	X			

N <sup>o</sup>	Période ou année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Réponse d'ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
17. 2017	A/73/5/Add.9, chap. II, par. 48		Veiller à ce que : a) les membres du personnel achèvent la formation obligatoire sur les mesures de lutte contre la fraude et la corruption dans les délais prescrits ; b) des informations sur la fraude et la corruption soient incluses dans le guide relatif à la gestion des risques afférents aux projets.	Il a ajouté que ces activités étaient réalisées dans le respect de la réforme d'ONU-Habitat.  Dans son rapport du 10 septembre 2018 (A/73/353/Add.1), le Secrétaire général a indiqué que cette recommandation devrait être appliquée au plus tard au quatrième trimestre de 2018.  En novembre 2018, ONU-Habitat a donné des renseignements sur l'application du point a). Il a transmis un mémorandum en date du 16 octobre 2018, par lequel le Bureau des ressources humaines (Division de la gestion et des opérations) avait indiqué à l'ensemble des membres du personnel quels étaient les formations obligatoires qu'ils devaient avoir achevées au plus tard le 31 décembre 2018, dont celle portant sur la prévention de la fraude et de la corruption à l'ONU.  En mai 2019, ONU-Habitat a fourni une liste des personnes ayant suivi le cours.	Le Comité estime que les mesures adoptées par ONU-Habitat répondent aux deux volets de la recommandation, qu'il considère donc comme appliquée.	X			
18. 2017	A/73/5/Add.9, chap. II, par. 51		Élaborer un plan d'action garantissant que les activités essentielles soient exécutées par les membres du personnel.	Dans son rapport du 10 septembre 2018 (A/73/353/Add.1), le Secrétaire général a indiqué que cette recommandation devrait être appliquée au plus tard au premier trimestre de 2019.	Rien ne prouve que les activités essentielles soient exécutées par les membres du personnel conformément à un plan d'action élaboré par le Bureau régional pour l'Amérique latine et les		X		

N <sup>o</sup>	Période ou année sur laquelle porte le rapport	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Réponse d'ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
19. 2017	A/73/5/Add.9, chap. II, par. 55		Respecter l'instruction administrative relative aux consultants et aux vacataires	<p>En décembre 2018, le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes a affirmé qu'en raison des contraintes financières, il se pourrait que des activités essentielles continuent d'être exécutées par du personnel engagé au titre des projets.</p> <p>En outre, le Directeur du Bureau régional a informé son supérieur immédiat qu'il était prévu que les activités essentielles pour la région soient assurées par le siège, puisque la situation financière permettait de confier ces tâches à du personnel essentiel.</p> <p>En février 2019, le Bureau régional a expliqué qu'ONU-Habitat était en train d'adopter une nouvelle structure, qui serait examinée à l'aune des modèles de fonctionnement des bureaux régionaux. Il a également transmis un tableau répertoriant les membres de son personnel et leur type de contrat.</p> <p>Enfin, ONU-Habitat a indiqué qu'il collaborerait avec le Bureau régional pour mettre au point un plan d'action en vue de répondre aux préoccupations émises par le Comité.</p>	<p>Caraïbes, mais ONU-Habitat est en cours de restructuration et le Bureau régional s'efforce d'organiser sa structure.</p> <p>Le Comité comprend donc que la tâche n'est pas achevée et considère que la recommandation est en cours d'application.</p>				X

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>					
N <sup>o</sup>	Période ou année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Réponse d'ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Recommandation			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			(ST/AI/2013/4) en utilisant la liste des candidats qualifiés dans le cadre de la sélection de consultants et de vacataires, afin de garantir le recrutement d'un personnel compétent et expérimenté.	Secrétaire général a indiqué que cette recommandation devrait être appliquée au plus tard au quatrième trimestre de 2018. En mai 2019, ONU-Habitat a fourni une liste des consultants engagés entre janvier 2018 et avril 2019.	Néanmoins, le Comité considère que la tâche n'est pas achevée et envisagera d'actualiser l'état d'application de la recommandation ultérieurement.				
20. 2017	A/73/5/Add.9, chap. II, par. 59	Veiller à ce que les bureaux extérieurs : a) adhèrent à la politique de gestion axée sur les résultats en matière d'établissement de rapports en intégrant des analyses des indicateurs du cadre logique dans leurs rapports sur les progrès accomplis dans l'exécution des projets ; b) établissent des plans de travail annuels pour leurs activités qui soient en conformité avec le programme de travail adopté pour l'exercice biennal.	Dans son rapport du 10 septembre 2018 (A/73/353/Add.1), le Secrétaire général a indiqué que cette recommandation devrait être appliquée au plus tard au quatrième trimestre de 2018. Le siège n'a donné aucune réponse concernant le point a) de la recommandation. Pour ce qui est du point b), le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes a fourni des renseignements en décembre 2018. Il a été indiqué qu'un seul programme de travail biennal était établi pour l'ensemble d'ONU-Habitat, mais qu'à partir de 2020, les programmes seraient annuels. C'est la Division des programmes, au siège, qui élabore le programme de travail biennal. De plus, ONU-Habitat a fourni un rapport sur l'exécution des produits du programme de travail du	En ce qui concerne le point b) de la recommandation, le Comité avait noté au paragraphe 56 de son rapport de 2017 (A/73/5/Add.9) que l'administration devrait intervenir pour apporter des améliorations dans certains domaines (par exemple s'agissant du bureau de pays au Brésil). Il avait également indiqué que le paragraphe 2.2.1 du manuel d'ONU-Habitat consacré à la gestion axée sur les résultats dispose que chaque programme de travail et budget biennal comprend deux plans de travail annuels, un par année. Il ressort de l'analyse du Comité qu'il a reçu le programme de travail biennal du Bureau régional, mais pas de plans de travail annuels pour 2018 et 2019. Il n'existe donc pas d'élément de preuve		X			

N <sup>o</sup>	Période ou année sur laquelle porte le rapport	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Réponse d'ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
				Bureau régional pour 2018-2019. En février 2019, le Bureau régional a indiqué que l'ONU avait récemment adopté un modèle annuel pour l'élaboration des programmes de travail et des budgets. L'établissement de programmes de travail annuels n'était pas obligatoire, mais était considéré comme une bonne pratique qui était appliquée lorsque la taille du portefeuille d'activités le permettait. Enfin, en mai 2019, ONU-Habitat a collaboré avec le Bureau régional pour mettre au point un plan d'action en vue de répondre aux préoccupations émises par le Comité.	indiquant que le Bureau régional et ses pôles en charge de différents pays ont établi des plans de travail annuels conformes au programme de travail et au budget approuvés de l'exercice biennal. Par conséquent, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application.					
						<b>20</b>	<b>4</b>	<b>14</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
						<b>100</b>	<b>20</b>	<b>70</b>	<b>10</b>	<b>0</b>

## Chapitre III

### Certification des états financiers

#### **Lettre datée du 31 mars 2019, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par la Chef des services financiers de l'Office des Nations Unies à Nairobi**

Les états financiers du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour l'année terminée le 31 décembre 2018 ont été établis conformément à la règle 106.1 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et à la règle 306.10 du supplément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation (ST/SGB/2015/4).

Les principales conventions comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci, de même que les tableaux qui les accompagnent, donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières d'ONU-Habitat au cours de la période considérée.

La fonction de certification définie dans les règles 105.5 et 105.7 à 105.9 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation est assignée à ONU-Habitat. La responsabilité de l'inscription dans les comptes et de l'exercice de la fonction d'autorisation, définie à l'article VI et dans la règle de gestion financière 105.6, est confiée à l'Office des Nations Unies à Nairobi.

En vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés, je certifie que les états financiers d'ONU-Habitat pour l'année terminée le 31 décembre 2018, qui sont présentés ci-après, sont corrects.

La Chef des services financiers,  
Office des Nations Unies à Nairobi  
(Signé) Felista **Ondari**

## Chapitre IV

### Aperçu de la situation financière pour l'année terminée le 31 décembre 2018

#### A. Introduction

1. Le Directeur exécutif a l'honneur de présenter ci-joint le rapport financier et les états financiers du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour l'année terminée le 31 décembre 2018. Les états financiers sont au nombre de cinq et s'accompagnent de notes. Conformément à la règle de gestion financière 106.1, les états ont été communiqués au Comité des commissaires aux comptes le 31 mars 2019.
2. Entité spécialisée, ONU-Habitat coordonne la mise en œuvre des activités relatives à l'urbanisation durable et aux établissements humains durables dans le système des Nations Unies. Son mandat est défini dans la résolution 3327 (XXIX), par laquelle l'Assemblée générale a créé la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, la résolution 32/162, par laquelle elle a créé le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et la résolution 56/206, par laquelle le Centre est devenu le Programme des Nations Unies pour les établissements humains.
3. Les éléments d'actif et de passif afférents à ONU-Habitat se rapportant aux crédits prélevés sur le budget ordinaire sont comptabilisés dans le volume I [A/74/5 (Vol. I)], l'ONU et le Programme étant des parties liées, mais par souci d'exhaustivité, ils l'ont également été dans les présents états financiers.
4. Les états financiers et les tableaux, ainsi que les notes y relatives, font partie intégrante du rapport financier.

#### B. États financiers établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public

5. Un jeu complet d'états financiers a été établi conformément aux Normes internationales pour le secteur public (IPSAS) :
  - a) *État I : état de la situation financière.* Cet état rend compte de l'actif et du passif d'ONU-Habitat au 31 décembre 2018 et illustre la santé financière du Programme. Il permet de savoir dans quelle mesure ONU-Habitat dispose des ressources dont il a besoin pour continuer de fournir des services à ses partenaires ;
  - b) *État II : état des résultats financiers.* Cet état fait apparaître l'excédent ou le déficit net de l'année, obtenu en calculant la différence entre les produits et les charges. Ce résultat est un bon indicateur de la performance financière d'ONU-Habitat, car il indique si le Programme a atteint son objectif d'autofinancement pendant la période considérée ;
  - c) *État III : état des variations de l'actif net.* Cet état rend compte de toutes les variations dans la valeur de l'actif et du passif, y compris celles qui n'apparaissent pas dans l'état des résultats financiers, par exemple des ajustements relatifs aux engagements au titre des avantages du personnel et des ajustements de la juste valeur ayant trait aux instruments financiers disponibles à la vente ;
  - d) *État IV : état des flux de trésorerie.* Cet état rend compte de l'évolution de la situation de trésorerie d'ONU-Habitat, en distinguant les flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement et ceux concernant les activités d'investissement.

La capacité du Programme de mobiliser des liquidités est un aspect important de l'évaluation de sa résilience financière. Pour mieux comprendre comment le Programme utilise ses liquidités, il importe de prendre les placements en considération ;

e) *État V : état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget.* Cet état permet de comparer les résultats effectivement obtenus au regard du budget principal précédemment approuvé par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et l'Assemblée générale ;

f) *Notes relatives aux états financiers.* Les états financiers sont assortis de notes qui aident les utilisateurs à cerner la situation d'ONU-Habitat et à la comparer à d'autres entités. Les notes décrivent les méthodes comptables du Programme et apportent des renseignements et explications supplémentaires.

6. C'est la cinquième année que les états financiers d'ONU-Habitat sont établis conformément aux normes IPSAS. Pour veiller à ce que ces normes continuent d'être respectées, le Programme met en œuvre un plan articulé autour de cinq composantes majeures jugées essentielles pour assurer la viabilité de l'application des normes :

a) Gestion des avantages découlant de l'application des normes IPSAS : suivre et consigner les avantages découlant de l'application des normes IPSAS et réfléchir à des moyens d'exploiter les informations obtenues grâce à l'application de ces normes pour mieux gérer le Programme ;

b) Renforcement des contrôles internes : mettre en place et gérer continuellement le dispositif qui permettra l'établissement d'une déclaration sur les contrôles internes ;

c) Gestion du cadre réglementaire relatif aux normes IPSAS : participer activement aux travaux du Conseil des normes IPSAS afin d'élaborer de nouvelles normes ou d'en modifier d'autres, et mettre à jour les Principes directeurs de l'ONU concernant l'application des normes IPSAS ainsi que les règles et orientations financières et adapter les systèmes et processus en conséquence ;

d) Maintien de l'intégrité d'Umoja en tant qu'élément fondamental pour une comptabilité et une présentation des informations financières conformes aux normes IPSAS : veiller à ce que les procédures relatives aux nouveaux programmes et activités soient conformes à ces normes et automatiser l'établissement des états financiers grâce à Umoja ;

e) Formation permanente aux normes IPSAS et mise au point d'une stratégie de renforcement des compétences en matière de gestion financière.

### **C. Vue d'ensemble des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2018**

7. Les états I à IV présentent des données consolidées pour toutes les activités d'ONU-Habitat, y compris les fonds non préaffectés, les fonds préaffectés et des engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite pour l'année terminée le 31 décembre 2018.

8. Les fonds non préaffectés d'ONU-Habitat comprennent les ressources de la Fondation non préaffectées (précédemment appelées ressources à des fins générales de la Fondation), les fonds prévus au budget ordinaire et les ressources pour l'appui au programme. Les ressources de la Fondation non préaffectées correspondent aux contributions volontaires versées par les États Membres à la Fondation, alors que les

ressources du budget ordinaire sont des subventions prélevées sur les quotes-parts des États Membres. Les fonds préaffectés sont des contributions volontaires versées au titre des ressources de la Fondation préaffectées (précédemment appelées ressources de la Fondation affectées à des fins spéciales) et de la coopération technique.

9. L'état V concerne à la fois les ressources de la Fondation non préaffectées et les ressources du budget ordinaire. Il est établi selon la méthode comptable appliquée au budget.

10. On trouvera également dans le présent rapport un comparatif des données de l'année terminée le 31 décembre 2017 et de celles de l'année considérée.

## Résultats financiers

### Aperçu général

11. Le tableau IV.1 donne un aperçu des résultats financiers d'ONU-Habitat dans chaque secteur en 2018. Un déficit total de 7,0 millions de dollars a été enregistré en 2018, le montant total net des produits s'étant élevé à 178,7 millions de dollars (montant brut : 191,5 millions de dollars) et celui des charges à 185,7 millions de dollars (montant brut : 198,5 millions de dollars). Les produits, d'un montant brut de 191,5 millions de dollars, comprennent des ressources de base de 29,7 millions de dollars (15,5 %), des produits préaffectés de 160,3 millions de dollars (83,7 %) et des produits afférents aux prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite, s'élevant à 1,5 million de dollars (0,8 %). Les charges, d'un montant brut de 198,5 millions de dollars, comprennent des charges de base de 31,4 millions de dollars (15,8 %), des charges préaffectées de 164,3 millions de dollars (82,8 %) et des charges afférentes aux prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite, s'élevant à 2,7 millions de dollars (1,4 %).

Tableau IV.1

### Résumé des résultats financiers de la période terminée le 31 décembre 2018, par secteur

(En millions de dollars des États-Unis)

	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Excédent/(déficit)</i>
Fondation : ressources non préaffectées	3,7	4,5	(0,8)
Budget ordinaire	14,4	14,4	0,0
Appui au programme	11,5	12,5	(1,0)
<b>Total partiel (ressources de base)</b>	<b>29,6</b>	<b>31,4</b>	<b>(1,8)</b>
Fondation : ressources préaffectées	47,5	42,4	5,1
Coopération technique	112,8	121,9	(9,1)
<b>Total partiel (ressources préaffectées)</b>	<b>160,3</b>	<b>164,3</b>	<b>(4,0)</b>
Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	1,5	2,7	(1,2)
<b>Total partiel (autres ressources)</b>	<b>1,5</b>	<b>2,7</b>	<b>(1,2)</b>
<b>Total des ressources avant élimination</b>	<b>191,5</b>	<b>198,5</b>	<b>(7,0)</b>
Élimination intersectorielle	(12,7)	(12,7)	0,0
<b>Total des ressources après élimination</b>	<b>178,7</b>	<b>185,7</b>	<b>(7,0)</b>

*Produits*

Tableau IV.2

**Comparaison des produits reçus en 2018 et 2017, par secteur**

(En millions de dollars des États-Unis)

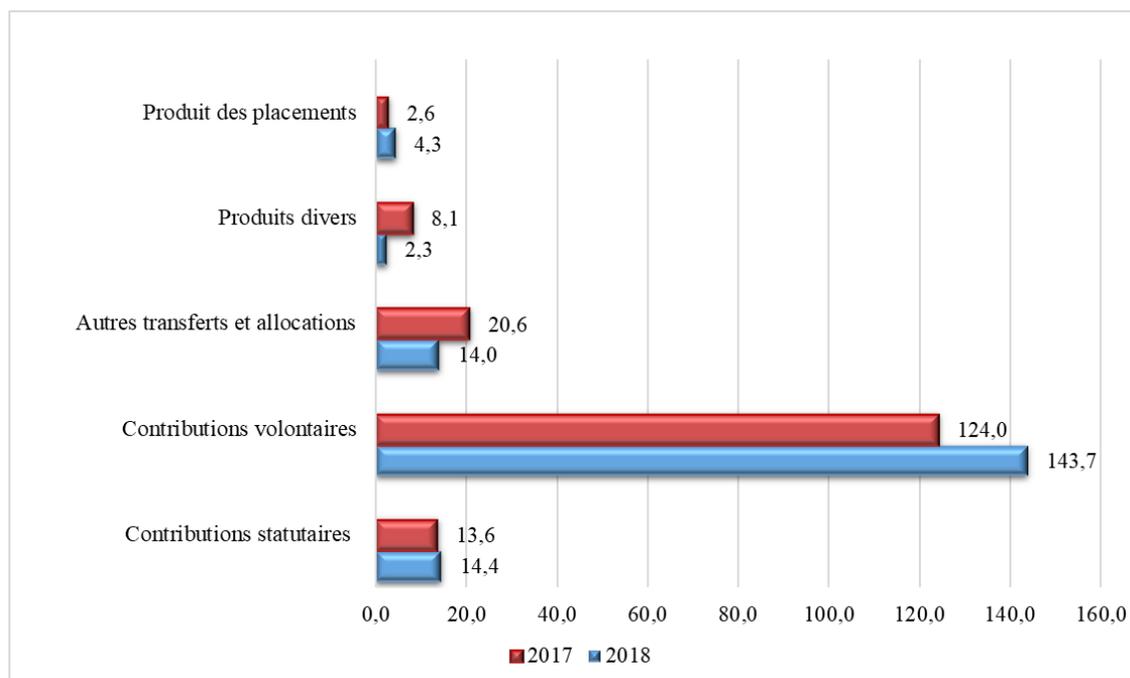
<i>Année</i>	<i>Fondation : ressources non préaffectées</i>	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Fondation : ressources préaffectées</i>	<i>Coopération technique</i>	<i>Appui au programme</i>	<i>Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite</i>	<i>Élimination intersectorielle</i>	<i>Total des produits après élimination</i>
2018	3,7	14,4	47,5	112,8	11,5	1,5	(12,7)	178,7
2019 <sup>a</sup>	2,7	13,6	35,1	116,7	10,2	1,7	(11,2)	168,8

<sup>a</sup> Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

12. La figure IV.I présente la répartition des contributions par catégorie. Les fonds que reçoit ONU-Habitat proviennent de cinq sources principales : les contributions statutaires, les contributions volontaires, les autres transferts et affectations, les produits des placements et les autres produits.

13. Les produits du Programme, toutes sources confondues, ont augmenté en 2018. Leur montant total pour 2018 s'est établi à 178,7 millions de dollars, contre 168,8 millions de dollars en 2017, soit une hausse de 9,9 millions de dollars (5,9 %) d'une année sur l'autre. Les contributions volontaires d'États Membres et d'autres gouvernements et entités sont restées la principale source de produits ; elles ont atteint 143,7 millions de dollars (124,0 millions en 2017), représentant 80,4 % du montant total des produits (73,4 % en 2017). Les 19,6 % restants (26,6 % en 2017) proviennent des contributions statutaires, à hauteur de 14,4 millions de dollars (13,6 millions en 2017), des autres transferts et allocations, à hauteur de 14,0 millions de dollars (20,6 millions en 2017), des produits des placements, à hauteur de 4,3 millions de dollars (2,6 millions en 2017) et d'autres produits, à hauteur de 2,3 millions de dollars (8,1 millions en 2017).

Figure IV.I  
Répartition comparative des produits par type de source

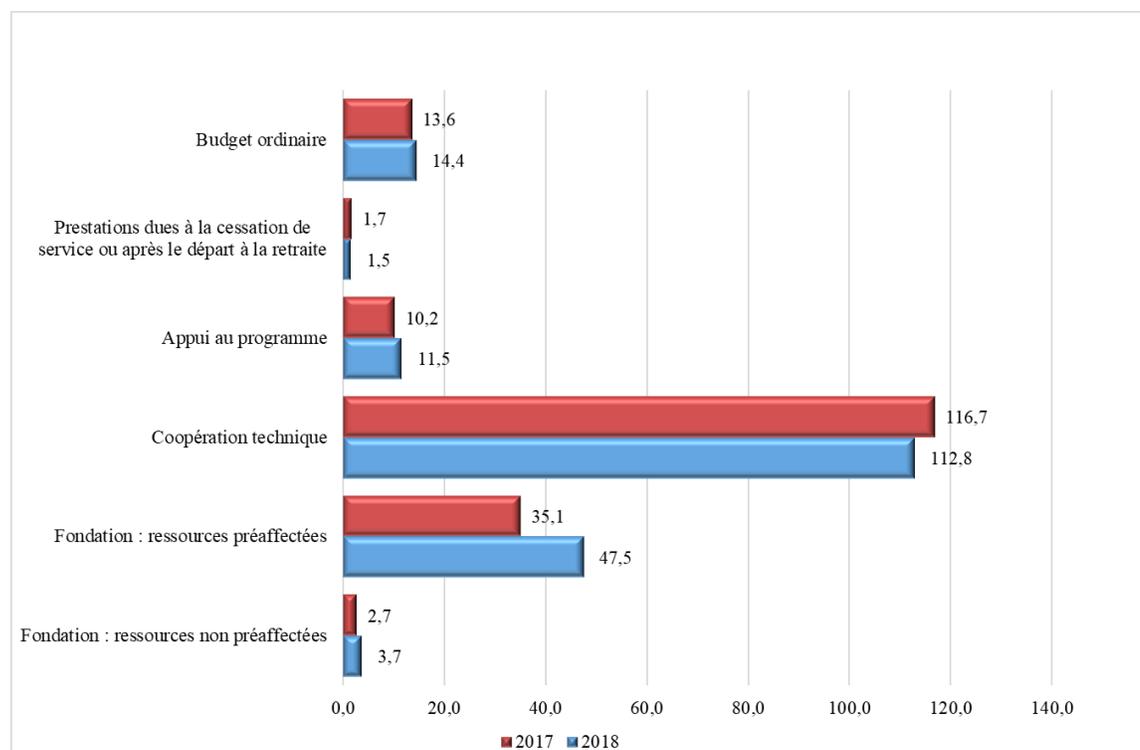


14. Les produits au titre des activités financées par les ressources de la Fondation non préaffectées se sont élevés à 3,7 millions de dollars (2,7 millions en 2017), soit une hausse de 1,0 million de dollars (37 %) par rapport à 2017. Ce montant englobe les contributions volontaires de 3,6 millions de dollars (2,7 millions en 2017) et d'autres produits dont le montant s'élève à 0,1 million de dollars (0,3 million en 2017). En 2018, la mise en œuvre des projets a généré des produits indirects d'un montant de 11,5 millions de dollars (10,2 millions en 2017). Les produits enregistrés au titre du budget ordinaire se sont chiffrés à 14,4 millions de dollars (13,6 millions en 2017). L'augmentation de 0,8 million de dollars (soit 5,9 %) par rapport à 2017 s'explique par le cycle quadriennal de l'établissement des rapports. Au total, les produits des activités financées par les ressources de la Fondation préaffectées se sont élevés à 47,5 millions de dollars (35,1 millions en 2017), soit une hausse de 12,4 millions de dollars (35,3 %) par rapport à 2017. Les produits générés par les fonds préaffectés à la coopération technique ont atteint 112,8 millions de dollars (116,7 millions en 2017), enregistrant une baisse de 3,9 millions de dollars (soit 3,3 %) par rapport à 2017. Les autres sources ont contribué aux produits à hauteur de 2,3 millions de dollars (8,1 millions en 2017).

15. La coopération technique est restée la principale source de financement d'ONU-Habitat, suivie des ressources de la Fondation préaffectées.

Figure IV.II  
**Répartition comparative des produits par source de financement,  
 avant élimination**

(En millions de dollars des États-Unis)



### Dépenses

Tableau IV.3

### Récapitulatif des dépenses par secteur

(En millions de dollars des États-Unis)

Année	Fondation : ressources non préaffectées	Budget ordinaire	Fondation : ressources préaffectées	Coopération technique	Appui au programme	Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	Élimination intersectorielle	Total des produits après élimination
2018	4,5	14,4	42,4	121,9	12,5	2,7	(12,7)	185,7
2019 <sup>a</sup>	6,7	13,6	47,6	128,1	10,3	2,4	(11,2)	197,5

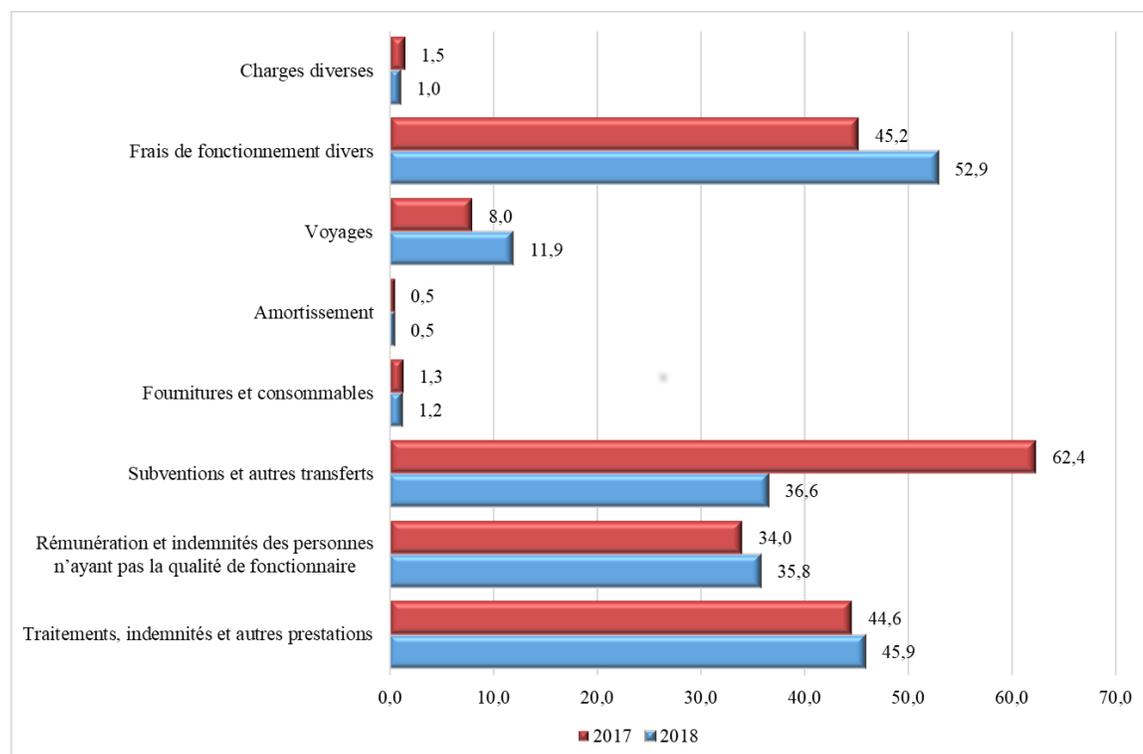
<sup>a</sup> Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

16. Le montant total des charges a diminué de 11,8 millions de dollars, revenant de 197,5 millions de dollars en 2017 à 185,7 millions en 2018. Pour l'essentiel, les charges se sont réparties comme suit : 45,9 millions de dollars pour les traitements, indemnités et autres prestations (44,6 millions de dollars en 2017), 35,8 millions de dollars pour la rémunération des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire (34,0 millions en 2017), 36,6 millions de dollars pour les subventions et transferts (62,4 millions en 2017) et 52,9 millions de dollars pour les frais de fonctionnement divers (45,2 millions en 2017). Ces charges sont en grande partie liées à l'exécution des projets.

17. Le reste des charges, soit un total de 14,6 millions de dollars (11,2 millions en 2017), était composé des éléments suivants : 1,2 million de dollars pour les fournitures et consommables (1,3 million en 2017), 0,5 million de dollars pour l'amortissement (0,5 million en 2017), 11,9 millions de dollars pour les frais de voyage (8,0 millions en 2017) et 1,0 million de dollars pour les charges diverses (1,5 million en 2017).

Figure IV.III  
**Répartition des dépenses par catégorie**

(En millions de dollars des États-Unis)

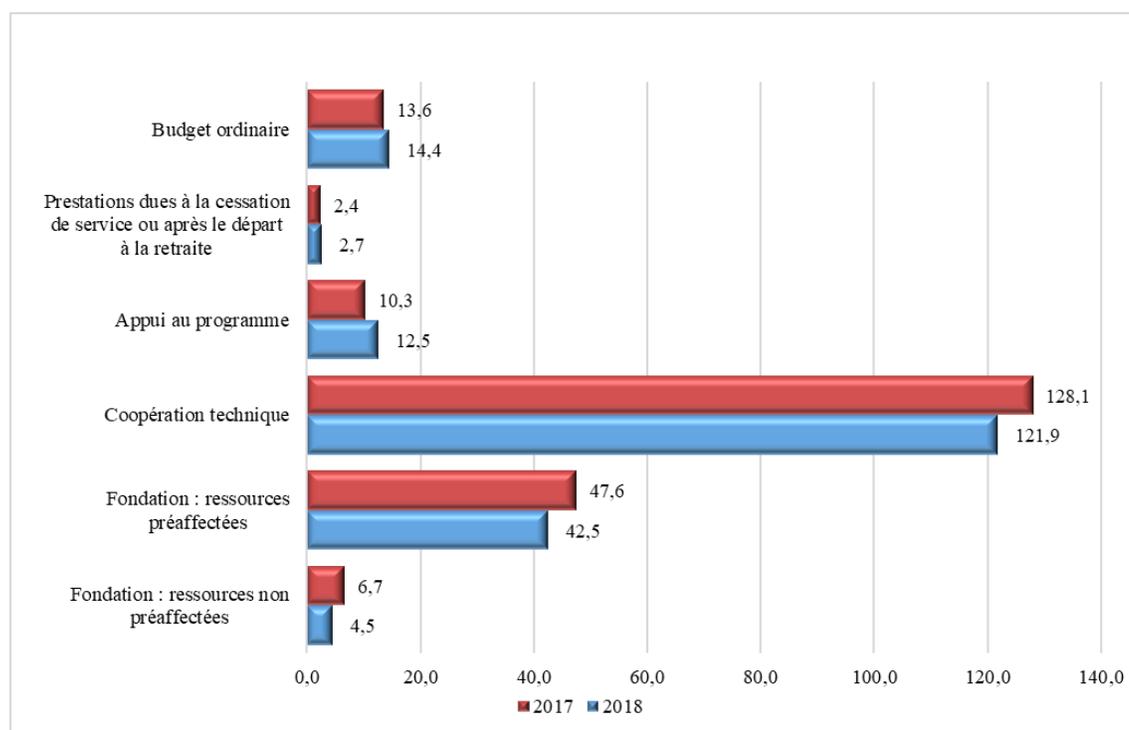


18. Il ressort d'une analyse plus approfondie des dépenses financées au moyen des ressources non préaffectées qu'un montant de 4,5 millions de dollars (6,7 millions en 2017) a été financé sur les ressources non préaffectées de la Fondation, 14,4 millions de dollars (13,6 millions en 2017) sur le budget ordinaire et 12,5 millions de dollars sur les fonds consacrés à l'appui au programme (10,3 millions en 2017). Pour ce qui est des ressources préaffectées, 42,4 millions de dollars (47,6 millions en 2017) provenaient des ressources de la Fondation préaffectées et 121,9 millions de dollars (128,1 millions en 2017) de la coopération technique. Les charges diverses afférentes aux prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite se sont chiffrées à 2,7 millions de dollars (2,4 millions en 2017).

19. La figure IV.IV présente la répartition des dépenses entre les six secteurs.

Figure IV.IV  
**Répartition des dépenses entre les secteurs, avant élimination**

(En millions de dollars des États-Unis)



### Situation financière

Tableau IV.4  
**Actif, passif et actif net par secteur : récapitulatif**

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)

	Fondation : ressources non préaffectées	Fondation : ressources préaffectées	Coopération technique	Appui au programme	Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	Total
<b>Total de l'actif</b>	<b>4,4</b>	<b>125,3</b>	<b>307,6</b>	<b>18,7</b>	<b>9,6</b>	<b>465,6</b>
Pourcentage du total de l'actif	0,95	26,91	66,06	4,02	2,06	100
<b>Total du passif</b>	<b>3,2</b>	<b>23,7</b>	<b>75,7</b>	<b>3,8</b>	<b>44,0</b>	<b>150,4</b>
Pourcentage du total du passif	2,13	15,75	50,33	2,53	29,26	100
<b>Total de l'actif net</b>	<b>1,2</b>	<b>101,6</b>	<b>231,9</b>	<b>14,9</b>	<b>(34,4)</b>	<b>315,2</b>
Pourcentage du total de l'actif net	0,38	32,23	73,57	4,73	(10,91)	100

### Actifs

20. Fin 2018, après éliminations intersectorielles de 5,1 millions de dollars, l'actif total d'ONU-Habitat s'élevait à 460,5 millions de dollars (459,7 millions en 2017),

dont 398,8 millions de dollars d'actifs courants (350,3 millions en 2017) et 61,7 millions de dollars d'actifs non courants (109,4 millions en 2017).

21. Les contributions volontaires à recevoir s'élevaient à 184,4 millions de dollars (197,0 millions en 2017). La trésorerie et les placements se chiffraient à 220,5 millions de dollars (213,5 millions en 2017) et correspondaient pour l'essentiel à des contributions préaffectées destinées à des projets pluriannuels.

22. À la fin de l'année, la valeur comptable nette des immobilisations du Programme était de 18,3 millions de dollars (16,9 millions en 2017).

23. Les avances de trésorerie aux partenaires d'exécution n'ayant pas été soldées à la fin de l'année s'élevaient à 28,4 millions de dollars (19,5 millions en 2017).

#### *Total du passif et de l'actif net*

24. À la fin de l'année, le montant total des passifs courants et non courants s'établissait à 145,3 millions de dollars (143,7 millions en 2017). L'actif net était donc de 315,2 millions de dollars (315,9 millions en 2017).

25. Dans le tableau IV.5, les autres indicateurs clefs d'ONU-Habitat pour l'année terminée le 31 décembre 2018 sont comparés à ceux pour l'année terminée le 31 décembre 2017.

Tableau IV.5

#### **Autres indicateurs clefs**

(En millions de dollars des États-Unis)

	2018	2017	Augmentation/ (diminution)	Variation (pourcentage)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	21,6	16,9	4,7	27,8
Placements à court terme	184,6	149,6	35,0	23,4
Placements à long terme	14,3	47,0	(32,7)	(69,6)
<b>Total de l'encaisse et des placements</b>	<b>220,5</b>	<b>213,5</b>	<b>7,0</b>	<b>3,28</b>
Contributions volontaires à recevoir	184,4	197,0	(12,6)	(6,4)
Créances diverses	0,1	0,3	(0,2)	-
<b>Total des créances</b>	<b>184,5</b>	<b>197,3</b>	<b>(12,8)</b>	<b>(6,4)</b>
Transferts anticipés	28,4	19,5	8,9	45,6
Autres éléments d'actif	8,7	12,3	(3,6)	(29,27)
Dettes et charges à payer	13,2	14,3	(1,1)	(7,7)
Avantages du personnel	45,2	48,6	(3,4)	(7,0)
Autres éléments de passif	86,8	80,8	6,0	7,4

#### **D. Engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite**

26. Les états financiers d'ONU-Habitat rendent compte des engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite, à savoir l'assurance maladie après la cessation de service, le paiement des jours de congé accumulés et les prestations liées au rapatriement. Il convient de noter que le Programme fait des dotations mensuelles aux provisions correspondant à 8 % du

---

traitement net pour les prestations liées au rapatriement et à 3 % du traitement net pour les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service.

27. Les soldes au 31 décembre 2018 ont été ajustés afin de tenir compte du montant estimé des engagements à cette date, comme le montre l'étude actuarielle de 2018 réalisée par un cabinet de conseil que le Secrétariat de l'ONU a engagé au nom d'ONU-Habitat. La totalité de ces engagements ayant été comptabilisée dans les états financiers arrêtés au 31 décembre 2018, un montant de 34,4 millions de dollars correspondant à des charges cumulées non financées est inclus dans l'excédent/(déficit) cumulé (voir note 4, prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite).

## Chapitre V

### États financiers et notes explicatives pour l'année terminée le 31 décembre 2018

#### Programme des Nations Unies pour les établissements humains

#### I. État de la situation financière au 31 décembre 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
<b>Actif</b>			
<b>Actifs courants</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6	21 613	16 904
Placements	7	184 553	149 645
Contributions volontaires à recevoir	8	155 377	151 851
Créances diverses	9	120	122
Transferts anticipés	10	28 379	19 475
Autres éléments d'actif	11	8 718	12 285
<b>Total des actifs courants</b>		<b>398 760</b>	<b>350 282</b>
<b>Actifs non courants</b>			
Placements	7	14 295	46 970
Contributions volontaires à recevoir	8	29 037	45 176
Créances diverses	9	148	223
Immobilisations corporelles	13	18 250	16 982
Immobilisations incorporelles	14	12	18
<b>Total des actifs non courants</b>		<b>61 742</b>	<b>109 369</b>
<b>Total de l'actif</b>		<b>460 502</b>	<b>459 651</b>
<b>Passif</b>			
<b>Passifs courants</b>			
Dettes et autres charges à payer	15	13 213	14 291
Avantages du personnel	16	2 639	2 139
Autres éléments de passif	18	86 792	80 819
<b>Total des passifs courants</b>		<b>102 644</b>	<b>97 249</b>
<b>Passifs non courants</b>			
Avantages du personnel	16	42 608	46 462
<b>Total des passifs non courants</b>		<b>42 608</b>	<b>46 462</b>
<b>Total du passif</b>		<b>145 252</b>	<b>143 711</b>
<b>Total net de l'actif et du passif</b>		<b>315 250</b>	<b>315 940</b>
<b>Actif net</b>			
Excédent/(déficit) cumulé	19	295 632	295 019
Réserves	19	19 618	20 921
<b>Total de l'actif net</b>		<b>315 250</b>	<b>315 940</b>

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

## Programme des Nations Unies pour les établissements humains

### II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017 <sup>a</sup>
<b>Produits</b>			
Contributions statutaires	20	14 430	13 563
Contributions volontaires	20	143 684	123 962
Autres transferts et allocations	20	14 030	20 610
Produit des placements	23	4 304	2 590
Produits divers	21	2 296	8 083
<b>Total des produits</b>		<b>178 744</b>	<b>168 808</b>
<b>Charges</b>			
Traitements, indemnités et autres prestations	22	45 868	44 616
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	22	35 773	33 979
Subventions et autres transferts	22	36 566	62 365
Fournitures et consommables	22	1 196	1 321
Amortissement des immobilisations corporelles	13	490	498
Amortissement des immobilisations incorporelles	14	6	5
Voyages	22	11 930	7 972
Frais de fonctionnement divers	22	52 879	45 264
Charges diverses	22	1 040	1 462
<b>Total des charges</b>		<b>185 748</b>	<b>197 482</b>
<b>Excédent/(déficit) pour la période</b>		<b>(7 004)</b>	<b>(28 674)</b>

<sup>a</sup> Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

**Programme des Nations Unies pour les établissements humains**

**III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2018<sup>a</sup>**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières</i>	<i>Réserves</i>	<i>Total</i>
<b>Actif net au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	295 019	20 921	315 940
<b>Variations de l'actif net</b>			
Virements sur/prélèvements sur les réserves – fonds réservés ou non à des fins particulières	1 303	(1 303)	–
Gains/(pertes) actuariel(le)s	6 314	–	6 314
Excédent/(déficit) pour l'année	(7 004)	–	(7 004)
<b>Actif net au 31 décembre 2018</b>	<b>295 632</b>	<b>19 618</b>	<b>315 250</b>

<sup>a</sup> Voir également la note 19.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

## Programme des Nations Unies pour les établissements humains

### IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
<b>Flux de trésorerie provenant du fonctionnement</b>			
<b>Excédent/(déficit) pour l'année</b>		(7 004)	(28 674)
<i>Mouvements sans effet de trésorerie</i>			
Amortissement	13 et 14	496	503
Transferts et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles sans contrepartie	13	–	(39)
Perte sur sorties d'immobilisations corporelles		–	–
Engagements au titre des avantages du personnel : (gain)/perte actuariel(le)	16	6 313	(5 287)
<i>Variations de l'actif</i>			
(Augmentation)/diminution des contributions volontaires à recevoir	8	12 613	(10 376)
(Augmentation)/diminution des créances diverses	9	77	230
(Augmentation)/diminution des transferts par anticipation	10	(8 904)	(3 934)
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif	11	3 567	12 714
<i>Variations du passif</i>			
Augmentation/(diminution) des dettes et autres charges à payer	15	(1 078)	(3 603)
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel	16	(3 353)	7 050
Augmentation/(diminution) des autres éléments de passif	18	5 973	45 852
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement	23	(4 304)	(2 590)
<b>Flux nets de trésorerie provenant du/(utilisés pour le) fonctionnement</b>		<b>4 396</b>	<b>11 846</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement</b>			
Part au prorata des variations nettes du fonds de gestion centralisée des liquidités	7	(2 233)	(51 192)
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement	23	4 304	2 590
Acquisition d'immobilisations corporelles	13 et 14	(1 758)	(1 880)
<b>Flux net de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités d'investissement</b>		<b>313</b>	<b>(50 482)</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</b>			
Ajustements apportés à l'actif net		–	–
<b>Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités de financement</b>		<b>–</b>	<b>–</b>
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		4 709	(38 636)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année		16 904	55 540
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année</b>	<b>6</b>	<b>21 613</b>	<b>16 904</b>

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

## Programme des Nations Unies pour les établissements humains

### V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

Composante du budget	Budget rendu public <sup>a</sup>			Dépenses effectives (selon la méthode comptable appliquée au budget)	Différence (pourcentage) <sup>b</sup>
	Budget biennal initial	Budget annuel initial	Budget annuel définitif		
Fondation : ressources non préaffectées					
Législation, foncier et gouvernance urbains	1 513	757	1	–	(90,0)
Planification et aménagement du milieu urbain	3 134	1 567	804	1 531	90,3
Économie urbaine	1 507	754	41	36	(11,6)
Services urbains de base	2 041	1 021	284	311	9,4
Logement et assainissement des bidonvilles	1 531	765	48	44	(7,4)
Réduction des risques et reconstruction	1 729	864	1 020	304	(70,2)
Recherche et renforcement des capacités	1 462	731	794	394	(50,4)
<b>Total partiel</b>	<b>12 917</b>	<b>6 459</b>	<b>2 992</b>	<b>2 620</b>	<b>(12,4)</b>
Direction exécutive	8 496	4 248	2 666	2 560	(4,0)
Appui au programme	4 647	2 324	1 398	723	(48,3)
<b>Total partiel</b>	<b>13 143</b>	<b>6 572</b>	<b>4 064</b>	<b>3 283</b>	<b>(19,2)</b>
<b>Total (Fondation : ressources non préaffectées)</b>	<b>26 060</b>	<b>13 031</b>	<b>7 056</b>	<b>5 904</b>	<b>(16,3)</b>
<b>Budget ordinaire</b>					
Chapitre 15 : Établissements humains	19 421	9 867	12 314	11 522	(6,4)
Chapitre 23 : Programme ordinaire de coopération technique	955	478	955	817	(14,5)
Compte pour le développement	3 481	1 740	1 318	1 279	(2,96)
<b>Total (budget ordinaire)</b>	<b>23 857</b>	<b>12 085</b>	<b>14 587</b>	<b>13 618</b>	<b>(6,6)</b>
<b>Total</b>	<b>49 917</b>	<b>25 116</b>	<b>21 643</b>	<b>19 522</b>	<b>(9,8)</b>

<sup>a</sup> Par budget, on entend la part pour l'année considérée du budget biennal rendu public.

<sup>b</sup> Différence entre les dépenses effectives (établies selon la méthode comptable applicable au budget) et le budget définitif ; les différences supérieures à 10 % sont expliquées dans la note 5.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

## **Programme des Nations Unies pour les établissements humains Notes relatives aux états financiers de 2018**

### **Note 1**

#### **Entité présentant l'information financière**

##### **Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et ses activités**

1. Le 16 décembre 1974, l'Assemblée générale a adopté la résolution [3327 \(XXIX\)](#), par laquelle elle a créé la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains.

2. Le 19 décembre 1977, l'Assemblée générale a adopté la résolution [32/162](#), par laquelle elle a doté la Fondation d'un secrétariat, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), et créé la Commission des établissements humains.

3. Le 21 décembre 2001, l'Assemblée générale a adopté la résolution [56/206](#), par laquelle elle a décidé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains, y compris la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, deviendrait le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et la Commission des établissements humains deviendrait le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains. Dans la même résolution, l'Assemblée a confirmé que la Directrice exécutive ou le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains serait chargé(e) d'administrer la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains et qu'ONU-Habitat deviendrait une entité comptable autonome au sein du système des Nations Unies.

4. ONU-Habitat est une entité comptable distincte du système des Nations Unies en raison du caractère particulier de ses procédures de gouvernance et procédures budgétaires. Ses états financiers portent sur des activités gérées par l'intermédiaire de différents fonds, et concernent, entre autres, le fonds général et les fonds apparentés, les activités de coopération technique, les fonds généraux d'affectation spéciale et les autres activités.

5. ONU-Habitat est financé au moyen du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et de contributions volontaires versées par des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des fondations, le secteur privé et d'autres sources non gouvernementales. Son siège est situé sur la United Nations Avenue, dans le complexe de l'Office des Nations Unies à Nairobi.

6. En 2011, ONU-Habitat a engagé une réforme en profondeur de ses différents programmes afin de répondre, conformément à son mandat, aux enjeux stratégiques de l'urbanisation et de fournir des services plus efficaces et efficaces, le but étant de rester la principale entité du système des Nations Unies à dispenser des conseils et un appui technique en faveur d'un aménagement durable de l'espace urbain, tant au niveau mondial qu'aux niveaux régional et national.

7. Pour atteindre ses principaux objectifs stratégiques, ONU-Habitat s'appuie sur sept sous-programmes et diverses politiques dans les domaines suivants :

a) Législation, foncier et gouvernance urbains, pour fournir aux gouvernements et aux municipalités un appui politique et opérationnel sur ces différents aspects ;

b) Planification et aménagement du milieu urbain, pour mettre à disposition des administrations municipales et nationales un ensemble de méthodes, de directives et d'outils éprouvés pour gérer la croissance des villes et en améliorer la viabilité,

l'efficacité et l'équité, grâce à des activités de planification et d'aménagement à différents niveaux ;

c) Économie urbaine, pour promouvoir des stratégies et des politiques qui permettront aux villes d'être mieux à même de concrétiser leur potentiel en tant que moteur du développement économique et d'améliorer leur contribution à l'emploi et à la création de richesses ;

d) Services urbains de base, pour mettre l'accent sur le renforcement des politiques et des cadres institutionnels indispensables à l'amélioration de l'accès aux services de base en milieu urbain, particulièrement pour les citoyens pauvres ;

e) Logement et assainissement des bidonvilles, à la fois pour améliorer l'offre de logements à des prix abordables et pour entreprendre des programmes municipaux et nationaux de réhabilitation des bidonvilles afin d'améliorer les conditions de logement et la qualité de vie des citoyens pauvres ;

f) Réduction des risques et relèvement, pour réduire les risques en milieu urbain, intervenir en cas de crise urbaine et soutenir les villes touchées par des crises grâce à des mesures de prévention des catastrophes et d'intervention en cas de catastrophe ;

g) Recherche et renforcement de capacités, pour être en mesure de présenter aux gouvernements et aux partenaires du Programme pour l'habitat les résultats des activités mondiales de suivi et d'évaluation des statistiques et indicateurs sur l'urbanisation dans les rapports phares d'ONU-Habitat.

Les objectifs d'ONU-Habitat sont les suivants :

a) Améliorer les conditions de logement des pauvres partout dans le monde et contribuer à des établissements humains durables ;

b) Suivre et évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des buts du Programme pour l'habitat et des objectifs de la Déclaration du Millénaire et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg concernant les taudis, l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement ;

c) Renforcer la formulation et la mise en œuvre des politiques, stratégies et programmes d'urbanisation et de logement et développer les capacités nécessaires à cet effet, principalement aux niveaux national et local ;

d) Faciliter la mobilisation des investissements provenant de sources internationales et nationales en faveur de programmes de logements de qualité satisfaisante, de programmes de développement des infrastructures et des institutions et mécanismes de financement du logement, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition.

## Note 2

### Référentiel comptable et autorisation de la publication des états financiers

8. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, les états financiers sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, en application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). La continuité des activités est le principe de base et les méthodes comptables sont appliquées de façon uniforme tout au long des activités d'établissement et de présentation. En application des normes IPSAS, ces états, qui donnent une image fidèle de l'actif, du passif, des produits et des charges du Programme et des flux de trésorerie pendant l'année financière, comportent les éléments suivants :

- a) État I : état de la situation financière ;
- b) État II : état des résultats financiers ;
- c) État III : état des variations de l'actif net ;
- d) État IV : état des flux de trésorerie ;
- e) État V : état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget ;
- f) Des notes relatives aux états financiers, comprenant un récapitulatif des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives ;
- g) Des éléments de comparaison pour l'ensemble des montants présentés dans les états financiers I à V et, le cas échéant, des éléments de comparaison pour les éléments narratifs et les renseignements présentés dans les notes.

9. Les présents états financiers sont les cinquièmes à être établis conformément aux normes IPSAS et certaines dispositions transitoires recensées ci-après ont été appliquées.

10. Ils portent sur la période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

#### *Continuité des activités*

11. Les états financiers ont été établis sur la base de la continuité d'activité, compte tenu de l'ouverture par l'Assemblée générale de crédits au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2018-2019, de la tendance positive observée ces dernières années dans le recouvrement des contributions statutaires et dans le versement des contributions volontaires et du fait que l'Assemblée n'a pas pris la décision de mettre fin aux activités d'ONU-Habitat.

#### *Autorisation de la publication des états financiers*

12. Les présents états financiers sont certifiés par le Chef du Service de la gestion du budget et des ressources financières de l'Office des Nations Unies à Nairobi et approuvés par le Directeur exécutif d'ONU-Habitat. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ils ont été arrêtés au 31 décembre 2018 et devaient être transmis au Comité des commissaires aux comptes le 31 mars 2019 au plus tard. Conformément à l'article 7.12 du Règlement financier, les rapports du Comité, ainsi que les états financiers audités dont la publication autorisée est prévue pour le 30 juillet 2019, doivent être transmis à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

#### *Base d'évaluation*

13. Les états financiers ont été établis sur la base du coût historique, exception faite de certains éléments d'actif dont il est question dans les notes relatives aux états. Les biens immobiliers ont été comptabilisés au coût de remplacement net d'amortissement et les actifs financiers à la juste valeur avec contrepartie en résultat.

#### *Monnaie de fonctionnement et de présentation de l'information financière*

14. Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et de présentation de l'information financière d'ONU-Habitat. Sauf indication contraire, les états financiers sont établis en milliers de dollars.

15. Les montants des opérations effectuées dans des monnaies autres que la monnaie de fonctionnement (devises étrangères) sont convertis en dollars au taux de change

opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de l'opération. Ce taux est très proche des taux de change au comptant en vigueur à cette date. La valeur des actifs et des passifs monétaires libellés en devises étrangères est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la fin de l'année. Lorsqu'elle est établie selon la méthode de la juste valeur, la valeur des éléments non monétaires libellés en devises étrangères est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les éléments non monétaires évalués au coût historique dans une devise étrangère ne sont pas convertis en fin d'année.

16. Les écarts de change résultant du règlement d'opérations en devises et de la conversion de la valeur d'actifs et de passifs monétaires libellés en devises étrangères au taux de change en vigueur à la fin de l'année sont comptabilisés dans l'état des résultats financiers.

#### *Principe de l'importance relative et recours à des appréciations et à des estimations*

17. L'importance relative est un principe essentiel de l'établissement et de la présentation des états financiers d'ONU-Habitat. Ce principe guide de manière systématique les décisions comptables relatives à la présentation, à la communication de l'information, à la totalisation, à la compensation et à l'application rétrospective ou prospective des changements de méthode comptable. De façon générale, un élément est jugé important si le fait de l'omettre ou d'en tenir compte influe sur les conclusions ou les décisions des utilisateurs des états financiers.

18. L'établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS suppose de recourir à des estimations, à des appréciations et à des hypothèses concernant le choix et l'application des méthodes comptables et les montants qui sont constatés pour certains éléments d'actif et de passif, certains produits et certaines charges.

19. Les estimations comptables et les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont régulièrement examinées et les éventuelles révisions sont constatées au cours de l'année durant laquelle elles se produisent et de toute année à venir qui pourrait être concernée.

20. Les principales estimations et hypothèses pouvant entraîner des ajustements significatifs dans les années à venir comprennent l'évaluation actuarielle des avantages du personnel, la durée d'utilité et la méthode d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, la dépréciation des actifs, le classement des instruments financiers, l'évaluation des stocks, les taux d'inflation et d'actualisation servant au calcul de la valeur actualisée des provisions et le classement des actifs et passifs éventuels.

#### *Positions officielles attendues des autorités comptables internationales*

21. Les positions officielles attendues du Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public qui devraient avoir une incidence sur les états financiers d'ONU-Habitat et continuent par conséquent de faire l'objet d'un suivi concernent les éléments suivants :

a) Héritage assets (biens patrimoniaux) : traitement comptable des biens patrimoniaux ;

b) Non-exchange expenses (charges liées à des opérations sans contrepartie directe) : mise au point d'une ou de plusieurs normes permettant de comptabiliser les charges liées aux opérations sans contrepartie directe, exception faite des avantages sociaux, et définissant les obligations des prestataires de ces opérations ;

c) Revenu (produits) : mise au point de nouvelles directives et orientations qui modifieront ou remplaceront celles définies dans les normes IPSAS 9 (Produits

des opérations avec contrepartie directe), 11 (Contrats de construction) et 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)] ;

d) Leases (contrats de location) : révision des directives relatives au traitement comptable des contrats de location par le preneur à bail et par le bailleur, de sorte qu'elles continuent à coïncider avec les Normes internationales d'information financière correspondantes. Il s'agira d'élaborer une nouvelle norme qui viendra remplacer la norme IPSAS 13 (Contrats de location) et devrait être approuvée en juin 2019 ;

e) Public sector measurement (évaluation dans le secteur public) : i) révision des normes établissant les prescriptions relatives aux évaluations des actifs et passifs effectuées tant au moment de la comptabilisation initiale qu'ultérieurement et à la publication des résultats obtenus ; ii) définition d'orientations plus détaillées sur l'application du coût de remplacement et du coût d'exécution d'une obligation et sur les circonstances dans lesquelles il convient d'utiliser ces bases d'évaluation ; iii) définition du traitement comptable des coûts de transaction, en particulier en ce qui concerne l'immobilisation des coûts d'emprunt ou leur passage en charges ;

f) Infrastructure assets (actifs d'infrastructure) : étude et recensement des problèmes que pose l'application de la norme IPSAS 17 à des actifs d'infrastructure, afin de fournir des orientations supplémentaires sur la comptabilisation de ceux-ci.

#### *Nouvelles normes IPSAS*

22. Le Conseil des normes IPSAS a publié récemment les normes suivantes : en 2016, la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ; en 2017, la norme IPSAS 40 (Acquisitions et regroupements d'entités du secteur public), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ; en août 2018, la norme IPSAS 41 (Instruments financiers), qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. On s'attend à ce que ces normes aient les effets suivants sur les états financiers d'ONU-Habitat, y compris ceux de la période de comparaison :

---

#### *Norme*

#### *Conséquences prévues pour la première année d'application*

---

IPSAS 39	La norme IPSAS 39 n'a eu aucune incidence sur ONU-Habitat, car depuis la mise en application des normes IPSAS en 2014, la méthode du corridor applicable aux écarts actuariels, qui est éliminée, n'a jamais été utilisée par le Programme. Celui-ci ne détenant pas d'actifs au titre d'un régime d'avantages postérieurs à l'emploi, l'application de la méthode des intérêts nets prescrite par la norme n'a eu aucune incidence. La norme IPSAS 39 est entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2018. Une analyse plus approfondie sera menée si ONU-Habitat venait à détenir des actifs de ce type.
IPSAS 40	À l'heure actuelle, la norme IPSAS 40 n'a aucune incidence sur les états financiers d'ONU-Habitat, qui n'est partie ni à une acquisition ni à un regroupement d'entités du secteur public. Si ce type d'opération devait être effectué après le 1 <sup>er</sup> janvier 2019, date d'entrée en vigueur de la norme, l'incidence de celle-ci sur les états financiers d'ONU-Habitat serait évaluée.

Norme

Conséquences prévues pour la première année d'application

IPSAS 41

La norme IPSAS 41, appelée à remplacer la norme IPSAS 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation), améliore considérablement la pertinence des informations relatives aux actifs et passifs financiers. Les améliorations consistent en l'ajout :

- a) de règles de classification et d'évaluation des actifs financiers simplifiées ;
- b) d'un modèle prévisionnel de dépréciation ;
- c) d'un modèle flexible de comptabilité de couverture.

La norme entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. ONU-Habitat évaluera l'incidence qu'elle a sur les états financiers et sera prête à l'appliquer à cette date.

### Note 3

#### Principales méthodes comptables

##### *Classement des actifs financiers*

23. L'organisation détermine la catégorie dont relèvent ses actifs financiers (voir ci-après) au moment de leur comptabilisation initiale, puis réévalue ce classement à chaque date de clôture. Ce classement est essentiellement fonction de l'objectif visé au moment de l'acquisition des instruments financiers.

#### Catégories d'actifs financiers

Classement

Type d'actif financier

Juste valeur avec contrepartie en résultat

Placements dans les fonds de gestion centralisée des liquidités

Prêts et créances

Trésorerie et équivalents de trésorerie et créances

24. Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Ceux qui entrent dans la catégorie des prêts et créances sont initialement constatés à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers sont initialement constatés à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle l'organisation devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument considéré.

25. Les actifs financiers qui, à la date de clôture, ont une échéance à plus de 12 mois sont classés comme actifs non courants dans les états financiers. La valeur des actifs détenus dans d'autres monnaies est convertie en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de clôture, le montant net des écarts étant comptabilisé dans l'état des résultats financiers.

26. Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat désignent ceux qui ont été classés comme tels lors de leur comptabilisation initiale, sont détenus à des fins de transaction ou sont acquis essentiellement pour être cédés à court terme. Ils sont constatés à leur juste valeur à chaque date de clôture, tout gain ou perte résultant des variations de cette valeur étant présenté dans l'état des résultats financiers de l'année durant laquelle ils se produisent.

27. Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à la

juste valeur majorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés *pro rata temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif de l'actif financier considéré.

28. Les actifs financiers sont évalués à chaque date de clôture pour déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation, par exemple une défaillance ou un retard de paiement de la contrepartie ou une réduction permanente de la valeur de l'actif. Les dépréciations sont constatées en charges dans les comptes de l'année durant laquelle elles se produisent.

29. Les actifs financiers sont décomptabilisés au moment de l'expiration ou de la cession des droits à des flux de trésorerie, lorsque l'organisation a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la possession de ces instruments.

30. Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est présenté dans l'état de la situation financière lorsque l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

#### *Placements dans des fonds de gestion centralisée des liquidités*

31. La Trésorerie de l'ONU investit les ressources mises en commun par les entités du Secrétariat et d'autres participants, notamment l'organisation, dans deux fonds de gestion centralisée des liquidités gérés en interne. La participation à ces fonds suppose de partager les risques et le rendement des placements avec les autres participants. Les ressources étant combinées et investies en commun, chaque participant est exposé au risque général pesant sur le portefeuille des placements à hauteur des liquidités investies.

32. Les montants investis par l'organisation dans les fonds de gestion centralisée des liquidités sont comptabilisés, en fonction de l'échéance de l'investissement considéré, dans les rubriques trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme ou placements à long terme, dans l'état de la situation financière.

#### *Trésorerie et équivalents de trésorerie*

33. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les espèces en caisse et les fonds en banque, ainsi que les titres de placement à court terme à forte liquidité dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

#### *Produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe : contributions à recevoir*

34. Les contributions à recevoir représentent des produits non encore encaissés au titre des contributions statutaires ou des contributions volontaires que les États Membres, les États non membres et d'autres donateurs s'engagent à verser à l'organisation dans le cadre d'accords opposables. Il s'agit, hormis les contributions volontaires à recevoir arrivant à échéance dans plus de 12 mois, de produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe qui sont constatés à la valeur nominale, minorée des montants considérés irrécouvrables, et pour lesquels est constituée une provision pour créances douteuses. Lorsqu'elles sont significatives, les créances à long terme relatives aux contributions volontaires sont comptabilisées à la valeur actualisée selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

35. Pour les contributions volontaires à recevoir et les créances diverses, une correction pour créances douteuses est appliquée à hauteur de 25 % pour les montants dus depuis un à deux ans, 60 % pour les montants dus depuis deux à trois ans et de 100 % pour les montants dus depuis plus de trois ans.

36. Pour les contributions statutaires à recevoir, une correction pour créances douteuses est appliquée à hauteur de 20 % pour les montants dus depuis un à deux ans, 60 % pour les montants dus depuis deux à trois ans, 80 % pour les montants dus depuis trois à quatre ans et 100 % pour les montants dus depuis plus de quatre ans.

*Produits à recevoir d'opérations avec contrepartie directe : créances diverses*

37. Les créances diverses comprennent essentiellement les sommes à recevoir pour les biens ou services fournis à d'autres entités, les sommes à recevoir au titre des contrats de location simple et les sommes à recevoir du personnel. Les créances sur d'autres entités des Nations Unies présentant des états financiers entrent également dans cette catégorie. Les soldes significatifs des créances diverses et des contributions volontaires à recevoir font l'objet d'un examen particulier et une provision pour créances douteuses est constituée en fonction de la possibilité de les recouvrer et de leur ancienneté.

*Prêts à recevoir*

38. Il s'agit de prêts accordés aux partenaires de réalisation dans le cadre d'un programme de fonds de crédit renouvelable pour le logement appelé Fonds d'affectation spéciale pour les opérations expérimentales de prêt de capitaux de départ remboursables assorti d'un échéancier. Leur taux est inférieur à celui du marché.

*Placements comptabilisés par mise en équivalence*

39. Selon cette méthode, la participation dans une entité contrôlée conjointement est initialement comptabilisée à son coût historique, puis ajustée en fonction des variations de la quote-part de l'organisation dans l'actif net postérieures à l'acquisition. L'organisation rend compte dans l'état des résultats financiers de sa part de l'excédent ou du déficit enregistré par l'entité contrôlée conjointement. Cette participation est comptabilisée dans les actifs non courants sauf si l'organisation a une situation nette négative, auquel cas elle est comptabilisée comme passif non courant.

*Autres éléments d'actif*

40. Les autres éléments d'actif comprennent les avances sur les indemnités pour frais d'études et les charges payées d'avance, notamment les avances versées au compte provisoire (services) du Programme des Nations Unies pour le développement, qui sont inscrites à l'actif jusqu'à la livraison des biens ou la fourniture des services par l'autre partie, après quoi une charge est constatée.

*Transferts anticipés*

41. Les transferts anticipés désignent essentiellement les fonds virés à titre d'avance aux agents d'exécution ou partenaires de réalisation pour qu'ils fournissent les biens et services convenus. Les avances versées sont initialement portées à l'actif, puis passées en charges dès lors que les biens ont été livrés ou les services rendus par les agents d'exécution ou partenaires de réalisation et que la réception de relevés de dépenses certifiés l'atteste, le cas échéant. Dans les cas où le partenaire n'a pas fourni les rapports financiers prévus, les directeurs de programme déterminent en connaissance de cause si l'avance doit être portée en charge. Les soldes à rembourser sont passés en créances diverses et font l'objet d'une correction pour créances douteuses.

### *Stocks*

42. Les soldes relatifs aux stocks sont comptabilisés dans les actifs courants selon les catégories et sous-catégories figurant dans le tableau ci-dessous :

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>
Biens destinés à la vente ou à la distribution	Ouvrages et publications, timbres
Matières premières et travaux en cours associés à des biens destinés à la vente ou à la distribution	Matériaux et fournitures de construction, travaux en cours
Réserves stratégiques	Réserves de carburant, eau en bouteille et rations
Consommables et fournitures	Stocks importants de consommables et fournitures, de pièces de rechange et de médicaments

43. Le coût des stocks est calculé selon la méthode du coût moyen. Il comprend le prix d'acquisition majoré de tous les autres coûts imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état. Les stocks acquis dans le cadre d'opérations sans contrepartie directe, c'est-à-dire les dons, sont évalués à la juste valeur à la date d'obtention. Les stocks destinés à la vente sont évalués au plus faible du coût d'acquisition ou de la valeur nette de réalisation. Ceux destinés à être distribués pour un coût zéro ou symbolique ou à être consommés dans la production de biens ou services sont évalués au coût d'acquisition ou au coût de remplacement, le montant le plus faible étant retenu.

44. La valeur comptable est passée en charge lorsque les stocks sont vendus, échangés, distribués ou consommés par l'organisation. La valeur nette de réalisation correspond au montant net attendu de la vente de stocks dans le cours normal des activités. Le coût de remplacement correspond aux frais estimatifs à engager pour acquérir le bien considéré.

45. Les stocks de fournitures et consommables détenus à des fins de consommation interne sont inscrits à l'actif dans l'état de la situation financière uniquement lorsqu'ils sont importants. Ils sont comptabilisés par application de la méthode de la moyenne pondérée ou de la moyenne mobile, compte tenu des données disponibles dans les systèmes de gestion des stocks, tels que Galileo et Umoja, lesquelles sont validées après application de seuils et de contrôles internes renforcés et à l'issue d'inventaires tournants. Un test de dépréciation est effectué pour tenir compte des variations entre les montants calculés selon la méthode de la moyenne mobile et ceux calculés selon la méthode du coût de remplacement, ainsi que des articles à rotation lente et des articles obsolètes.

46. Les stocks sont soumis à des vérifications physiques en fonction de la valeur ou du risque que l'administration leur attribue. Leur valeur est estimée en déduisant les dépréciations opérées entre le coût et le coût de remplacement ou la valeur nette de réalisation, qui sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers.

### *Biens patrimoniaux*

47. Les biens patrimoniaux ne sont pas comptabilisés à l'actif mais les opérations les concernant sont signalées dans les notes y relatives lorsqu'elles sont importantes.

*Immobilisations corporelles*

48. Les immobilisations corporelles sont classées dans différentes catégories selon leur nature, leur fonction, leur durée d'utilité et la méthode d'évaluation utilisée, à savoir : véhicules ; matériel de communication et matériel informatique ; matériel et outillage ; mobilier et agencements ; biens immobiliers (immeubles, infrastructures et immobilisations en cours). Elles sont comptabilisées comme suit :

a) Toutes les immobilisations corporelles autres que les biens immobiliers sont comptabilisées au coût historique minoré du cumul des amortissements et des dépréciations. Le coût historique comprend le prix d'acquisition, tous les coûts directement imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état, et l'estimation initiale des frais de démantèlement de l'actif et de remise en état du site ;

b) Faute d'informations sur le coût historique, les actifs immobiliers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur selon la méthode du coût de remplacement net d'amortissement. Pour chaque catégorie de biens immobiliers, des coûts de référence par unité de référence ont été calculés en collectant des données sur les coûts de construction, en utilisant des données internes sur les coûts (lorsqu'il en existe) ou en recourant à des estimateurs de coûts externes. Les coûts de référence par unité de référence corrigés des facteurs variation des prix, superficie et emplacement servent à estimer la valeur des biens immobiliers et à déterminer le coût de remplacement. Pour déterminer le coût de remplacement net d'amortissement d'un bien, des provisions pour amortissement sont déduites du coût de remplacement à l'état neuf, afin de prendre en compte l'utilisation physique, fonctionnelle et économique du bien ;

c) Pour les immobilisations corporelles acquises à un coût zéro ou pour un prix symbolique, notamment les biens ayant fait l'objet d'un don, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition ;

d) Les actifs corporels sont portés en immobilisations lorsque leur coût unitaire est supérieur ou égal au seuil de 5 000 dollars ou à 100 000 dollars dans le cas des améliorations locatives et des travaux pour compte propre.

49. L'amortissement des immobilisations corporelles est opéré sur leur durée d'utilité estimée selon la méthode de l'amortissement linéaire à hauteur de la valeur comptable résiduelle, sauf pour les terrains et les immobilisations en cours, qui ne sont pas amortis. Comme tous les composants d'un bâtiment n'ont ni la même durée d'utilité ni le même calendrier d'entretien, de rénovation ou de remplacement, l'amortissement des bâtiments appartenant à l'organisation est en grande partie comptabilisé composant par composant. L'amortissement est opéré à compter du mois durant lequel l'organisation prend le contrôle du bien au sens des Incoterms (règles internationales pour l'interprétation des termes commerciaux) jusqu'à la fin du mois qui précède le retrait du service ou la cession de l'immobilisation. Compte tenu de l'utilisation attendue des immobilisations corporelles, il est considéré que la valeur résiduelle est égale à zéro, sauf lorsqu'il est probable qu'elle sera significative. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée de différentes catégories d'immobilisations corporelles :

**Durée d'utilité estimée des immobilisations corporelles**

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Matériel informatique et matériel de communication	Matériel informatique	4 ans
	Matériel de communication et matériel audiovisuel	7 ans

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Véhicules	Véhicules légers	6 ans
	Véhicules lourds et véhicules de soutien génie	12 ans
	Véhicules spécialisés, remorques et attelages	Entre 6 et 12 ans
	Navires	10 ans
Matériel et outillage	Matériel léger du génie et matériel léger de construction	5 ans
	Matériel médical	5 ans
	Matériel de sécurité et de sûreté	5 ans
	Matériel de détection des mines et de déminage	5 ans
	Matériel d'hébergement et de réfrigération	6 ans
	Matériel de traitement de l'eau et de distribution du carburant	7 ans
	Matériel de transport	7 ans
	Matériel lourd du génie et matériel lourd de construction	12 ans
Mobilier et agencements	Matériel d'impression et de publication	20 ans
	Bibliothèque : ouvrages de référence	3 ans
	Matériel de bureau	4 ans
	Agencements et aménagements	7 ans
Immeubles	Mobilier	10 ans
	Structures temporaires et structures mobiles	7 ans
	Bâtiments et structures permanentes, selon le type	25, 40 ou 50 ans
	Principaux composants (extérieur, toiture, intérieur et services)/équipements collectifs (comptabilisation par composants)	Entre 20 et 50 ans
	Contrats de location-financement et droits d'usage cédés sans contrepartie	Durée de l'arrangement ou durée d'utilité du bâtiment si celle-ci est plus courte
Infrastructures	Télécommunications, énergie, protection, transports, gestion des déchets et des eaux, loisirs, aménagements paysagers	Jusqu'à 50 ans
Améliorations locatives	Agencements, aménagements et petits travaux de construction	Durée du bail ou 5 ans si cette durée est plus courte

50. Dans des cas exceptionnels, la durée d'utilité constatée pour certains actifs peut différer de celle prescrite pour la sous-catégorie à laquelle ils appartiennent, comme indiqué ci-dessus, mais elle reste dans la fourchette correspondant à leur catégorie. En effet, lors de l'établissement du solde d'ouverture conforme aux normes IPSAS

pour l'année 2014, l'ONU s'est intéressée de près à la durée d'utilité économique résiduelle des actifs et a inscrit celle-ci dans les fiches d'inventaire.

51. Lorsque des immobilisations corporelles intégralement amorties mais toujours en service conservent une valeur significative, des ajustements sont apportés au montant des amortissements cumulés et des immobilisations corporelles comptabilisé dans les états financiers pour tenir compte d'une valeur résiduelle de 10 % du coût historique, établie à l'issue d'une analyse des catégories et des durées d'utilité des actifs visés.

52. Pour évaluer les immobilisations corporelles après leur comptabilisation initiale, l'organisation a choisi d'appliquer le modèle du coût plutôt que celui de la réévaluation. Les dépenses engagées après l'acquisition initiale d'un actif ne sont comptabilisées en immobilisations que s'il est probable que l'organisation bénéficiera des avantages économiques futurs ou du potentiel de service associés au bien considéré et que les dépenses ultérieures seront supérieures au seuil de comptabilisation initiale. Les frais de réparation et d'entretien sont comptabilisés dans les charges de l'année durant laquelle ils sont engagés.

53. Il y a gain ou perte sur sortie ou transfert d'immobilisations corporelles lorsque les produits des cessions ou des transferts diffèrent de la valeur comptable de l'immobilisation considérée. De tels écarts sont comptabilisés en produits divers ou en charges diverses.

54. Il est procédé à des tests de dépréciation lors de l'inventaire physique annuel ou lorsque, du fait d'événements ou de changements de circonstances, la valeur nette comptable semble ne pas être recouvrable. Les terrains, les bâtiments et les infrastructures dont la valeur nette comptable en fin d'année est supérieure à 100 000 dollars font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture. Pour les autres immobilisations corporelles (hors immobilisations en cours et améliorations locatives), le seuil est fixé à 25 000 dollars.

#### *Immobilisations incorporelles*

55. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique, diminué des amortissements cumulés et de toute dépréciation. Pour celles qui ont été acquises à un coût zéro ou à un prix symbolique, notamment celles qui ont fait l'objet d'un don, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition. Le seuil d'immobilisation est fixé à 100 000 dollars pour les actifs incorporels développés en interne et à 5 000 dollars par unité pour les actifs incorporels acquis à l'extérieur.

56. Le coût des licences d'utilisation de logiciels acquises à l'extérieur est porté à l'actif en tenant compte des dépenses engagées pour acquérir et mettre en service ces logiciels. Les coûts directement associés au développement des logiciels destinés à l'organisation sont comptabilisés comme immobilisations incorporelles. Ils comprennent les charges afférentes aux membres du personnel ayant pris part au développement, les dépenses liées aux services de consultants et des frais généraux.

57. Les immobilisations incorporelles qui ont une durée d'utilité bien définie sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur leur durée d'utilité estimée à compter du mois d'acquisition ou de la date à laquelle elles deviennent opérationnelles.

58. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée des principales catégories d'immobilisations incorporelles.

### Durée d'utilité estimée des principales catégories d'immobilisations incorporelles

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Logiciels acquis à l'extérieur	Entre 3 et 10 ans
Logiciels développés en interne	Entre 3 et 10 ans
Licences et droits	Entre 2 et 6 ans (durée de la licence ou du droit)
Droits d'auteur	Entre 3 et 10 ans
Actifs en cours de développement	Pas d'amortissement

59. Il est procédé à des tests de dépréciation annuels lorsque les immobilisations incorporelles sont en cours de développement ou lorsqu'elles ont une durée d'utilité indéfinie. Pour les autres immobilisations incorporelles, il n'est procédé à un test que si des éléments indiquant une dépréciation ont été mis en évidence.

#### *Classement des passifs financiers*

60. Les passifs financiers sont classés dans la catégorie Autres passifs financiers. Ils comprennent les dettes, les fonds non dépensés détenus en vue de futurs remboursements et d'autres éléments de passif. Les passifs financiers ainsi classés sont initialement constatés à la juste valeur puis évalués à leur coût amorti. Ceux contractés pour une durée inférieure à 12 mois sont comptabilisés à leur valeur nominale. L'organisation réévalue le classement des passifs financiers à chaque date de clôture et cesse de comptabiliser ceux de ces éléments pour lesquels ses obligations contractuelles sont éteintes, ont été levées ou annulées, ou ont expiré.

#### *Passifs financiers : dettes et charges à payer*

61. Les dettes et charges à payer se rapportent à l'achat de biens et services reçus mais non réglés à la date de clôture. Les dettes sont constatées puis évaluées à leur valeur nominale car elles doivent généralement être réglées dans les 12 mois.

#### *Passifs financiers : transferts dus*

62. Les transferts dus correspondent aux montants dus à des agents d'exécution/partenaires de réalisation et aux soldes résiduels à reverser aux donateurs.

#### *Encaissements par anticipation et autres éléments de passif*

63. Les encaissements par anticipation correspondent aux contributions ou aux paiements reçus d'avance, ainsi qu'aux contributions statutaires reçues pour des années à venir et à d'autres produits comptabilisés d'avance. Ils sont portés en produits au début de l'année financière correspondante ou comptabilisés selon les conventions appliquées par l'organisation pour la constatation des produits. Les autres éléments de passif comprennent les passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel et d'autres éléments divers.

#### *Contrats de location : l'organisation est le preneur*

64. Les contrats de location d'immobilisations corporelles qui transfèrent à l'organisation la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location-financement. Ils sont comptabilisés à l'actif au

début du bail à la juste valeur du bien loué ou à la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location si celle-ci est la plus faible. Les loyers, nets des frais financiers, sont inscrits au passif dans l'état de la situation financière. Les biens acquis en vertu de contrats de location-financement sont amortis conformément aux méthodes appliquées par l'organisation aux immobilisations corporelles. L'élément intérêts des paiements au titre de la location est comptabilisé en charges selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée du bail.

65. Les contrats de location qui ne transfèrent pas à l'organisation la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

*Contrats de location : l'organisation est le bailleur*

66. L'organisation est le bailleur de certains actifs loués dans le cadre de contrats de location simple. Ces actifs sont comptabilisés parmi les immobilisations corporelles. Les loyers perçus au titre de contrats de location simple sont constatés dans l'état des résultats financiers sur la durée du bail selon la méthode linéaire.

*Droits d'usage cédés sans contrepartie*

67. L'organisation occupe des terrains et des immeubles et utilise des infrastructures, du matériel et de l'outillage dans le cadre d'accords de cession de droits d'usage sans contrepartie conclus essentiellement avec les gouvernements des pays hôtes pour un coût zéro ou symbolique. Ces accords peuvent être assimilés à des contrats de location simple ou à des contrats de location-financement en fonction de leur durée et des clauses de transfert du contrôle et de résiliation dont ils sont assortis.

68. Dans le cas des contrats de location simple, un montant égal au loyer annuel de biens analogues sur le marché est comptabilisé en charges et en produits. Dans le cas des contrats de location-financement (qui, pour les bâtiments, ont généralement une durée supérieure à 35 ans), la juste valeur marchande du bien considéré est inscrite à l'actif et amortie sur la durée d'utilité du bien ou sur la durée du bail, si celle-ci est plus courte. Lorsque le bien est transféré sous certaines conditions, un montant égal à la juste valeur marchande de l'ensemble du bien ou de la part qu'y occupe l'organisation est comptabilisé d'avance ; passé progressivement en produits, ce montant contrebalance l'amortissement comptabilisé. Lorsque le bien est transféré sans conditions particulières, un produit est constaté pour le même montant dès la prise de contrôle des locaux. Les accords de cession de droits d'usage concernant des terrains sont comptabilisés comme contrats de location simple lorsqu'ils ne confèrent pas à l'organisation le contrôle exclusif des bâtiments ou lorsque le transfert du titre de propriété des terrains est assorti de servitudes.

69. Les accords de cession de droits d'usage à long terme concernant des immeubles et des terrains sont assimilés à des contrats de location simple lorsqu'ils ne confèrent pas à l'organisation le contrôle exclusif des immeubles ou le titre de propriété des terrains.

70. Un terrain dont le titre de propriété est transféré à l'organisation sans restriction est traité comme une immobilisation corporelle ayant fait l'objet d'un don et constaté à la juste valeur à la date de l'acquisition.

71. Le seuil de comptabilisation des produits et charges au titre des droits d'usage cédés sans contrepartie est une valeur locative annuelle équivalant à 5 000 dollars dans le cas des bâtiments, du matériel et de l'outillage.

### *Avantages du personnel*

72. On entend par « personnel » les fonctionnaires, au sens de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, dont l'emploi et la relation contractuelle sont définis par une lettre de nomination conformément aux règles promulguées par l'Assemblée générale en application du paragraphe 1 de l'Article 101 de la Charte. Les avantages du personnel se décomposent en avantages à court terme, avantages à long terme, avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat de travail.

### *Avantages à court terme du personnel*

73. Les avantages à court terme désignent les avantages (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) payables dans les 12 mois qui suivent la fin de l'année où les services y ouvrant droit ont pris fin. Ils comprennent les prestations liées à une première ou une nouvelle affectation (primes d'affectation), les prestations périodiques journalières, hebdomadaires ou mensuelles (traitements, prestations et avantages), les absences rémunérées (congé de maladie, congé de maternité ou de paternité) et d'autres avantages à court terme (capital-décès, indemnité pour frais d'études, remboursement d'impôts et paiement des voyages au titre du congé dans les foyers) accordés, en fonction des services fournis, au personnel employé durant la période considérée. Tous les avantages qui sont acquis mais n'ont pas encore été payés sont assimilés à des passifs courants.

### *Avantages postérieurs à l'emploi*

74. Outre les pensions servies par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les avantages postérieurs à l'emploi comprennent l'assurance maladie après la cessation de service et les prestations liées au rapatriement après la cessation de service, qui sont considérées comme des régimes de prévoyance à prestations définies.

### *Régimes à prestations définies*

75. Les avantages suivants relèvent de régimes à prestations définies : l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement (avantages postérieurs à l'emploi) et le versement en compensation des jours de congé accumulés à la cessation de service (autres avantages à long terme). Dans un régime à prestations définies, l'organisation assume les risques actuariels du fait qu'elle est tenue de payer les prestations convenues. Le passif lié à ces régimes est constaté à la valeur actualisée des engagements afférents aux prestations. Les variations du passif, à l'exception de celles dues aux écarts actuariels, sont comptabilisées l'année où elles se produisent. L'organisation a choisi de constater directement dans l'état des variations de l'actif net les variations du passif lié aux régimes à prestations définies qui sont dues aux écarts actuariels. À la fin de l'année considérée, elle ne détenait pas d'actifs d'un régime à prestations définies au sens de la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel).

76. Les engagements au titre des prestations définies sont calculés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Leur valeur actuelle est déterminée par actualisation du montant estimatif des futurs décaissements au moyen du taux d'intérêt d'obligations de sociétés de première catégorie ayant des échéances proches de celles des paiements prévus par les différents régimes.

77. L'assurance maladie après la cessation de service offre une couverture mondiale des frais médicaux nécessaires engagés par les anciens fonctionnaires qui remplissent les conditions requises et les personnes à leur charge. À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent choisir de s'affilier à un régime

d'assurance maladie à prestations définies des Nations Unies à condition de remplir certaines conditions, notamment avoir été affiliés pendant 10 ans à un régime d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1<sup>er</sup> juillet 2007 et pendant 5 ans pour ceux recrutés avant cette date. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service correspondent à la valeur actualisée du subventionnement par l'organisation des primes d'assurance maladie des retraités et des droits à prestations acquis par les fonctionnaires en activité. Leur évaluation consiste notamment à prendre en compte les primes de tous les participants pour calculer les engagements résiduels de l'organisation. Les primes payées par les retraités sont déduites du montant brut des engagements, de même qu'une partie des primes des fonctionnaires en activité, pour parvenir au montant de ces engagements résiduels, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale.

78. Prestations liées au rapatriement : à la cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors de leur pays de nationalité au moment où ils cessent leurs fonctions, ont droit à une prime de rapatriement dont le montant est fonction de l'ancienneté, ainsi qu'au remboursement des frais de voyage et de déménagement. Un passif est constaté à partir du moment où le fonctionnaire commence à travailler pour l'organisation et il est comptabilisé à la valeur actualisée du montant estimé nécessaire pour régler les droits à prestations.

79. Congés annuels : les engagements au titre des congés annuels se rapportent à des jours de congé accumulés qui ouvrent droit à un règlement pécuniaire du reliquat accumulé à la cessation de service. L'ONU comptabilise au passif la valeur actuarielle totale à la date de clôture des reliquats de congés payés de tous les fonctionnaires, à concurrence de 60 jours (18 jours pour le personnel temporaire). La détermination des engagements au titre des congés annuels se fait selon la méthode du dernier entré, premier sorti, le personnel étant appelé à faire valoir ses droits à congé acquis pendant la période considérée avant les jours de congé accumulés au cours des périodes antérieures. Dans la pratique, les jours de congé accumulés sont pris plus de 12 mois après la fin de la période pendant laquelle ils ont été acquis ; globalement, le nombre de jours de congé accumulés augmente, laissant prévoir que des reliquats de congé donneront lieu à des versements compensatoires au moment de la cessation de service, ce qui constitue le véritable passif de l'organisation. Les prestations liées aux jours de congé accumulés correspondant à la sortie de ressources économiques de l'organisation à la cessation de service sont donc classées comme autres avantages à long terme ; en revanche, la part des jours de congé accumulés qui devraient donner lieu à paiement dans les 12 mois suivant la date de clôture est considérée comme un passif courant. Conformément à la norme IPSAS 25, les autres avantages à long terme doivent être évalués de la même façon que les avantages postérieurs à l'emploi ; par conséquent, l'ONU évalue ses engagements au titre des jours de congé accumulés de la même façon qu'un avantage postérieur à l'emploi relevant d'un régime à prestations définies, qui est calculé sur la base d'évaluations actuarielles.

*Régime de retraite : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies*

80. ONU-Habitat est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multi-employeurs à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées ainsi que toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

81. Le régime exposant les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. ONU-Habitat, à l'instar de la Caisse des pensions et des autres organisations affiliées, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39. Les cotisations qu'ONU-Habitat a versées à la Caisse au cours de la période financière sont comptabilisées en charges.

#### *Indemnités de fin de contrat de travail*

82. Les indemnités de fin de contrat de travail ne sont comptabilisées en charges que lorsque l'organisation est manifestement tenue, en vertu d'un plan explicite détaillé et sans possibilité réelle de s'y soustraire, soit de mettre fin à l'emploi d'un fonctionnaire avant la date normale de départ à la retraite, soit d'accorder des prestations de fin d'emploi à titre d'incitation à un départ volontaire. Les indemnités dues dans les 12 mois sont constatées au montant qu'il est prévu de verser. Pour celles qui sont dues plus de 12 mois après la date de clôture, le montant des engagements est actualisé dès lors que l'actualisation a un effet significatif.

#### *Autres avantages à long terme du personnel*

83. Les autres avantages à long terme désignent les prestations ou fractions de prestations qui ne sont pas dues dans les 12 mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit.

84. Prestations prévues à l'appendice D : l'appendice D au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies régit l'indemnisation en cas de maladie, de blessure ou de décès imputable à l'exercice de fonctions officielles au service de l'Organisation.

#### *Provisions*

85. Les provisions sont des passifs comptabilisés au titre de dépenses futures dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est constatée lorsque, par suite d'un événement passé, l'organisation a une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Le montant de la provision correspond à l'estimation la plus fiable du montant jugé nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Il équivaut à la valeur actualisée du montant nécessaire pour éteindre l'obligation, lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif.

#### *Passifs éventuels*

86. Toute obligation potentielle qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains partiellement indépendants de la volonté de l'organisation est comptabilisée comme un passif éventuel. Est également présentée dans le passif éventuel toute obligation actuelle résultant d'événements passés, qui n'est pas comptabilisée parce qu'il est improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service sera nécessaire pour l'éteindre ou parce que son montant ne peut pas être déterminé de façon suffisamment fiable.

87. Les provisions et les passifs éventuels sont évalués en permanence afin de déterminer si la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service augmente ou diminue. Si cette probabilité augmente, une provision est constatée dans les états financiers de l'année au cours de laquelle ce changement se produit. Si la probabilité diminue, il est fait état d'un passif éventuel dans les notes relatives aux états financiers.

88. Il est appliqué un seuil indicatif de 10 000 dollars pour la comptabilisation des provisions de même que pour la présentation des passifs éventuels dans les notes relatives aux états financiers.

#### *Actifs éventuels*

89. Un actif éventuel est un actif potentiel résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains partiellement indépendants de la volonté de l'organisation. Les actifs éventuels sont signalés dans les notes lorsqu'il est plus probable qu'improbable que des avantages économiques en découleront pour l'organisation.

#### *Engagements*

90. Les engagements sont des charges futures que l'organisation est tenue de supporter en vertu de contrats déjà conclus à la date de clôture et auxquelles elle n'a guère la possibilité de se soustraire dans le cours normal de son activité. Ils comprennent les engagements en capital (montant des contrats d'acquisition d'immobilisations ni payé ni exigible à la date de clôture), les paiements à effectuer au titre de contrats portant sur des biens et services à fournir à l'organisation dans les années à venir, les paiements minimaux à effectuer au titre de baux non résiliables et autres engagements au titre de contrats non résiliables.

#### *Produits d'opérations sans contrepartie directe : contributions statutaires*

91. Les contributions statutaires versées à l'organisation comprennent les crédits inscrits au budget ordinaire d'ONU-Habitat. Elles sont approuvées et mises en recouvrement pour un exercice budgétaire d'un an ou plus. La part relative à l'année considérée est comptabilisée comme produit au début de l'année. Les contributions statutaires sont mises en recouvrement auprès des États Membres pour financer les activités de l'organisation conformément au barème des contributions convenu. Les contributions statutaires versées par les États Membres sont comptabilisées en produits.

#### *Produits d'opérations sans contrepartie directe : contributions volontaires*

92. Les contributions volontaires et autres transferts qui sont étayés par un accord juridiquement contraignant sont comptabilisés en produits au moment où l'accord prend effet, c'est-à-dire lorsque l'organisation est réputée avoir acquis le contrôle de l'actif, à moins que les ressources ne soient fournies sous certaines conditions ou que les contributions ne soient expressément versées pour une opération devant commencer au cours d'une année financière ultérieure, auquel cas la comptabilisation n'intervient que lorsque ces conditions sont satisfaites. Les produits seront comptabilisés à l'avance pour tous les arrangements conditionnels jusqu'au seuil de 50 000 dollars.

93. Les annonces de contributions volontaires et autres promesses de dons sont comptabilisées en produits au moment où l'arrangement devient contraignant. Ces annonces et promesses, ainsi que les accords qui n'ont pas encore reçu acceptation et

ne sont donc pas officialisés, sont signalés comme actifs éventuels. Dans le cas d'accords pluriannuels non assortis de conditions, le montant intégral est comptabilisé en produits au moment où l'accord prend effet.

94. Les fonds inutilisés remboursés aux donateurs sont soustraits des produits.

95. Les produits reçus au titre d'arrangements interorganisations sont des fonds versés par des organismes qui confient à l'organisation le soin d'administrer des projets et des programmes pour leur compte.

96. Les contributions en nature sous forme de biens d'une valeur supérieure au seuil de comptabilisation, fixé à 5 000 dollars, sont comptabilisées à l'actif et en produits dès lors qu'il est probable que des avantages économiques ou un potentiel de service en découleront pour l'organisation et que leur juste valeur peut être mesurée avec fiabilité.

97. Les contributions en nature sont initialement constatées à leur juste valeur à la date de réception, calculée par référence aux valeurs du marché observables ou sur la base d'évaluations indépendantes. L'organisation a choisi de ne pas comptabiliser les contributions en nature sous forme de services ; elle signale cependant dans les notes relatives aux états financiers celles dont la valeur excède le seuil de 5 000 dollars.

#### *Produits d'opérations avec contrepartie directe*

98. Les opérations avec contrepartie directe sont des opérations dans le cadre desquelles l'organisation vend des biens ou des services. Leur produit correspond à la juste valeur des contreparties reçues ou à recevoir pour la vente des biens et des services. Il est comptabilisé dès lors qu'il peut être évalué de façon fiable, que des avantages économiques futurs en résulteront probablement et que certaines conditions ont été remplies :

a) Le produit de la vente de publications, de livres et de timbres et des ventes de la Boutique-cadeaux de l'ONU est comptabilisé lorsque les ventes ont lieu et que les risques et avantages ont été transférés ;

b) Les produits correspondant aux commissions et honoraires liés aux services techniques et administratifs, aux services d'achat et de formation, et à d'autres services fournis à des gouvernements, à des entités des Nations Unies et à d'autres partenaires sont comptabilisés une fois les services fournis ;

c) Les produits comprennent également les loyers perçus, le produit de la vente de matériel usagé ou excédentaire et de la fourniture de services aux visiteurs dans le cadre des visites guidées, et les gains nets réalisés sur les opérations de change ;

d) Exprimés en pourcentage des coûts directs, engagements compris, les coûts indirects, ou charges relatives à l'appui aux programmes, sont imputés sur les fonds d'affectation spéciale et sur les contributions extrabudgétaires de sorte que le coût afférent à l'appui donné aux activités financées au moyen de contributions extrabudgétaires ne fasse pas l'objet d'un prélèvement sur la dotation provenant du Secrétariat (contributions statutaires et autres ressources de base). Ces charges ne sont pas prises en compte pour l'établissement des états financiers, ainsi qu'il est indiqué dans la note 4 (Information sectorielle). Les charges convenues avec le donateur sont comprises dans les contributions volontaires.

#### *Produit des placements*

99. Le produit des placements comprend les intérêts créditeurs et la part des revenus nets des placements effectués dans le cadre des fonds de gestion centralisée des

liquidités revenant à l'organisation, déduction faite des frais de transaction liés à la gestion des placements.

100. Le montant net des produits des fonds de gestion centralisée des liquidités s'obtient après prise en considération des plus-values et moins-values sur cession de placements, qui représentent la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable. Après déduction des coûts de transaction qui sont directement imputables aux activités de placement, le montant net des produits est réparti au prorata entre tous les participants aux fonds de gestion centralisée, en fonction de la moyenne de leurs soldes quotidiens. Les produits des fonds dépendent également des plus-values et moins-values latentes sur les titres, qui sont réparties au prorata entre tous les participants, en fonction de leur solde en fin d'année.

### *Charges*

101. Une charge désigne une réduction des avantages économiques ou du potentiel de service au cours de l'année considérée, sous la forme de sorties ou de consommation d'actifs ou d'adjonction de passifs, ayant pour effet de réduire le montant de l'actif net ; elle est constatée selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsque les biens sont vendus ou les services rendus, quelles que soient les conditions de paiement.

102. Les traitements englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et prestations comprennent des avantages tels que les subventions au titre de la pension et de l'assurance et les primes d'affectation, de rapatriement et de sujétion. La rémunération et les indemnités des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire comprennent l'indemnité de subsistance et les avantages postérieurs à l'emploi des Volontaires des Nations Unies, les honoraires des consultants, des vacataires et des experts ad hoc, la rémunération des juges de la Cour internationale de Justice et la rémunération et les indemnités du personnel autre que le personnel militaire.

103. Sont inclus dans les fournitures et consommables le coût des stocks utilisés et les charges afférentes aux fournitures et consommables.

104. Les subventions et autres transferts incluent les subventions et transferts directs aux agents d'exécution, partenaires et autres entités, ainsi qu'aux projets à effet rapide. Sont inclus dans les fournitures et consommables le coût des consommables et les charges afférentes aux fournitures. Dans le cas des dons purs et simples, une charge est constatée au moment où l'organisation acquiert une obligation légale de payer.

105. Les activités de programmes, qui diffèrent des accords commerciaux ou autres dans le cadre desquels l'ONU s'attend à recevoir la contrepartie des fonds transférés, sont exécutées par des organismes d'exécution ou partenaires de réalisation pour un public cible qui comprend habituellement des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des organismes des Nations Unies. Les fonds transférés aux partenaires de réalisation sont d'abord comptabilisés comme des avances et les montants non dépensés au cours de l'année demeurent non soldés à la fin de l'année et sont comptabilisés dans l'état de la situation financière. Les organismes d'exécution et partenaires de réalisation communiquent au Programme des relevés de dépenses certifiées attestant de l'utilisation qu'ils ont faite des ressources, sur la base desquels les charges relatives aux programmes sont comptabilisées. Dans le cas où le partenaire n'a pas fourni les rapports financiers prévus, les directeurs de programme déterminent en connaissance de cause si l'avance doit être portée en

charge ou comptabilisée comme moins-value et soumettent l'ajustement comptable. Si un transfert de fonds est réputé constituer un don pur et simple, une charge est constatée au moment où le Programme acquiert une obligation légale de payer, c'est-à-dire généralement lorsque les fonds sont décaissés. Les fonds à verser aux organismes d'exécution et partenaires de réalisation en vertu d'accords contraignants et qui ne l'ont pas été à la fin de la période considérée apparaissent comme des engagements dans les notes relatives aux états financiers.

106. Les frais de fonctionnement divers concernent l'acquisition de biens et d'actifs incorporels dont la valeur est inférieure au seuil d'immobilisation, l'entretien, les équipements collectifs, les services contractuels, la formation, les services de sécurité, les services partagés, les frais de location, l'assurance et les provisions pour créances douteuses. Les charges diverses correspondent aux contributions en nature, aux frais de représentation et aux dépenses liées aux réceptions officielles, aux pertes de change et aux dons ou transferts d'actifs.

#### *Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires*

107. Les activités des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires consistent à mettre en commun les ressources de divers partenaires financiers et à allouer ces ressources à de multiples entités de réalisation pour aider à concrétiser des priorités de développement spécifiques à l'échelle nationale, régionale ou mondiale. Elles sont évaluées afin de déterminer s'il existe un contrôle et si l'organisation est considérée comme le principal responsable du programme ou de l'activité en question. Lorsqu'un contrôle existe et que l'organisation est exposée aux risques et bénéficie des avantages associés aux activités relevant de fonds d'affectation spéciale pluripartenaires, lesdits programmes ou activités sont considérés comme les opérations de l'organisation et sont donc intégralement comptabilisés dans les états financiers.

#### **Note 4**

##### **Information sectorielle**

108. Un secteur est une activité ou un groupe d'activités pour lequel il convient de présenter séparément l'information financière afin d'évaluer les résultats obtenus antérieurement par l'entité au regard de ses objectifs et de décider de l'attribution future des ressources.

109. L'information sectorielle est ventilée selon six secteurs :

- a) Ressources de la Fondation non préaffectées ;
- b) Budget ordinaire ;
- c) Ressources de la Fondation préaffectées ;
- d) Coopération technique ;
- e) Appui au programme ;
- f) Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite.

110. L'état de la situation financière et l'état des résultats financiers sont présentés ci-après.

## État de la situation financière de l'ensemble des fonds au 31 décembre 2018, par secteur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fondation : ressources non préaffectées<sup>a</sup></i>	<i>Fondation : ressources préaffectées</i>	<i>Coopération technique</i>	<i>Appui au programme<sup>a</sup></i>	<i>Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite</i>	<i>Éliminations intersectorielles</i>	<i>Au 31 décembre 2018</i>	<i>Au 31 décembre 2017</i>
<b>Actif</b>								
<b>Actifs courants</b>								
Trésorerie et équivalents de trésorerie	301	5 561	13 285	1 525	941	–	21 613	16 904
Placements	3 405	47 404	113 473	12 203	8 068	–	184 553	149 645
Contributions volontaires à recevoir	77	51 019	104 281	–	–	–	155 377	151 851
Créances diverses	–	438	1 716	3 132	–	(5 166)	120	122
Transferts anticipés	97	8 179	20 076	27	–	–	28 379	19 475
Autres éléments d'actif	233	2 295	5 322	868	–	–	8 718	12 285
<b>Total des actifs courants</b>	<b>4 113</b>	<b>114 896</b>	<b>258 153</b>	<b>17 755</b>	<b>9 009</b>	<b>(5 166)</b>	<b>398 760</b>	<b>350 282</b>
<b>Actifs non courants</b>								
Placements	264	3 672	8 789	945	625	–	14 295	46 970
Contributions volontaires à recevoir	–	6 438	22 599	–	–	–	29 037	45 176
Créances diverses	–	148	–	–	–	–	148	223
Immobilisations corporelles	58	108	18 048	36	–	–	18 250	16 982
Immobilisations incorporelles	–	–	12	–	–	–	12	18
<b>Total des actifs non courants</b>	<b>322</b>	<b>10 366</b>	<b>49 448</b>	<b>981</b>	<b>625</b>	<b>–</b>	<b>61 742</b>	<b>109 369</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>4 435</b>	<b>125 262</b>	<b>307 601</b>	<b>18 736</b>	<b>9 634</b>	<b>(5 166)</b>	<b>460 502</b>	<b>459 651</b>
<b>Passif</b>								
<b>Passifs courants</b>								
Dettes et autres charges à payer	40	2 331	7 144	3 698	–	–	13 213	14 291
Avantages du personnel	115	219	722	150	1 433	–	2 639	2 139
Autres éléments de passif	3 000	21 110	67 847	1	–	(5 166)	86 792	80 819
<b>Total des passifs courants</b>	<b>3 155</b>	<b>23 660</b>	<b>75 713</b>	<b>3 849</b>	<b>1 433</b>	<b>(5 166)</b>	<b>102 644</b>	<b>97 249</b>

	<i>Fondation : ressources non préaffectées<sup>a</sup></i>	<i>Fondation : ressources préaffectées</i>	<i>Coopération technique</i>	<i>Appui au programme<sup>a</sup></i>	<i>Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite</i>	<i>Éliminations intersectorielles</i>	<i>Au 31 décembre 2018</i>	<i>Au 31 décembre 2017</i>
<b>Passifs non courants</b>								
Avantages du personnel	–	–	–	–	42 608	–	42 608	46 462
<b>Total des passifs non courants</b>	–	–	–	–	<b>42 608</b>	–	<b>42 608</b>	<b>46 462</b>
<b>Total du passif</b>	<b>3 155</b>	<b>23 660</b>	<b>75 713</b>	<b>3 849</b>	<b>44 041</b>	<b>(5 166)</b>	<b>145 252</b>	<b>143 711</b>
<b>Total net de l'actif et du passif</b>	<b>1 280</b>	<b>101 602</b>	<b>231 888</b>	<b>14 887</b>	<b>(34 407)</b>	–	<b>315 250</b>	<b>315 940</b>
<b>Actif net</b>								
Excédent/(déficit) cumulé	(23)	97 579	220 528	11 955	(34 407)	–	295 632	295 019
Réserves	1 303	4 023	11 360	2 932	–	–	19 618	20 921
<b>Total de l'actif net</b>	<b>1 280</b>	<b>101 602</b>	<b>231 888</b>	<b>14 887</b>	<b>(34 407)</b>	–	<b>315 250</b>	<b>315 940</b>

<sup>a</sup> Le fonds de recouvrement des coûts d'ONU-Habitat a été déplacé du secteur des ressources de la Fondation non préaffectées au secteur de l'appui au programme de façon à faire correspondre les activités du fonds avec le secteur approprié.

## État des résultats financiers de l'ensemble des fonds pour la période terminée le 31 décembre 2018, par secteur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fondation : ressources non préaffectées<sup>a</sup></i>	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Fondation : ressources préaffectées</i>	<i>Coopération technique</i>	<i>Appui au programme<sup>a</sup></i>	<i>Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite</i>	<i>Éliminations intersectorielles</i>	<i>Total au 31 décembre 2018</i>	<i>Total au 31 décembre 2017<sup>b</sup></i>
<b>Produits</b>									
Contributions statutaires	–	14 430	–	–	–	–	–	14 430	13 563
Contributions volontaires	3 594	–	39 441	100 791	(142)	–	–	143 684	123 962
Autres transferts et allocations	–	–	6 117	7 994	–	–	(81)	14 030	20 610
Produits des placements	13	–	1 091	2 665	367	168	–	4 304	2 590
Produits divers	92	–	856	1 318	11 318	1 356	(12 644)	2 296	8 083
<b>Total des produits</b>	<b>3 699</b>	<b>14 430</b>	<b>47 505</b>	<b>112 768</b>	<b>11 543</b>	<b>1 524</b>	<b>(12 725)</b>	<b>178 744</b>	<b>168 808</b>
<b>Charges</b>									
Traitements, indemnités et autres prestations	4 419	12 765	10 011	11 239	6 740	2 673	(1 979)	45 868	44 616
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	27	907	9 542	24 833	464	–	–	35 773	33 979
Subventions et autres transferts	–	(443)	3 953	31 872	1 184	–	–	36 566	62 365
Fournitures et consommables	–	27	103	1 034	32	–	–	1 196	1 321
Amortissement des immobilisations corporelles	12	2	22	450	5	–	–	491	498
Amortissement des immobilisations incorporelles	–	–	–	5	–	–	–	5	5
Voyages	43	410	8 315	2 851	311	–	–	11 930	7 972
Frais de fonctionnement divers	18	762	10 212	48 853	3 778	2	(10 746)	52 879	45 264
Charges diverses	–	–	301	739	–	–	–	1 040	1 462
<b>Total des charges</b>	<b>4 519</b>	<b>14 430</b>	<b>42 459</b>	<b>121 876</b>	<b>12 514</b>	<b>2 675</b>	<b>(12 725)</b>	<b>185 748</b>	<b>197 482</b>
<b>Excédent/(déficit) pour la période</b>	<b>(820)</b>	<b>–</b>	<b>5 046</b>	<b>(9 108)</b>	<b>(971)</b>	<b>(1 151)</b>	<b>–</b>	<b>(7 004)</b>	<b>(28 674)</b>

<sup>a</sup> Le fonds de recouvrement des coûts d'ONU-Habitat a été déplacé du secteur des ressources de la Fondation non préaffectées au secteur de l'appui au programme de façon à faire correspondre les activités du fonds avec le secteur approprié.

<sup>b</sup> Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

## Note 5 Comparaison avec le budget

111. Le Programme établit ses budgets selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée et non selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale prévue par les normes IPSAS utilisée pour l'établissement de l'état des résultats financiers, qui donne le montant des charges par catégorie. L'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (état V) présente les écarts entre les montants inscrits au budget et les montants effectifs des dépenses calculés sur une base comparable.

112. Le fait que le Conseil d'administration approuve le budget du Programme autorise celui-ci à engager des dépenses ; on parle alors de budget approuvé. Aux fins de l'application des normes IPSAS, les budgets approuvés correspondent aux crédits autorisés pour chaque catégorie dans les résolutions du Conseil d'administration.

113. Les montants initialement inscrits au budget correspondent à la part afférente à 2018 des crédits approuvés par le Conseil d'administration pour l'exercice biennal 2018–2019.

114. Le budget définitif correspond au budget initial ajusté de toutes modifications opérées par la Direction exécutive.

115. L'état V fait ressortir les écarts entre le budget initial et le budget définitif.

116. Les différences significatives (supérieures à 10 %) entre le montant définitif des crédits ouverts et le montant effectif des dépenses (calculé selon la méthode de la comptabilité d'exercice modifiée) sont expliquées ci-après.

### Différences entre les montants effectifs et les montants inscrits au budget annuel définitif

<i>Composante du budget</i>	<i>Différences significatives (supérieures à 10 %)</i>
Législation, foncier et gouvernance urbains	Dépenses inférieures de 90 % au montant définitif des crédits ouverts
Planification et aménagement du milieu urbain	Dépenses supérieures de 90,3 % au montant définitif des crédits ouverts
Économie urbaine	Dépenses inférieures de 11,6 % au montant définitif des crédits ouverts
Réduction des risques et reconstruction	Dépenses inférieures de 70,2 % au montant définitif des crédits ouverts
Recherche et renforcement des capacités	Dépenses inférieures de 50,4 % au montant définitif des crédits ouverts
Appui au programme	Dépenses inférieures de 48,3 % au montant définitif des crédits ouverts
Chapitre 23 : Programme ordinaire de coopération technique	Dépenses inférieures de 14,5 % au montant définitif des crédits ouverts

117. Au cours de la période considérée, le taux d'exécution du budget a atteint 90,2 %, soit un écart total de 9,8 % entre les dépenses effectives et le budget annuel définitif. Les principales différences sont expliquées dans les paragraphes ci-après.

**Fondation : ressources non préaffectées**

118. Les dépenses effectivement consacrées à la planification et à l'aménagement du milieu urbain ont été plus élevées que celles prévues au budget, contrairement à celles relatives à la réduction des risques et à la reconstruction.

119. Les dépenses effectives relatives aux sous-programmes financés au moyen des ressources de la Fondation non préaffectées sont inférieures aux montants prévus au budget en raison des mesures d'austérité prises pendant l'année.

120. Les dépenses effectives pour le chapitre 23 sont inférieures aux montants prévus du fait que certains programmes ont été reportés à 2019.

*Rapprochement des montants effectifs, calculés sur une base comparable, et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie*

121. On trouvera dans le tableau ci-après le rapprochement des montants effectifs calculés sur une base comparable, qui figurent dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget, et des montants effectifs dont il est rendu compte dans l'état des flux de trésorerie :

**Rapprochement des montants effectifs calculés sur une base comparable et de ceux figurant dans l'état des flux de trésorerie**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Rapprochement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Financement</i>	<i>Total 2018</i>
Montants effectifs calculés sur une base comparable (état V)	(19 522)	–	–	(19 522)
Différences liées à la méthode de calcul <sup>a</sup>	11 973	(1 758)	–	10 215
Différences relatives aux entités prises en compte <sup>b</sup>	(166 799)	–	–	(166 799)
Différences de présentation <sup>c</sup>	178 744	2 071	–	180 815
<b>Montants effectifs figurant dans l'état des flux de trésorerie (état IV)</b>	<b>4 396</b>	<b>313</b>	<b>–</b>	<b>4 709</b>

<sup>a</sup> Les différences liées à la méthode de calcul tiennent au fait que le budget est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée. Aux fins du rapprochement des montants budgétaires et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie, il est rendu compte des éléments hors trésorerie (engagements non réglés, paiements d'engagements se rapportant à des années antérieures, immobilisations corporelles et contributions statutaires non acquittées) parmi les différences liées à la méthode de calcul.

<sup>b</sup> Les différences relatives aux entités correspondent aux flux de trésorerie des groupes de fonds autres que ceux du Programme qui sont comptabilisés dans les états financiers de celui-ci. Les états présentent les résultats de tous les groupes de fonds.

<sup>c</sup> Les différences de présentation s'expliquent par le fait que la structure et le système de classement retenus pour établir l'état des flux de trésorerie diffèrent de ceux employés dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget ; en l'occurrence, elles tiennent principalement au fait qu'il n'est pas tenu compte des produits et des variations nettes des soldes des fonds de gestion centralisée des liquidités dans l'état comparatif.

**Note 6**  
**Trésorerie et équivalents de trésorerie**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total</i> <i>au 31 décembre 2018</i>	<i>Total</i> <i>au 31 décembre 2017</i>
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités	21 521	16 804
Autres	92	100
<b>Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>21 613</b>	<b>16 904</b>

122. La trésorerie et les équivalents de trésorerie englobent les montants qui proviennent des fonds d'affectation spéciale et qui leur sont réservés.

**Note 7**  
**Placements**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total</i> <i>au 31 décembre 2018</i>	<i>Total</i> <i>au 31 décembre 2017</i>
<b>Placements (actifs courants)</b>		
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités	184 553	149 645
<b>Total partiel</b>	<b>184 553</b>	<b>149 645</b>
<b>Placements (actifs non courants)</b>		
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités	14 295	46 970
<b>Total partiel</b>	<b>14 295</b>	<b>46 970</b>
<b>Total</b>	<b>198 848</b>	<b>196 615</b>

123. Les placements comprennent les montants placés dans des fonds d'affectation spéciale.

**Note 8**  
**Produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe : contributions volontaires**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Actifs courants</i>	<i>Actifs non courants</i>	<i>Au 31 décembre 2018</i>	<i>Au 31 décembre 2017</i>
États Membres	33 584	6 485	40 069	36 970
Autres organisations gouvernementales	82 199	11 998	94 197	90 311
Entités des Nations Unies	10 842	81	10 923	19 769
Donateurs privés	70 992	10 473	81 465	81 851
<b>Total des contributions volontaires à recevoir avant dépréciation</b>	<b>197 617</b>	<b>29 037</b>	<b>226 654</b>	<b>228 901</b>

	<i>Actifs courants</i>	<i>Actifs non courants</i>	<i>Au 31 décembre 2018</i>	<i>Au 31 décembre 2017</i>
Dépréciation des créances douteuses (actifs courants)	(42 240)		(42 240)	(31 874)
<b>Total des contributions volontaires à recevoir</b>	<b>155 377</b>	<b>29 037</b>	<b>184 414</b>	<b>197 027</b>

**Note 9****Créances diverses**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2018</i>	<i>Total au 31 décembre 2017</i>
<b>Créances diverses (actifs courants)</b>		
Débiteurs divers	92	76
Prêts à recouvrer	573	831
<b>Total partiel</b>	<b>665</b>	<b>907</b>
Dépréciation des prêts douteux	(500)	(750)
Dépréciation des créances douteuses	(45)	(35)
<b>Total des créances diverses (actifs courants)</b>	<b>120</b>	<b>122</b>
<b>Créances diverses (actifs non courants)</b>		
Prêts à recouvrer	148	223
<b>Total des créances diverses (actifs non courants)</b>	<b>148</b>	<b>223</b>
<b>Montant net des créances diverses</b>	<b>268</b>	<b>345</b>

**Note 10****Transferts anticipés**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2018</i>	<i>Total au 31 décembre 2017</i>
Transferts anticipés	28 379	19 475
<b>Total des transferts anticipés</b>	<b>28 379</b>	<b>19 475</b>

**Note 11****Autres éléments d'actif**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2018</i>	<i>Total au 31 décembre 2017</i>
Avances versées au PNUD et à d'autres entités des Nations Unies <sup>a</sup>	6 845	10 088
Avances versées aux fournisseurs	372	582

	<i>Total</i> au 31 décembre 2018	<i>Total</i> au 31 décembre 2017
Avances versées aux fonctionnaires	924	757
Avances versées aux autres membres du personnel	391	761
Charges comptabilisées d'avance	184	88
Autres éléments d'actif : divers	2	9
<b>Autres éléments d'actif (actifs courants)</b>	<b>8 718</b>	<b>12 285</b>

<sup>a</sup> Comprend le compte provisoire (services) du PNUD et les avances versées à d'autres entités pour la fourniture de services administratifs.

## Note 12

### Biens patrimoniaux

124. Certains éléments d'actif sont considérés comme des biens patrimoniaux en raison de leur valeur culturelle, pédagogique ou historique. Les biens patrimoniaux du Programme ont été acquis au fil des ans par diverses voies (achats, dons, legs, etc.). Ces biens n'étant pas générateurs d'avantages économiques futurs et n'ayant pas de potentiel de services, le Programme a décidé de ne pas les comptabiliser dans l'état de la situation financière.

125. À la date de clôture, le Programme n'avait pas de biens patrimoniaux significatifs à comptabiliser

## Note 13

### Immobilisations corporelles

126. Conformément à la norme IPSAS 17, aux fins de l'établissement des soldes d'ouverture, les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées à leur coût ou à la juste valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2014, après quoi elles sont évaluées au coût. Le solde d'ouverture relatif aux bâtiments a été calculé au 1<sup>er</sup> janvier 2014 à partir du coût de remplacement net d'amortissement et validé par des experts indépendants. Le matériel et l'outillage ont été évalués selon la méthode du coût.

127. Au cours de l'année considérée, le Programme n'a déprécié aucune immobilisation corporelle du fait d'un accident, d'une panne ou autre. À la date de clôture, il n'avait constaté aucune dépréciation supplémentaire. Les immobilisations en cours correspondent aux projets d'investissement commencés par le Programme pour des utilisateurs finals, mais dont le produit final n'avait pas été achevé ou livré au 31 décembre 2018.

## Immobilisations corporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Immeubles</i>	<i>Immobilisations en cours<sup>a</sup></i>	<i>Matériel et outillage</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Matériel informatique et matériel de communication</i>	<i>Mobilier et agencements</i>	<i>Total</i>
<b>Coût au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>82</b>	<b>14 620</b>	<b>505</b>	<b>6 844</b>	<b>820</b>	<b>148</b>	<b>23 019</b>
Entrées	–	1 364	9	345	46	–	1 764
Sorties	–	–	(76)	(262)	–	(10)	(348)
Transferts	–	–	6	–	(6)	–	–

	<i>Immeubles</i>	<i>Immobilisations en cours<sup>a</sup></i>	<i>Matériel et outillage</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Matériel informatique et matériel de communication</i>	<i>Mobilier et agencements</i>	<i>Total</i>
Autres changements	–	–	–	–	6	–	6
<b>Coût au 31 décembre 2018</b>	<b>82</b>	<b>15 984</b>	<b>444</b>	<b>6 927</b>	<b>866</b>	<b>138</b>	<b>24 441</b>
<b>Amortissements cumulés au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>73</b>	<b>–</b>	<b>342</b>	<b>4 950</b>	<b>548</b>	<b>124</b>	<b>6 037</b>
Amortissements <sup>b</sup>	–	–	53	344	81	12	490
Sorties	–	–	(70)	(255)	–	(11)	(336)
Transferts	–	–	6	–	(6)	–	–
Autres changements	–	–	–	–	–	–	–
<b>Amortissements cumulés au 31 décembre 2018</b>	<b>73</b>	<b>–</b>	<b>331</b>	<b>5 039</b>	<b>623</b>	<b>125</b>	<b>6 191</b>
<b>Valeur nette comptable au 31 décembre 2018</b>	<b>9</b>	<b>15 984</b>	<b>113</b>	<b>1 888</b>	<b>243</b>	<b>13</b>	<b>18 250</b>

<sup>a</sup> Les immobilisations en cours doivent être remises aux bénéficiaires des projets une fois les travaux achevés.

<sup>b</sup> Ne comprend pas un amortissement de 2 000 dollars sur les éléments d'actif de la catégorie Matériel informatique et matériel de communication relevant du secteur du budget ordinaire.

#### Note 14

##### Immobilisations incorporelles

128. Toutes les immobilisations incorporelles acquises avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, à l'exception des coûts incorporés du projet Umoja, sont couvertes par les dispositions transitoires de la norme IPSAS 17, qui prévoit une exemption de l'obligation de comptabilisation pendant une période de transition.

##### Immobilisations incorporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Logiciels acquis à l'extérieur</i>
<b>Coût au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>32</b>
Entrées	–
<b>Coût au 31 décembre 2018</b>	<b>32</b>
<b>Cumul des amortissements et des dépréciations au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>14</b>
Amortissement	6
<b>Cumul des amortissements et des dépréciations au 31 décembre 2018</b>	<b>20</b>
<b>Valeur nette comptable au 31 décembre 2018</b>	<b>12</b>

**Note 15**  
**Dettes et autres charges à payer**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total</i> <i>au 31 décembre 2018</i>	<i>Total</i> <i>au 31 décembre 2017</i>
Dettes fournisseurs (comptes créditeurs)	2 565	2 974
Transferts dus	6	15
Dettes envers d'autres entités des Nations Unies	1 166	1 425
Charges à payer au titre de biens et services	4 108	4 234
Dettes diverses	5 368	5 643
<b>Total des dettes et autres charges à payer</b>	<b>13 213</b>	<b>14 291</b>

**Note 16**  
**Engagements au titre des avantages du personnel**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Passifs</i> <i>courants</i>	<i>Passifs</i> <i>non courants</i>	<i>Total</i> <i>au 31 décembre 2018</i>	<i>Total</i> <i>au 31 décembre 2017</i>
Assurance maladie après la cessation de service	468	34 239	34 707	37 780
Congés annuels	361	3 275	3 636	3 916
Prestations liées au rapatriement	605	5 094	5 699	6 108
<b>Total partiel, engagements au titre des prestations définies</b>	<b>1 434</b>	<b>42 608</b>	<b>44 042</b>	<b>47 804</b>
Traitements et indemnités à payer	687	–	687	685
Cotisation à la Caisse des pensions	518	–	518	112
<b>Total, engagements au titre des avantages du personnel</b>	<b>2 639</b>	<b>42 608</b>	<b>45 247</b>	<b>48 601</b>

129. Les passifs liés aux prestations dues à la cessation de service et après, ainsi qu'aux indemnités prévues à l'appendice D au Règlement du personnel de l'ONU, sont déterminés par des actuaires indépendants et sont constitués conformément au Statut et au Règlement du personnel. Les évaluations actuarielles ont lieu habituellement tous les deux ans. La dernière en date a été arrêtée au 31 décembre 2018.

*Évaluation actuarielle : hypothèses*

130. L'organisation examine et sélectionne les hypothèses et les méthodes employées par les actuaires dans l'évaluation de fin d'année pour calculer les charges et les contributions afférentes aux avantages du personnel. Les principales hypothèses actuarielles ayant servi au calcul du montant des engagements au titre des avantages du personnel au 31 décembre 2018 sont indiquées ci-dessous.

**Hypothèses actuarielles**

(En pourcentage)

<i>Hypothèses</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>
Taux d'actualisation au 31 décembre 2018	4,68	4,14	4,19
Taux d'actualisation au 31 décembre 2017	3,96	3,45	3,51
Inflation au 31 décembre 2018	3,89-5,57	2,20	–
Inflation au 31 décembre 2017	4,00-5,70	2,20	–

131. Les courbes de rendement utilisées pour le calcul des taux d'actualisation applicables au dollar des États-Unis, à l'euro et au franc suisse sont celles élaborées par Aon Hewitt. Cette méthode est conforme à la position adoptée par l'Équipe spéciale sur les normes comptables des Nations Unies afin d'harmoniser les hypothèses actuarielles de l'ensemble des entités du système. Les autres hypothèses financières et démographiques utilisées pour l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2017 ont été retenues pour le report. Les hypothèses d'augmentation des traitements pour la catégorie des administrateurs étaient de 8,5 % à l'âge de 23 ans, tombant progressivement à 4,0 % à l'âge de 70 ans. Celles appliquées aux traitements des agents des services généraux étaient de 6,8 % à l'âge de 19 ans, taux tombant progressivement à 4,0 % à l'âge de 65 ans.

132. Le coût des prestations par personne au titre des régimes d'assurance maladie après la cessation de service a été actualisé pour tenir compte de l'évolution récemment observée en ce qui concerne les prestations et affiliations. L'hypothèse retenue pour le taux d'augmentation des frais médicaux est révisée afin de tenir compte de l'augmentation prévue à court terme des coûts des régimes d'assurance maladie après la cessation de service et de la conjoncture économique. Les hypothèses tendanciennes relatives au coût des soins de santé utilisées pour l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2018 ont été actualisées afin de tenir compte des hausses prévues dans les années à venir. Au 31 décembre 2018, on a retenu un taux d'augmentation du coût des soins de santé de 3,91 % (2017 : 4,0 %), 3,89 % (2017 : 4,0 %) et 5,57 % (2017 : 5,7 %) pour les plans d'assurance maladie des pays de la zone euro, ceux de la Suisse et tous les autres plans, respectivement, et de 5,38 % (2017 : 5,5 %) pour le programme Medicare des États-Unis et 4,73 % (2017 : 4,8 %) pour le régime dentaire des États-Unis, taux tombant progressivement à 3,65 % (2017 : 3,65 %) et 3,05 % (2017 : 3,05 %) sur une période de 4 à 9 ans pour les plans d'assurance maladie des pays de la zone euro et la Suisse et à 3,85 % (2017 : 3,85 %) sur 14 ans pour le coût des soins de santé aux États-Unis.

133. Pour évaluer les engagements au titre des prestations liées au rapatriement au 31 décembre 2018, un taux d'inflation des frais de voyage de 2,20 % (2017 : 2,20 %), a été retenu, compte tenu des taux d'inflation prévus aux États-Unis pour les 20 prochaines années.

134. Pour les engagements au titre du reliquat de congés payés, l'hypothèse retenue a été celle d'une augmentation annuelle égale à 10,9 % les trois premières années de service, à 1 % de la quatrième à la huitième année et à 0,5 % chaque année par la suite, jusqu'à concurrence de 60 jours. La méthode des unités de crédit projetées est utilisée pour l'évaluation actuarielle des engagements au titre des congés annuels.

135. Pour les régimes à prestations définies, les hypothèses relatives à la mortalité reposent sur les tables et statistiques publiées. Les hypothèses relatives aux augmentations de traitement, aux départs à la retraite, à la liquidation des droits et à

la mortalité sont conformes à celles que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies utilise pour sa propre évaluation actuarielle.

*Variation des engagements au titre des prestations définies liées aux avantages du personnel*

**Rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des engagements au titre des prestations définies**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>	<i>Total</i>
<b>Montant net des engagements au titre des prestations définies, au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>37 780</b>	<b>6 108</b>	<b>3 916</b>	<b>47 804</b>
Coût des services rendus au cours de la période	1 589	354	178	2 121
Coût financier	1 488	201	131	1 820
Prestations effectivement versées	(397)	(634)	(360)	(1 391)
<b>Total des montants comptabilisés dans l'état des résultats financiers pour 2018</b>	<b>2 680</b>	<b>(79)</b>	<b>(51)</b>	<b>2 550</b>
<b>Total partiel</b>	<b>40 460</b>	<b>6 029</b>	<b>3 865</b>	<b>50 354</b>
Gains (pertes) actuariels	(5 753)	(331)	(229)	(6 313)
<b>Montant net des engagements au 31 décembre 2018</b>	<b>34 707</b>	<b>5 698</b>	<b>3 636</b>	<b>44 041</b>

*Analyse de sensibilité au taux d'actualisation*

136. Les variations des taux d'actualisation sont dictées par la courbe d'actualisation, qui est construite à partir d'obligations de sociétés. Les marchés obligataires ont fluctué au cours de la période comptable, et cette volatilité influe sur l'hypothèse retenue pour le taux d'actualisation. Une variation d'un point de pourcentage aurait sur les engagements les incidences indiquées ci-dessous.

**Analyse de sensibilité au taux d'actualisation : engagements au titre des avantages du personnel en fin d'année**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>
Relèvement de 1 point du taux d'actualisation	(6 615)	(450)	(313)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(19)	(8)	(9)
Baisse de 1 point du taux d'actualisation	8 893	520	362
En pourcentage des engagements en fin d'année	26	9	10

*Analyse de sensibilité à l'évolution des frais médicaux*

137. La principale hypothèse utilisée dans l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est le taux auquel le coût des soins

de santé devrait augmenter à l'avenir. L'analyse de sensibilité porte sur l'évolution des engagements résultant de la variation à la hausse ou à la baisse de ce coût, toutes autres hypothèses, dont celle relative au taux d'actualisation, demeurant constantes. Si l'hypothèse tendancielle relative au coût des soins de santé venait à varier d'un point de pourcentage, l'évaluation des engagements au titre des prestations définies s'établirait comme indiqué ci-dessous.

**Analyse de sensibilité à l'évolution des frais médicaux : incidence d'une variation de 1 point de pourcentage de l'hypothèse tendancielle relative aux dépenses de santé**

(En pourcentage et en milliers de dollars des États-Unis)

2018	Augmentation		Diminution	
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	25,83	8 966	(19,53)	(6 778)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier	2,49	865	(1,82)	(633)
<b>Total</b>		<b>9 831</b>		<b>(7 411)</b>

2017	Augmentation		Diminution	
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	25,77	9 735	(19,49)	(7 362)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier	2,47	934	(1,81)	(683)
<b>Total</b>		<b>10 669</b>		<b>(8 045)</b>

*Autres éléments d'information concernant les régimes à prestations définies*

138. Les prestations versées en 2018 correspondent au montant estimatif des versements dus, durant l'année, aux fonctionnaires qui quittent leur emploi ou partent à la retraite, montant établi sur la base des tendances observées en matière d'acquisition des droits au titre des différentes prestations : assurance maladie après la cessation de service, prestations liées au rapatriement et versement en compensation des jours de congés annuels accumulés. Les montants estimatifs des versements dus au titre des régimes à prestations définies, déduction faite des cotisations des participants à ces régimes, sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

**Montants estimatifs des versements dus au titre des régimes à prestations définies (déduction faite des cotisations des participants)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Assurance maladie après la cessation de service	Prestations liées au rapatriement	Congés annuels	Total
Montant estimatif pour 2018	397	634	360	1 391
Montant estimatif pour 2017	448	710	528	1 686

**Données rétrospectives : montant total des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et du reliquat de congés annuels au 31 décembre**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2017	2016	2015	2014	2013	2012
Valeur actuelle des engagements au titre des régimes à prestations définies	47 804	40 255	37 123	34 953	24 688	47 804

*Engagements au titre d'autres avantages du personnel*

Traitements et indemnités à payer

139. Les traitements et indemnités à payer comprennent un montant de 0,44 million de dollars relatif à des prestations de congé dans les foyers. Le reste des charges porte sur un montant de 0,41 million de dollars au titre des traitements et autres prestations à verser.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

140. Les Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies prévoient que le Comité mixte fait procéder à une évaluation actuarielle de la Caisse par l'Actuaire-conseil au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de faire procéder à une évaluation tous les deux ans selon la méthode des groupes avec entrants. L'évaluation a essentiellement pour but de déterminer si les actifs de la Caisse à la date de l'évaluation et le montant estimatif de ses actifs futurs lui permettront de faire face à ses engagements.

141. L'organisation est tenue de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,9 % pour les participants et de 15,8 % pour les organisations affiliées. En application de l'article 26 des Statuts de la Caisse, il doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chaque organisation affiliée contribue alors au prorata des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle. En 2017, la Caisse a constaté des anomalies dans les données démographiques utilisées aux fins de l'évaluation actuarielle arrêtée le 31 décembre 2015. En conséquence, contrairement à la règle qui prévoit un cycle de deux ans, elle a considéré, aux fins de l'établissement des états financiers de 2016, que les données sur la participation arrêtées au 31 décembre 2013 s'appliquaient au 31 décembre 2016.

142. L'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2017 a donné un taux de couverture des engagements, compte non tenu des ajustements futurs des pensions, de 139,2 % (contre 150,1 % en 2016). Une fois le système actuel d'ajustement des pensions pris en considération, le taux de couverture était de 102,7 % (contre 101,4 % en 2016).

143. Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2017, d'effectuer les versements prévus en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des actifs était supérieure à celle de la totalité des obligations de la Caisse. Qui plus est, la valeur de marché des actifs dépassait aussi la valeur actuarielle de toutes les

obligations à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

144. Si elle venait à invoquer ces dispositions à cause d'un déficit actuariel, que la Caisse soit en activité ou en liquidation, chaque organisation affiliée contribuerait à la couverture du déficit au prorata des cotisations qu'elle aurait versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle. L'ensemble des contributions versées à la Caisse au cours des trois années précédant la période considérée (2015, 2016 et 2017) s'élevait à 6 931,39 millions de dollars.

145. En 2018, ONU-Habitat a versé la totalité de ses cotisations à la Caisse.

146. Il peut être mis fin à l'affiliation à la Caisse par décision de l'Assemblée générale, prise sur recommandation favorable du Comité mixte de la Caisse. Si une organisation cesse d'être affiliée à la Caisse, une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin lui est versée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse à cette date, selon des modalités arrêtées d'un commun accord par l'organisation et la Caisse. Le montant de cette part est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin ; toutefois, ladite part ne comprend aucune fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements. Le Comité des commissaires aux comptes audite chaque année les comptes de la Caisse des pensions et en rend compte au Comité mixte de la Caisse et à l'Assemblée. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses placements, qui peuvent être consultés sur son site Web ([www.unjspf.org](http://www.unjspf.org)).

Fonds pour le règlement des demandes d'indemnisation au titre de l'appendice D du Règlement du personnel (comptabilisé dans le volume I)

147. Un fonds est établi aux fins du règlement des demandes d'indemnisation en cas de décès, de blessure ou de maladie imputables à l'exercice de fonctions officielles. Ces demandes sont régies par l'appendice D du Règlement du personnel. Le fonds, qui permet à l'organisation de continuer à s'acquitter des obligations qui lui incombent, est alimenté par un prélèvement égal à 1 % de la rémunération de base nette, y compris l'indemnité de poste, du personnel remplissant les conditions requises. Il sert au versement de prestations mensuelles de décès et d'invalidité et d'une somme globale en cas de blessure ou de maladie, ainsi qu'à la prise en charge des frais médicaux.

Incidence des résolutions de l'Assemblée générale sur les prestations dues au personnel

148. Le 23 décembre 2015, l'Assemblée générale a adopté la résolution 70/244, dans laquelle elle a approuvé des modifications aux conditions d'emploi et aux prestations offertes à tous les fonctionnaires des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, comme le lui recommandait la Commission de la fonction publique internationale. Certaines de ces modifications ont une incidence sur les passifs liés aux avantages du personnel à long terme et aux prestations à la cessation de service. Par ailleurs, des changements ont été apportés au régime de l'indemnité pour frais d'études qui influent sur le calcul de cet avantage à court terme. L'effet de ces changements est indiqué dans le tableau ci-dessous.

<i>Variation</i>	<i>Détails</i>
Relèvement de l'âge réglementaire du départ à la retraite	L'âge réglementaire du départ à la retraite est de 65 ans pour les fonctionnaires recrutés par l'Organisation des Nations Unies à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2014, et de 60 ou 62 ans pour ceux qui ont pris leurs fonctions avant cette date. L'Assemblée a également décidé que, le 1 <sup>er</sup> janvier 2018 au plus tard, les organisations appliquant le régime commun porteraient à 65 ans l'âge réglementaire du départ à la retraite des fonctionnaires recrutés avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2014, en tenant compte des droits acquis des intéressés. Ce changement a pris effet le 1 <sup>er</sup> janvier 2018 et a une incidence sur le calcul des engagements au titre des avantages du personnel.
Barème des traitements unifié	Les barèmes applicables au 31 décembre 2016 aux fonctionnaires recrutés sur le plan international (administrateurs et agents du Service mobile) prévoyaient des traitements différenciés en fonction des charges de famille et avaient une incidence sur le montant de la contribution du personnel et sur l'indemnité de poste. L'Assemblée générale a approuvé un barème des traitements unifié qui a mis fin à la différence fondée sur les charges de famille avec effet au 1 <sup>er</sup> janvier 2017 et qui est entré en vigueur en septembre 2017. Le surplus de traitement versé aux fonctionnaires ayant des charges de famille a été remplacé par des allocations réservées aux fonctionnaires ayant des personnes à charge reconnues comme telles conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'ONU. Les barèmes révisés des contributions du personnel et de la rémunération considérée aux fins de la pension ont pris effet en même temps que le barème des traitements unifié. L'application du barème des traitements unifié n'avait pas pour but d'entraîner une baisse du revenu des fonctionnaires. Elle devrait toutefois avoir une incidence sur le calcul et l'évaluation des prestations liées au rapatriement et du montant versé en compensation des jours de congé accumulés. À l'heure actuelle, les prestations liées au rapatriement sont calculées sur la base du traitement brut et de la contribution du personnel à la date de la cessation de service, alors que la prestation liée aux jours de congé accumulés est calculée sur la base du traitement brut, de l'indemnité de poste et de la contribution du personnel à la date de la cessation de service.
Prestations liées au rapatriement	À la cessation de service, les fonctionnaires ont droit à une prime de rapatriement à condition d'avoir été en fonctions pendant au moins un an dans un lieu d'affectation ne se trouvant pas dans leur pays de nationalité. L'Assemblée générale a ultérieurement porté à cinq ans la période minimale requise pour être admis au bénéfice de la prime de rapatriement pour les futurs fonctionnaires, la règle d'un an continuant de s'appliquer aux fonctionnaires déjà en poste. Ce changement intervenu en septembre 2017 a été appliqué de manière rétroactive à compter de janvier 2017 et devrait avoir une incidence sur le calcul des engagements au titre des avantages du personnel.

<i>Variation</i>	<i>Détails</i>
Indemnité pour frais d'études	À compter de l'année scolaire en cours au 1 <sup>er</sup> janvier 2018, l'indemnité pour frais d'études accordée aux fonctionnaires remplissant les conditions requises est calculée sur la base d'un barème dégressif exprimé dans une seule monnaie (le dollar des États-Unis) et le montant maximum de l'indemnité est le même pour tous les pays. Le régime révisé de l'indemnité pour frais d'études modifie également la participation de l'organisation aux frais de pension et de voyage. Les effets de ces changements se feront sentir à la fin de l'année scolaire 2017/18 et au moment du calcul du solde dû aux fonctionnaires ou des montants à recouvrer.

Il a été pleinement tenu compte des incidences des changements autres que ceux liés à l'indemnité pour frais d'études dans l'évaluation actuarielle de 2017.

#### **Note 17** **Provisions**

149. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'organisation n'avait pas reçu de demande d'indemnisation nécessitant la comptabilisation de provisions.

#### **Note 18** **Autres éléments de passif**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total</i> <i>au 31 décembre 2018</i>	<i>Total</i> <i>au 31 décembre 2017</i>
Passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel	86 792	80 818
Passifs divers ou accessoires	–	1
<b>Total</b>	<b>86 792</b>	<b>80 819</b>

#### **Note 19** **Actif net**

##### *Excédents (déficits) cumulés*

150. Il est tenu compte, dans le montant de l'excédent cumulé non réservé à des fins particulières, du déficit cumulé des passifs liés aux avantages du personnel (assurance maladie après la cessation de service, prestations liées au rapatriement et engagements au titre des congés annuels).

151. Le tableau ci-dessous rend compte de l'état des soldes et des variations de l'actif net de l'organisation.

### Soldes et variations de l'actif net<sup>a</sup>

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Total au 31 décembre 2017	Excédent (déficit)	Transferts à destination (en provenance) des réserves	Autres <sup>b</sup>	Total au 31 décembre 2018
<b>Excédent cumulé non réservé à des fins particulières</b>					
Fondation : ressources non préaffectées <sup>c</sup>	(506)	(820)	1 303		(23)
Fondation : ressources préaffectées	92 533	5 046	–	–	97 579
Coopération technique	229 636	(9 108)	–	–	220 528
Appui au programme <sup>c</sup>	12 926	(971)	–		11 955
Prestations dues à la cessation de service	(39 570)	(1 151)	–	6 314	(34 407)
<b>Total partiel</b>	<b>295 019</b>	<b>(7 004)</b>	<b>1 303</b>	<b>6 314</b>	<b>295 632</b>
<b>Réserves</b>					
Fondation : ressources non préaffectées	2 606	–	(1 303)	–	1 303
Fondation : ressources préaffectées	4 023	–	–	–	4 023
Coopération technique	11 360	–	–	–	11 360
Appui au programme	2 932	–	–	–	2 932
Prestations dues à la cessation de service	–	–	–	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>20 921</b>	<b>–</b>	<b>(1 303)</b>	<b>–</b>	<b>19 618</b>
<b>Total de l'actif net</b>					
Fondation : ressources non préaffectées	2 100	(820)	–	–	1 280
Fondation : ressources préaffectées	96 556	5 046	–	–	101 602
Coopération technique	240 996	(9 108)	–	–	231 888
Appui au programme	15 858	(971)	–	–	14 887
Prestations dues à la cessation de service	(39 570)	(1 151)	–	6 314	(34 407)
<b>Total des réserves et des soldes des fonds</b>	<b>315 940</b>	<b>(7 004)</b>	<b>–</b>	<b>6 314</b>	<b>315 250</b>

<sup>a</sup> Les variations de l'actif net, y compris les soldes des fonds, sont établies selon les normes IPSAS.

<sup>b</sup> Représente les pertes actuarielles d'un montant de 6,3 millions de dollars.

<sup>c</sup> Le fonds de recouvrement des coûts d'ONU-Habitat a été déplacé du secteur des ressources de la Fondation non préaffectées au secteur de l'appui au programme de façon à faire correspondre les activités du fonds avec le secteur approprié.

### Note 20

#### Produits des opérations sans contrepartie directe

##### Contributions statutaires

152. L'organisation reçoit, pour chaque exercice biennal, des crédits imputés sur le budget ordinaire de l'ONU, qui sont financés par les contributions statutaires. Ces crédits sont consignés dans le volume I, mais figurent également dans les présents états financiers par souci d'exhaustivité. Pour la période considérée, l'organisation a reçu 14,0 millions de dollars.

**Contributions volontaires**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total</i> <i>au 31 décembre 2018</i>	<i>Total</i> <i>au 31 décembre 2017</i>
<b>Contributions statutaires</b>		
Crédits imputés sur le budget ordinaire	14 430	13 563
<b>Montant porté dans l'état II sous la rubrique « Contributions statutaires »</b>	<b>14 430</b>	<b>13 563</b>
<b>Contributions volontaires</b>		
Contributions volontaires en espèces	144 249	124 351
Contributions volontaires en nature – terrains et locaux	920	1256
Contributions volontaires en nature – immobilisations corporelles ou incorporelles et autres biens	181	57
<b>Montant total des contributions volontaires reçues</b>	<b>145 350</b>	<b>125 664</b>
Remboursements aux donateurs	(1 666)	(1 702)
<b>Montant net des contributions volontaires reçues</b>	<b>143 684</b>	<b>123 962</b>
<b>Autres transferts et allocations</b>		
Arrangements interorganisations	14 030	20 610
<b>Montant total des autres transferts et allocations</b>	<b>14 030</b>	<b>20 610</b>

153. Les produits des opérations sans contrepartie directe comprennent également des transferts et allocations.

*Contributions en nature sous forme de services*

154. Les contributions en nature sous forme de services reçues au cours de l'année ne sont pas comptabilisées comme produits et ne sont donc pas comprises dans le produit des contributions en nature indiqué ci-dessus. Les contributions de ce type ayant été confirmées par les donateurs au cours de l'année sont présentées dans le tableau ci-après.

**Contributions en nature sous forme de services**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2018</i>	<i>Total au 31 décembre 2017</i>
Assistance technique et services d'experts	91	339
Appui administratif	–	9
<b>Total</b>	<b>91</b>	<b>348</b>

**Note 21****Produits divers**

155. Les produits provenant de sources diverses s'élèvent à 2,3 millions de dollars.

	<i>Total au 31 décembre 2018</i>	<i>Total au 31 décembre 2017</i>
Produits divers ou accessoires	2 296	8 083
<b>Total</b>	<b>2 296</b>	<b>8 083</b>

## Note 22 Charges

### *Traitements, indemnités et autres prestations*

156. Les traitements englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et prestations comprennent des avantages tels que les subventions au titre de la pension et de l'assurance et les primes d'affectation, de rapatriement et de sujétion, comme indiqué dans le tableau ci-après.

### **Traitements, indemnités et autres prestations**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2018</i>	<i>Total au 31 décembre 2017</i>
Coûts salariaux	36 550	35 703
Prestations de retraite et d'assurance	8 981	8 664
Prestations diverses	337	249
<b>Total des traitements, indemnités et autres prestations</b>	<b>45 868</b>	<b>44 616</b>

### *Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire*

157. La rémunération et les indemnités des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire comprennent l'indemnité de subsistance et les avantages postérieurs à l'emploi des Volontaires des Nations Unies, les honoraires des consultants, des vacataires et des experts ad hoc, la rémunération des juges de la Cour internationale de Justice et la rémunération et les indemnités du personnel autre que le personnel militaire.

### **Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2018</i>	<i>Total au 31 décembre 2017</i>
Volontaires des Nations Unies	628	247
Consultants et vacataires	35 145	33 732
<b>Total des rémunérations et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire</b>	<b>35 773</b>	<b>33 979</b>

*Subventions et autres transferts*

158. Les subventions et autres transferts comprennent les subventions et transferts directs aux organismes d'exécution, partenaires et autres entités, comme indiqué dans le tableau ci-après.

**Subventions et autres transferts**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2018</i>	<i>Total au 31 décembre 2017</i>
Subventions aux utilisateurs finals	15 728	33 624
Transferts aux partenaires d'exécution	20 838	28 741
<b>Total des subventions et autres transferts</b>	<b>36 566</b>	<b>62 365</b>

*Fournitures et consommables*

159. Les fournitures et consommables comprennent l'achat d'articles consommables, de carburants et de lubrifiants, ainsi que de pièces de rechange, comme indiqué dans le tableau ci-après.

**Fournitures et consommables**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2018</i>	<i>Total au 31 décembre 2017</i>
Carburants et lubrifiants	176	195
Pièces de rechange	211	169
Consommables	809	957
<b>Total des fournitures et consommables</b>	<b>1 196</b>	<b>1 321</b>

*Voyages*

160. Les voyages englobent les frais de voyage des représentants et des fonctionnaires, comme indiqué dans le tableau ci-après.

**Voyages**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2018</i>	<i>Total au 31 décembre 2017</i>
Frais de voyage des fonctionnaires	4 534	4 167
Frais de voyage des représentants	7 396	3 805
<b>Total des frais de voyage</b>	<b>11 930</b>	<b>7 972</b>

*Frais de fonctionnement divers*

161. Les frais de fonctionnement divers concernent l'entretien, les équipements collectifs, les services contractuels, la formation, les services de sécurité, les services

partagés, les frais de location, l'assurance, les provisions pour créances douteuses et les comptabilisations en pertes, comme indiqué dans le tableau ci-après.

### Frais de fonctionnement divers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2018</i>	<i>Total au 31 décembre 2017</i>
Transports aériens	446	274
Transports terrestres	1 360	1 114
Informatique et communications	3 620	3 320
Autres services contractuels	26 663	15 763
Acquisition de biens	449	179
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	171	108
Loyers – bureaux et locaux	3 197	2 528
Location de matériel	151	46
Entretien et réparation	400	600
Provision pour créances douteuses	10 570	18 546
Pertes de change nettes	4 589	912
Autres frais de fonctionnement	1 263	1 874
<b>Total des frais de fonctionnement divers</b>	<b>52 879</b>	<b>45 264</b>

### Charges diverses

162. Les charges diverses ont trait aux contributions en nature, aux frais de représentation et aux réceptions officielles, aux dons et à la cession d'actifs.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2018</i>	<i>Total au 31 décembre 2017</i>
Contributions en nature	920	1 256
Autres charges	120	206
<b>Total des charges diverses</b>	<b>1 040</b>	<b>1 462</b>

## Note 23

### Instruments financiers et gestion du risque financier

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2018</i>	<i>Total au 31 décembre 2017</i>
<b>Actifs financiers</b>		
<b>Placements comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat</b>		
Placements à court terme – fonds de gestion centralisée des liquidités	183 681	149 009

	<i>Total au 31 décembre 2018</i>	<i>Total au 31 décembre 2017</i>
Autres placements à court terme	872	636
<b>Total des placements à court terme</b>	<b>184 553</b>	<b>149 645</b>
Placements à long terme – fonds de gestion centralisée des liquidités	14 295	46 970
<b>Total des placements à long terme</b>	<b>14 295</b>	<b>46 970</b>
<b>Total des placements comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat</b>	<b>198 848</b>	<b>196 615</b>
<b>Trésorerie, prêts et créances</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie – fonds de gestion centralisée des liquidités	21 521	16 804
Trésorerie et équivalents de trésorerie – autres	92	100
Contributions volontaires	183 540	197 027
Créances diverses	267	345
<b>Total (trésorerie, prêts et créances)</b>	<b>205 420</b>	<b>214 276</b>
<b>Total des actifs financiers (valeur comptable)</b>	<b>404 268</b>	<b>410 891</b>
<b>Dont : actifs financiers placés dans le fonds de gestion centralisée des liquidités</b>	<b>220 369</b>	<b>213 420</b>
<b>Passifs financiers</b>		
Dettes et autres charges à payer	11 991	14 291
Autres éléments de passif (à l'exclusion des engagements conditionnels)	–	1
<b>Total des passifs financiers (valeur comptable)</b>	<b>11 991</b>	<b>14 292</b>
<b>Recettes nettes provenant des fonds de gestion centralisée des liquidités</b>		
Produit des placements	4 236	2 664
Gains/(pertes) de change	33	(86)
<b>Recettes nettes provenant des fonds de gestion centralisée des liquidités</b>	<b>4 269</b>	<b>2 578</b>
Autres produits des placements	35	12
<b>Total net des recettes provenant des instruments financiers</b>	<b>4 304</b>	<b>2 590</b>

*Gestion du risque financier : aperçu général*

163. L'organisation est exposée aux risques financiers suivants : risque de crédit, risque de liquidité et risque de marché.

164. On trouvera dans la présente note et la note 24 (Instruments financiers : fonds de gestion centralisée des liquidités) des informations sur chacun de ces risques, sur

les objectifs, les principes et les procédures de l'organisation relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques, et sur la gestion du capital.

*Gestion du risque financier : dispositif de gestion des risques*

165. L'organisation gère les risques dans le respect du Règlement financier et des règles de gestion financière et des directives pour la gestion des placements (ci-après « les directives »). Le capital qu'elle est appelée à gérer correspond à l'ensemble de ses actifs nets, c'est-à-dire au montant cumulé des soldes et des réserves. L'organisation a pour but de préserver son aptitude à poursuivre ses activités, à financer ses actifs et à atteindre ses objectifs. Elle gère son capital en tenant compte de la situation économique mondiale, des risques auxquels ses éléments d'actif sont exposés et de ses besoins actuels et futurs en fonds de roulement.

*Gestion du risque financier : risque de crédit*

166. Le risque de crédit correspond au risque de subir une perte financière si une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Il concerne la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements et dépôts auprès d'établissements financiers et les impayés. L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable des instruments financiers, nette de toute provision pour créances douteuses.

*Gestion du risque de crédit*

167. La gestion des placements est centralisée au Siège de l'Organisation des Nations Unies et les autres entités ne sont pas autorisées en temps ordinaire à procéder à des placements, sauf dérogation exceptionnelle lorsque les conditions justifient que des placements soient effectués localement suivant des paramètres bien définis conformes aux directives pour la gestion des placements.

*Risque de crédit : contributions à recevoir et créances diverses*

168. Une grande partie des contributions à recevoir sont dues par des gouvernements souverains et des entités supranationales, notamment des entités des Nations Unies qui présentent un risque de crédit peu élevé. À la date de clôture des comptes, les créances de l'organisation n'étaient adossées à aucune garantie.

*Risque de crédit : dépréciation des créances douteuses*

169. L'organisation évalue la dépréciation des créances douteuses à la date de clôture des comptes. Elle constitue une provision si des informations objectives montrent qu'elle ne recouvrera pas la totalité des sommes dues. Les montants affectés aux provisions sont utilisés lorsque l'administration approuve la comptabilisation en pertes de créances dans les conditions prévues dans le Règlement financier et les règles de gestion financière ou sont repris lorsque des créances qui avaient été dépréciées sont réglées. Les variations du compte de dépréciation au cours de l'année sont récapitulées dans le tableau ci-après.

**Dépréciation des créances douteuses : variation**

(En milliers de dollars des États-Unis)

Au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	32 659
Provisions supplémentaires	9 581
Sommes constatées au cours de l'année comme créances irrécouvrables	–
Montants inutilisés repris	–
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>42 240</b>

170. L'organisation n'ayant pas de contributions statutaires à recevoir, il ne sera question à cet égard ni d'ancienneté, ni de montants provisionnés.

171. L'ancienneté des créances autres que les contributions statutaires et le pourcentage du montant provisionné sont indiqués dans le tableau ci-après.

**Ancienneté des contributions volontaires à recevoir**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant brut à recevoir</i>	<i>Dépréciation</i>
Moins d'un an	137 479	–
Un à deux ans	11 482	2 870
Deux à trois ans	23 215	13 930
Plus de trois ans	25 441	25 440
<b>Total</b>	<b>197 617</b>	<b>42 240</b>

**Ancienneté des créances diverses**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant brut à recevoir</i>	<i>Dépréciation</i>
Moins d'un an	120	–
Plus de trois ans	545	545
<b>Total</b>	<b>665</b>	<b>545</b>

*Risque de crédit : trésorerie et équivalents de trésorerie*

172. Au 31 décembre 2018, l'organisation était exposée à un risque de crédit portant sur les 21,6 millions de dollars qu'elle détenait sous forme de trésorerie et d'équivalents de trésorerie. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont déposés auprès de banques et d'institutions financières dont la note de crédit n'est pas inférieure à « A- », selon la notation de viabilité de Fitch.

*Gestion du risque financier : risque de liquidité*

173. Le risque de liquidité correspond à la probabilité que l'organisation ne puisse dégager les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles. L'organisation s'attache à gérer ses liquidités de façon à disposer en permanence des sommes dont elle a besoin pour régler les engagements qui deviennent exigibles, aussi bien dans le cours normal de ses activités qu'en

situation de crise, sans essuyer de pertes inacceptables ni risquer de porter atteinte à sa réputation.

174. Le Règlement financier et les règles de gestion financière imposent de n'engager les dépenses qu'après réception des fonds promis par les donateurs, ce qui réduit considérablement le risque de liquidité auquel l'organisation est exposée en ce qui concerne les contributions, celles-ci constituant un flux de trésorerie plutôt stable. Il ne peut être dérogé à cette règle qu'à condition de respecter certains critères de gestion des risques relatifs aux montants à recevoir.

175. L'organisation établit des prévisions de trésorerie et suit les prévisions glissantes relatives aux besoins de liquidités de façon à pouvoir couvrir ses besoins opérationnels.

176. Il est procédé aux placements en prenant dûment en considération les besoins de trésorerie liés au fonctionnement, qui reposent sur les prévisions relatives aux flux de trésorerie. L'organisation prend une grande partie de ses positions dans des équivalents de trésorerie et des placements à court terme suffisants pour couvrir ses engagements à mesure que ceux-ci deviennent exigibles.

#### *Risque de liquidité : passifs financiers*

177. L'exposition au risque de liquidité tient au fait que l'entité peut avoir du mal à honorer ses engagements financiers. Pareille situation est très improbable du fait que l'entité dispose de créances, de liquidités et de placements et que les procédures et politiques internes lui donnent la garantie de disposer des ressources dont elle aura besoin pour honorer ses engagements financiers. À la date de clôture, l'organisation n'avait pas consenti de nantissement en garantie de ses passifs ou passifs éventuels et aucune tierce partie n'avait consenti de remise de dette. Les échéances des passifs financiers indiquées dans le tableau ci-après sont classées selon la date à laquelle l'organisation peut être amenée à régler chaque élément de passif.

#### **Échéances des passifs financiers au 31 décembre 2018**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Moins de 3 mois</i>	<i>3 à 12 mois</i>	<i>Plus d'un an</i>	<i>Total</i>
Dettes et autres charges à payer	9 476	3 737	–	13 213

#### *Gestion du risque financier : risque de marché*

178. Le risque de marché correspond au risque que des fluctuations des taux de change, des taux d'intérêt ou des cours des valeurs, par exemple, aient une incidence sur les recettes de l'organisation ou sur la valeur de ses actifs et passifs financiers. La gestion des risques de marché consiste à gérer et à maîtriser l'exposition aux risques selon certains paramètres tout en optimisant la situation budgétaire de l'organisation.

#### *Risque de marché : risque de taux d'intérêt*

179. Le risque de taux d'intérêt est le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers ou des flux de trésorerie futurs sous l'effet de variations des taux d'intérêt. En règle générale, la valeur d'un titre à taux fixe diminue à mesure que le taux d'intérêt augmente, et inversement. Le risque de taux est habituellement mesuré en fonction de la durée, exprimée en années, de chaque titre à taux fixe. Plus la durée est longue, plus le risque de taux est élevé. Les fonds de gestion centralisée des liquidités sont les plus exposés au risque de taux d'intérêt, comme

expliqué dans la note 24 (Instruments financiers : fonds de gestion centralisée des liquidités).

*Risque de marché : risque de change*

180. On entend par risque de change le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent au gré des variations des taux de change. L'organisation effectue des opérations dans des monnaies autres que la monnaie de fonctionnement et a des éléments d'actif et de passif également dans d'autres monnaies, ce qui l'expose au risque de change. Les politiques de gestion et les directives pour la gestion des placements imposent à l'organisation de gérer son exposition au risque de change.

181. Les actifs et les passifs financiers de l'organisation sont pour l'essentiel libellés en dollars des États-Unis. Les actifs détenus dans d'autres monnaies correspondent principalement à des placements, ainsi qu'à des éléments de trésorerie, des équivalents de trésorerie et des créances devant servir à régler les dépenses locales de fonctionnement dans la monnaie locale. L'organisation conserve un minimum d'avoirs en monnaie locale et, chaque fois que possible, utilise des comptes bancaires en dollars des États-Unis. Elle atténue son exposition au risque de change en veillant à ce que les monnaies autres que le dollar des États-Unis dans lesquelles des contributions lui sont versées correspondent à des monnaies dont elle a besoin pour financer ses besoins opérationnels.

182. Le risque de change concerne principalement la trésorerie et les équivalents de trésorerie détenus dans les fonds de gestion centralisée des liquidités et la trésorerie. À la date de clôture, les soldes des actifs détenus dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis étaient principalement libellés en euros et en francs suisses, ainsi qu'en une trentaine d'autres monnaies, comme indiqué dans le tableau ci-après.

**Risque de change des fonds de gestion centralisée des liquidités  
au 31 décembre 2018**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Dollars É.-U.</i>	<i>Euros</i>	<i>Francs suisses</i>	<i>Autres monnaies</i>	<i>Total</i>
Fonds principal	215 398	3 612	481	878	220 369

*Risque de change : analyse de sensibilité*

183. Toute variation, à la hausse ou à la baisse, du taux de change de l'euro et du franc suisse (au taux de change opérationnel de l'ONU) au 31 décembre aurait eu une incidence sur les placements dans des monnaies étrangères et entraîné une fluctuation de l'actif net et de l'excédent ou du déficit dans les proportions indiquées dans le tableau ci-après. Cette analyse se fonde sur les fluctuations monétaires auxquelles on pouvait raisonnablement s'attendre à la date de clôture. Il est supposé que toutes les autres variables, notamment les taux d'intérêt, restent constantes.

### Effet sur l'excédent/(déficit) d'actifs nets

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2018		Au 31 décembre 2017	
	Effet sur l'excédent/(déficit) d'actifs nets		Effet sur l'excédent/(déficit) d'actifs nets	
	Appréciation	Dépréciation	Appréciation	Dépréciation
Euro (variation de 10 %)	361	(361)	1 297	(1 297)
Franc suisse (variation de 10 %)	48	(48)	8 445	(8 445)

#### Autres risques de prix

184. L'organisation n'est exposée à aucun autre risque de prix significatif qui serait lié aux achats prévus de certains biens utilisés régulièrement dans le cadre de ses opérations. Toute variation du prix de ces biens n'aurait qu'une incidence négligeable sur ses flux de trésorerie.

#### Classification comptable et fiabilité de l'estimation de la juste valeur

185. La trésorerie, les équivalents de trésorerie, les dépôts à terme relevant des fonds de gestion centralisée des liquidités dont l'échéance initiale est inférieure à trois mois, les créances et les dettes étant par nature des éléments à court terme, on considère que la valeur comptable équivaut à la juste valeur.

#### Fiabilité de l'estimation de la juste valeur

186. Le tableau ci-après présente la juste valeur des instruments financiers, calculée sur la base d'éléments classés selon leur niveau de fiabilité :

- a) Niveau 1 : cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques ;
- b) Niveau 2 : éléments d'évaluation autres que les cours de marché relevant du niveau 1, qui sont obtenus soit directement (cours) soit indirectement (dérivés de cours) pour l'actif ou le passif considéré ;
- c) Niveau 3 : éléments d'évaluation de l'actif ou du passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (éléments non attestés).

187. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours de marché à la date de clôture et déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties. Un marché est dit actif lorsque les cours sont communiqués rapidement par une bourse, un courtier ou une maison de courtage, une association professionnelle, un service de cotation ou un organisme de réglementation et que ces cours sont déterminés par des opérations se produisant effectivement et régulièrement dans des conditions normales de concurrence. La valeur des actifs financiers composant le fonds de gestion centralisée des liquidités est calculée sur la base du cours acheteur.

188. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif est calculée au moyen de techniques d'évaluation consistant à tirer le meilleur parti des données de marché observables. Si toutes les données nécessaires pour calculer la juste valeur d'un instrument sont observables, l'instrument est classé au niveau 2.

189. Aucun actif financier n'était classé au niveau 3, il n'y avait pas de passif comptabilisé à la juste valeur et il n'a été procédé à aucun transfert significatif d'un niveau à un autre.

### Fiabilité de l'estimation de la juste valeur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2018			Au 31 décembre 2017		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
<b>Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat</b>						
Obligations émises par des sociétés	5 961	–	5 961	9 407	–	9 407
Obligations émises par des organismes publics (hors États-Unis)	22 966	–	22 966	31 510	–	31 510
Obligations émises par des États (hors États-Unis)	–	–	–	3 307	–	3 307
Obligations émises par des institutions supranationales	5 063	–	5 063	4 588	–	4 588
Obligations émises par le Trésor des États-Unis	17 712	–	17 712	16 158	–	16 158
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités (effets de commerce)	6 362	–	6 362	17 792	–	17 792
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités (dépôts à terme)	–	–	–	–	113 854	113 854
<b>Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)</b>	<b>58 064</b>	<b>–</b>	<b>58 064</b>	<b>82 762</b>	<b>113 854</b>	<b>196 616</b>

### Note 24

#### Instrument financiers : fonds de gestion centralisée des liquidités

190. Outre la trésorerie et les équivalents de trésorerie qu'elle détient directement et les placements auxquels elle procède elle-même, l'organisation participe au fonds principal de gestion centralisée des liquidités administré par la Trésorerie de l'ONU. Ce fonds comprend les soldes des comptes bancaires d'opérations dans diverses monnaies et les placements en dollars des États-Unis.

191. Le regroupement a un effet bénéfique sur le rendement global et sur le risque, grâce aux économies d'échelle et à la possibilité de répartir sur plusieurs échéances les risques liés à la courbe des taux. La répartition des éléments composant les fonds (trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme et placements à long terme) et celle des recettes sont proportionnelles à la part du capital revenant à chaque entité participante.

192. Au 31 décembre 2018, le fonds principal de gestion centralisée des liquidités détenait des actifs d'une valeur totale de 7 504,8 millions de dollars (contre 8 086,5 millions de dollars en 2017), dont un montant de 220,4 millions de dollars dû à l'organisation (contre 213,4 millions de dollars en 2017) ; la part des produits revenant à celui-ci s'élevait à 4,3 millions de dollars (contre 2,6 million de dollars en 2017).

**Actif et passif du fonds principal de gestion centralisée des liquidités  
au 31 décembre 2018 : récapitulatif**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>	
<b>Placements comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat</b>	
Placements à court terme	6 255 379
Placements à long terme	486 813
<b>Total des placements comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat</b>	<b>6 742 192</b>
<b>Prêts et créances</b>	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	732 926
Produits des placements à recevoir	29 696
<b>Total (prêts et créances)</b>	<b>762 622</b>
<b>Total des actifs financiers (valeur comptable)</b>	<b>7 504 814</b>
<b>Passif (fonds de gestion centralisée des liquidités)</b>	
Montant dû à ONU-Habitat	220 369
Montant dû aux autres participants	7 284 445
<b>Total du passif</b>	<b>7 504 814</b>
<b>Actif net</b>	<b>–</b>

**Produits et charges du fonds principal de gestion centralisée des liquidités  
pour l'année terminée le 31 décembre 2018 : récapitulatif**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>	
Produit des placements	152 805
Plus-values/(moins-values) latentes	3 852
<b>Produits des placements provenant du fonds principal de gestion centralisée des liquidités</b>	<b>156 657</b>
Gains/(pertes) de change	854
Frais bancaires	(805)
<b>Frais de fonctionnement du fonds principal de gestion centralisée des liquidités</b>	<b>49</b>
<b>Produits et charges du fonds principal de gestion centralisée des liquidités</b>	<b>156 706</b>

*Gestion du risque financier*

193. La Trésorerie de l'ONU est chargée de gérer les placements et les risques pour le fonds principal de gestion centralisée des liquidités et de procéder aux placements conformément aux directives de l'ONU pour la gestion des placements.

194. L'objectif de la gestion des placements est de préserver le capital et de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de liquidités pour couvrir les besoins opérationnels tout en obtenant, pour chaque fonds, un rendement concurrentiel par rapport au marché. La priorité est donnée à la qualité, à la sécurité et à la liquidité des placements plutôt qu'au taux de rendement.

195. Un comité des placements évalue périodiquement la performance des placements et le degré de conformité avec les directives et formule des recommandations quant aux changements à apporter à celles-ci.

*Gestion du risque financier : risque de crédit*

196. Les directives pour la gestion des placements prévoient une vérification régulière de la solvabilité des émetteurs et des contreparties. Les placements autorisés peuvent comprendre, sans s'y limiter, des dépôts bancaires, des effets de commerce et des titres émis par des entités supranationales, des organismes d'État ou des gouvernements, avec des échéances inférieures ou égales à cinq ans. Les fonds de gestion centralisée des liquidités n'investissent pas dans les produits dérivés, les titres adossés à des créances mobilières ou immobilières, et les actions.

197. Les directives prescrivent de ne pas investir dans des titres d'émetteurs dont la note de crédit est insuffisante et fixent un ratio d'emprise maximal pour un émetteur donné. Ces conditions étaient remplies à la date des investissements.

198. Les notes de crédit utilisées sont celles données par les principales agences de notation, S&P Global Ratings, Moody's et Fitch pour les obligations et les instruments à intérêts précomptés, et la notation de viabilité de Fitch pour les dépôts à terme. Les notes de crédit en fin d'année sont indiquées ci-après.

**Ventilation des placements du fonds de gestion centralisée des liquidités  
au 31 décembre 2018, par note de crédit**

(En pourcentage)

<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>									
<i>Notes au 31 décembre 2018</i>					<i>Notes au 31 décembre 2017</i>				
<b>Obligations (notes à long terme)</b>									
	<b>AAA</b>	<b>AA+/AA/AA-</b>	<b>A+</b>	<b>Non noté</b>		<b>AAA</b>	<b>AA+/AA/AA-</b>	<b>A+</b>	<b>Non noté</b>
S&P	15,4	79,0	5,6	–	S&P	30,5	65,5	4,0	–
Fitch	55,1	39,3	–	5,6	Fitch	61,3	30,6	–	8,1
	<b>Aaa</b>	<b>Aa1/Aa2/Aa3</b>	<b>A1</b>			<b>Aaa</b>	<b>Aa1/Aa2/Aa3</b>		
Moody's	49,7	50,0	0,3		Moody's	55,3	44,7		
<b>Effets de commerce (notes à court terme)</b>									
	<b>A-1+</b>					<b>A-1+/A-1</b>			
S&P	100,0				S&P	100,0			
	<b>F1+</b>					<b>F1</b>			
Fitch	100,0				Fitch	100,0			

<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>					
<i>Notes au 31 décembre 2018</i>			<i>Notes au 31 décembre 2017</i>		
	<b>P-1</b>			<b>P-1</b>	
Moody's	100,0		Moody's	100,0	
<b>Titres pris en pension (notes à court terme)</b>					
	<b>A-1+</b>			<b>A-1+</b>	
S&P	100,0		S&P	100,0	
	<b>F1+</b>			<b>F1+</b>	
Fitch	100,0		Fitch	100,0	
	<b>P-1</b>			<b>P-1</b>	
Moody's	100,0		Moody's	100,0	
<b>Dépôts à terme (notation de viabilité de Fitch)</b>					
	<b>aaa</b>	<b>aa/aa-</b>	<b>a+/a/a-</b>	<b>aaa</b>	<b>aa/aa-</b> <b>a+/a</b>
Fitch	–	53,5	46,5	–	44,2 55,8

199. La Trésorerie de l'ONU surveille attentivement les notes de crédit et, étant donné que l'organisation a investi dans des titres de qualité uniquement, l'administration ne s'attend pas à ce que les émetteurs manquent à leurs obligations, sauf en ce qui concerne les éventuels placements ayant subi une dépréciation.

*Gestion du risque financier : risque de liquidité*

200. Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités est exposé à un risque de liquidité, car les participants doivent effectuer des retraits à bref délai. Il conserve des liquidités et des titres négociables en quantité suffisante pour que les participants puissent faire face à leurs engagements à leur échéance. La majeure partie de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements est disponible dans un délai d'un jour pour répondre aux besoins opérationnels. Le risque de liquidité est donc considéré comme faible.

*Gestion du risque financier : risque de taux d'intérêt*

201. Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités constitue la principale source d'exposition au risque de taux d'intérêt, car il administre des instruments financiers portant intérêts, à savoir des placements, des équivalents de trésorerie et des liquidités à taux fixe. À la date de clôture, les placements du fonds principal comprenaient principalement des titres à échéance relativement courte, n'excédant pas trois ans (quatre ans en 2017). La durée moyenne des titres était de 0,33 année (2017 : 0,61 année), ce qui est considéré comme un indicateur de risque peu élevé.

*Analyse de sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt*

202. Les tableaux ci-après illustrent la façon dont la juste valeur du fonds principal de gestion centralisée des liquidités à la date de clôture des comptes évoluerait si le rendement global des placements variait en raison des fluctuations des taux d'intérêt. Les placements étant comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat, la variation de la juste valeur correspond à l'augmentation ou à la diminution de l'excédent ou du déficit et de l'actif net. Les tableaux ci-après décrivent l'incidence de déplacements vers le haut ou vers le bas de la courbe des rendements pouvant aller

jusqu'à 200 points de base (100 points de base = 1 %). Ces déplacements de points de base n'ont toutefois qu'une valeur indicative.

#### Analyse de sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt, au 31 décembre 2018

<i>Déplacements de la courbe des rendements (points de base)</i>	-200	-150	-100	-50	0	+50	+100	+150	+200
<b>Augmentation/(diminution) de la juste valeur (millions de dollars É.-U.)</b>									
<b>Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)</b>	<b>48,46</b>	<b>36,34</b>	<b>24,23</b>	<b>12,11</b>	<b>-</b>	<b>(14,89)</b>	<b>(24,22)</b>	<b>(36,33)</b>	<b>(48,44)</b>

#### Analyse de sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt, au 31 décembre 2017

<i>Déplacements de la courbe des rendements (points de base)</i>	-200	-150	-100	-50	0	+50	+100	+150	+200
<b>Augmentation/(diminution) de la juste valeur (millions de dollars É.-U.)</b>									
<b>Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)</b>	<b>95,47</b>	<b>71,60</b>	<b>47,73</b>	<b>23,86</b>	<b>-</b>	<b>(23,86)</b>	<b>(47,72)</b>	<b>(71,57)</b>	<b>(95,42)</b>

#### *Autres risques de prix*

203. Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités n'est pas exposé à des risques de prix significatifs, car il n'emprunte pas de titres, n'en vend pas à découvert et n'en achète pas sur marge, ce qui limite les risques de perte de capitaux.

#### *Classification comptable et fiabilité de l'estimation de la juste valeur*

204. Tous les placements sont comptabilisés à leur juste valeur avec contrepartie en résultat. La valeur nominale de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est une approximation de leur juste valeur.

205. Les différents niveaux de fiabilité sont définis comme suit :

- a) Niveau 1 : cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques ;
- b) Niveau 2 : éléments d'évaluation autres que les cours de marché relevant du niveau 1, qui sont obtenus soit directement (cours) soit indirectement (dérivés de cours) pour l'actif ou le passif considéré ;
- c) Niveau 3 : éléments d'évaluation de l'actif ou du passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (éléments non attestés).

206. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours de marché à la date de clôture et déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties. Un marché est dit actif lorsque les cours sont communiqués rapidement par une bourse,

un courtier ou une maison de courtage, une association professionnelle, un service de cotation ou un organisme de réglementation et que ces cours sont déterminés par des opérations se produisant effectivement et régulièrement dans des conditions normales de concurrence. La valeur des actifs financiers composant le fonds de gestion centralisée des liquidités est calculée sur la base du cours acheteur.

207. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif est calculée au moyen de techniques d'évaluation consistant à tirer le meilleur parti des données de marché observables. Si toutes les données nécessaires pour calculer la juste valeur d'un instrument sont observables, l'instrument est classé au niveau 2.

208. Le tableau ci-après présente, à la date de clôture des comptes, les justes valeurs des actifs détenus dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités, classées par niveau de fiabilité. Aucun actif financier n'était classé au niveau 3, il n'y avait pas de passif comptabilisé à la juste valeur et il n'a été procédé à aucun transfert significatif d'un niveau à un autre.

### Hiérarchie des justes valeurs au titre des placements au 31 décembre : fonds principal de gestion centralisée des liquidités

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2018			Au 31 décembre 2017		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
<b>Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat</b>						
Obligations émises par des sociétés	205 566	–	205 566	355 262	–	355 262
Obligations émises par des organismes publics (hors États-Unis)	791 922	–	791 922	1 190 050	–	1 190 050
Obligations émises par des États (hors États-Unis)	–	–	–	124 892	–	124 892
Obligations émises par des institutions supranationales	174 592	–	174 592	173 275	–	173 275
Obligations émises par le Trésor des États-Unis	610 746	–	610 746	610 267	–	610 267
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités (effets de commerce)	219 366	–	219 366	671 945	–	671 945
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités (dépôts à terme)	–	4 740 000	4 740 000	–	4 300 000	4 300 000
<b>Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)</b>	<b>2 002 192</b>	<b>4 740 000</b>	<b>6 742 192</b>	<b>3 125 691</b>	<b>4 300 000</b>	<b>7 425 691</b>

### Note 25

#### Parties liées

##### Principaux dirigeants

209. Par principaux dirigeants, on entend les fonctionnaires qui peuvent exercer une influence importante sur les décisions financières et opérationnelles de l'organisation. Dans le cas d'ONU-Habitat, il s'agit de la Directrice exécutive et du Directeur exécutif adjoint.

210. Le montant total de la rémunération des principaux dirigeants englobe le montant net des traitements, l'indemnité de poste, diverses primes et indemnités ainsi que la cotisation de l'employeur au régime de pensions et au régime d'assurance maladie.

211. Les principaux dirigeants du Programme ont reçu un montant total de 0,7 million de dollars au cours de l'année financière, conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, aux barèmes des traitements en vigueur et à d'autres textes rendus publics.

### Rémunération des principaux dirigeants

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Principaux dirigeants	Proches	Total au 31 décembre 2018
Nombre de postes (équivalents plein temps)	2	–	2
<b>Rémunération globale :</b>			
Traitement et indemnité de poste	453	–	453
Indemnités et prestations diverses	297	–	297
<b>Total (rémunération annuelle)</b>	<b>750</b>	<b>–</b>	<b>750</b>

212. Les prestations non monétaires et les prestations indirectes dont ont bénéficié les principaux dirigeants n'étaient pas significatives.

213. Aucun membre de la famille proche des principaux dirigeants n'a été employé à un poste de direction par l'organisation. Les avances accordées aux principaux dirigeants au titre de prestations le sont conformément au Statut et au Règlement du personnel. Tous les fonctionnaires de l'organisation peuvent bénéficier de telles avances.

#### Opérations entre parties liées

214. Il est courant que par souci d'économie, une entité tenue de présenter des états financiers confie à une autre le soin d'exécuter ses opérations financières. Avant la mise en service d'Umoja, ces opérations devaient être suivies et régularisées manuellement. Désormais, la régularisation a lieu lorsque le prestataire est payé.

### Note 26

#### Contrats de location et engagements

##### Contrats de location-financement

215. L'organisation n'a pas conclu de contrats de location-financement.

##### Contrats de location simple

216. L'organisation conclut des contrats de location simple portant sur des terrains, des bâtiments permanents ou temporaires et du matériel. Le montant total des paiements au titre de contrats de location simple comptabilisé en charges pour l'année s'est élevé à 3,2 millions de dollars. Des charges d'un montant de 0,9 million de dollars ont trait aux accords de cession du droit d'usage, et le produit correspondant est comptabilisé dans l'état des résultats financiers à la rubrique des contributions volontaires. Les paiements minimaux exigibles au titre de contrats de location non résiliables sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

### Futurs engagements minimaux au titre de contrats de location simple

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Engagements au titre des contrats de location simple</i>	<i>Paiements minimaux au titre de la location au 31 décembre 2018</i>	<i>Paiements minimaux au titre de la location au 31 décembre 2017<sup>a</sup></i>
Exigibles dans moins d'un an	1 481	2 350
Exigibles dans 1 à 5 ans	5 125	4 509
Exigibles dans plus de 5 ans	4 063	–
<b>Total (engagements minimaux au titre des contrats de location simple)</b>	<b>10 669</b>	<b>6 859</b>

<sup>a</sup> Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

217. Ces contrats de location ont généralement une durée d'un à sept ans, certains comprenant des clauses de prolongation ou autorisant la résiliation anticipée avec un préavis de 30, 60 ou 90 jours. Les montants représentent les futurs engagements pour la durée minimale de location, compte tenu des clauses d'augmentation annuelle figurant dans les contrats. Aucun contrat n'est assorti d'une option d'achat.

*Contrats de location conclus par l'organisation en qualité de bailleur*

218. L'organisation n'a pas conclu de contrats en qualité de bailleur.

*Engagements contractuels*

219. Les engagements au titre des immobilisations corporelles, des immobilisations incorporelles, des partenaires de réalisation et des biens et services commandés mais non livrés à la date de clôture des comptes sont indiqués dans le tableau ci-après.

### Engagements contractuels par catégorie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2018</i>	<i>Total au 31 décembre 2017</i>
Biens et services	39 737	21 867
Partenaires de réalisation	34 221	42 539
<b>Total</b>	<b>73 958</b>	<b>64 406</b>

### Note 27

#### Passifs éventuels et actifs éventuels

*Passifs éventuels*

220. Dans le cours normal de ses activités, le Programme peut être partie à des litiges divers, lesquels sont classés dans deux catégories : les litiges d'ordre commercial et les litiges d'ordre administratif. À la date de la clôture des comptes, il n'avait pas de litige à signaler.

221. L'issue de ces litiges étant incertaine, de même que le montant qui pourrait être dû et la date à laquelle il le serait, aucune provision ou charge n'a été constatée. Comme prescrit par les normes IPSAS, il est fait état d'un passif éventuel lorsque l'issue des litiges en cours est incertaine et que le montant de la perte ne peut pas être estimé de façon satisfaisante.

*Actifs éventuels*

222. Conformément à la norme IPSAS 19, un actif éventuel est constaté lorsque survient un événement dont il est probable qu'il entraîne une rentrée de fonds représentative d'avantages économiques ou de potentiel de service et que la probabilité d'une telle rentrée peut être évaluée avec une fiabilité suffisante. Au 31 décembre 2018, il n'y avait aucun actif éventuel notable découlant d'une action en justice de l'organisation ou de sa participation à des coentreprises.

**Note 28****Subventions et autres transferts**

223. On trouvera ci-après les régions dans lesquelles les fonds versés aux partenaires de réalisation ont été dépensés.

**Subventions et autres transferts, par région**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total 2018</i>	<i>Total 2017</i>
Afrique	4 966	3 278
États arabes	8 594	14 269
Asie et Pacifique	2 877	3 187
Monde	3 229	7 313
Amérique latine et Caraïbes	913	694
Europe	259	–
<b>Total</b>	<b>20 838</b>	<b>28 741</b>

224. Ce montant fait partie du montant de 36,6 millions de dollars indiqué dans l'état des résultats financiers au titre des charges sous la rubrique Subventions et autres transferts. La différence de 15,8 millions de dollars correspond aux sommes versées aux bénéficiaires finals.

**Note 29****Événements postérieurs à la date de clôture**

225. Il ne s'est produit entre la date de clôture des comptes et celle à laquelle la publication des états financiers a été autorisée aucun événement, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence significative sur ces états.

